



Cour
Pénale
Internationale

International
Criminal
Court

Dans les coulisses

Le Greffe de la Cour pénale internationale



Pays-Bas
La Haye



Ouganda
Kampala



RDC
Kinshasa



RDC
Bunia



RCA
Bangui



Tchad
Abéché



Kenya
Nairobi

Dans les coulisses

Le Greffe de la Cour pénale internationale



Table des matières

Préface	5
Entretien avec le Greffier	7
Services de la Cour	11
Protection et soutien des victimes et des témoins	13
Participation des victimes et réparations	15
Administration judiciaire	19
Prétoire électronique	20
Processus de rédaction du Règlement du Greffe	22
Services linguistiques	25
Détention	29
Appui aux conseils	33
Information et sensibilisation du public	35
Bibliothèque de la CPI	39
Opérations hors siège	45
Sécurité	51
Avis juridiques	55
Relations extérieures et coopération	56
Administration	57
Ressources humaines	61
Locaux permanents	63
Bureau du conseil public pour les victimes	67
Bureau du conseil public pour la Défense	69
Chronologie des événements	73
Photo : L'équipe du Greffe	78
Organigramme du Greffe en 2010	79



Préface

Le Greffe, un des quatre organes de la Cour pénale internationale (CPI), est chargé des aspects non judiciaires de l'administration et du service de la Cour, sans préjudice des fonctions et attributions du Procureur. C'est l'organe où la majorité du personnel travaille effectivement « dans les coulisses ».

Le cadre légal établi par le Statut énonce les différentes responsabilités et fonctions qui incombent au Greffe.

Tenter de résumer le travail du Greffe, c'est courir inévitablement le risque de perdre une partie de la profondeur et de la complexité de ses différentes composantes et de ne pas rendre suffisamment hommage à tous ceux qui ont travaillé pour le Greffe et avec le Greffe pour les efforts inestimables qu'ils ont mis en œuvre.

Le document que vous avez devant vous, composé de contributions de membres du personnel provenant de différentes sections du Greffe, s'efforce d'éviter ce risque.

Ces contributions non seulement révèlent la diversité des compétences techniques qui existent parmi les membres du personnel du Greffe, mais permettent aussi d'entrevoir leur diversité en termes d'approches et de styles.

Individuellement, elles donnent un aperçu du travail effectué par les différentes sections. Collectivement, elles montrent à quel point le travail du Greffe dans son ensemble est important, exigeant et intéressant.

J'espère que cette compilation sera utile autant pour ceux qui ne connaissent pas le Greffe, ou le connaissent mal, que pour ceux qui connaissent déjà bien certains aspects de son travail sans pour autant en avoir une vue d'ensemble.

Didier Daniel Pereira, greffier adjoint

Entretien avec le Greffier

Vous êtes le Greffier de la CPI depuis avril 2008. Êtes-vous satisfaite de votre travail ?

Oui. C'est un réel privilège pour moi, en tant qu'avocate et en tant que femme, d'être le Greffier de la CPI. La CPI a été créée pour juger des personnes accusées d'avoir commis les crimes les plus graves touchant la communauté internationale et faire comprendre au monde que ces crimes ne doivent être ni tolérés ni rester impunis. La CPI est unique car elle est permanente, indépendante et donne une vraie voix aux victimes. Pour la première fois, les victimes sont reconnues en leur qualité de victime et peuvent participer à des procédures judiciaires menées à l'échelon international. Ce mandat est noble et ambitieux. Sa mise en œuvre requiert les efforts concertés de nombreuses parties prenantes, telles que les juges, le Bureau du Procureur, la Défense, les victimes, les États et aussi le Greffe.



Prestation de serment du Greffier,
avril 2008 © ICC-CPI

Le Greffe est chargé de toute une série de fonctions qui sont indispensables si l'on veut qu'une justice publique et équitable soit rendue. Notamment, s'agissant du mandat unique de la CPI en ce qui concerne les victimes, c'est le Greffier qui est chargé d'assister les victimes dans le cadre de leur participation à différents stades de la procédure et de prendre des mesures sexospécifiques afin de faciliter la participation de victimes de violences sexuelles. Le Greffe est le point de convergence de ces différentes parties prenantes et fonctions.

Le Greffe tire son énergie de la diversité des fonctions dont il est chargé, qui vont du contact avec les victimes à la détention, et de la sécurité à l'administration, avec notamment des responsabilités importantes telles que la préparation du budget pour l'ensemble de l'organisation. Le Greffe interagit en outre avec des juridictions nationales dans le domaine de la coopération, et ce, afin d'assurer une mise en œuvre effective de la complémentarité. Ayant été juge dans mon pays pendant de nombreuses années et ayant travaillé par la suite pendant près de neuf ans comme procureur international, le poste de Greffier m'intéresse tout particulièrement.

Enfin, être chargée de la fonction de Greffier est un travail agréable étant donné la motivation, le professionnalisme et la variété des parcours, des origines et des cultures des personnes avec qui je suis en contact quotidiennement. En tout, plus de 100 nationalités sont représentées au sein de la Cour. J'espère qu'à l'avenir nous aurons plus de femmes à des postes d'encadrement à la CPI.

Ce document reflète fidèlement la contribution importante qu'apporte le Greffe à la justice pénale internationale et la nature exigeante du travail qu'il accomplit.

Le Greffe de la CPI est-il comparable aux greffes des systèmes judiciaires nationaux ?

Sans connaître tous les systèmes nationaux, il me semble que seule une petite partie du Greffe de la CPI peut être comparée aux greffes que l'on peut trouver dans les systèmes nationaux. C'est probablement le cas des fonctions telles que l'administration judiciaire, la gestion des dossiers et les services linguistiques.

Les responsabilités qui incombent au Greffe de la CPI vont cependant plus loin. Ainsi, il est chargé de la protection et du soutien aux témoins et aux victimes, de l'appui à la Défense, de l'assistance aux victimes dans le prétoire, du quartier pénitentiaire de la CPI, de l'information du public, de la sécurité ainsi que des services administratifs tels que les achats, le budget, les finances, le recrutement et d'autres services liés à la gestion et au suivi du personnel. Le Greffe assure un service d'appui à la CPI, qui est non seulement une juridiction internationale mais aussi une organisation internationale indépendante.

En outre, le Greffe a également pour fonction de maintenir un dialogue étroit avec l'extérieur, notamment avec les États parties, la société civile et le monde universitaire.

Une autre différence réside peut-être dans le fait que le Greffe de la CPI doit fonctionner non seulement

au siège, mais également dans tous les pays où la Cour mène des opérations, particulièrement dans les pays concernés par une situation. Par exemple, le Greffe est chargé des bureaux extérieurs et de la sécurité du personnel envoyé sur le terrain.

En outre, le Greffe assure un service d'appui non seulement aux juges et aux parties aux procédures, mais aussi à des services indépendants qui sont rattachés au Greffe à des fins administratives, par exemple, le Secrétariat de l'Assemblée des États parties, le Secrétariat du Fonds au profit des victimes et le Bureau du projet pour les locaux permanents de l'Assemblée des États parties.

D'une manière générale, le champ d'action du Greffe de la CPI est beaucoup plus étendu que celui des greffes nationaux. Il est chargé de nombreux services qui, dans la plupart des systèmes nationaux, relèveraient d'autres ministères.

Le Greffe dispose d'un personnel de 500 personnes et d'un budget d'environ 60 millions d'euros, ce qui en fait l'organe le plus important de la CPI. Sachant que les activités de la CPI sont axées sur les poursuites et les procès, comment expliquer que la plus grande partie du budget soit allouée au Greffe ?



Le Greffier rencontre les communautés affectées en RDC © ICC-CPI

On dit souvent et à juste titre que les enquêtes et les poursuites sont les moteurs de la CPI, en ce sens que c'est le Bureau du Procureur qui déclenche toutes les activités ultérieures. Il est tout aussi vrai que le travail des juges, la conduite des procès et le prononcé des décisions sont au cœur de la mise en œuvre de la justice pénale internationale.

Cependant, si les témoins n'étaient pas protégés, s'il n'y avait pas d'appui aux conseils, si les victimes n'étaient pas informées de leur droit à participer, s'il n'y avait ni quartier pénitentiaire adéquat ni accès aux galeries publiques, il serait impossible de garantir des procès équitables devant la CPI. Toutes ces fonctions, qui sont à l'évidence indispensables aux activités de la Cour, sont assumées par le Greffe, d'où l'importance de lui allouer un budget suffisant.

Certaines sections du Greffe offrent un appui direct aux procédures menées devant la Cour. Par exemple, les ressources de la Section de la participation des victimes et des réparations sont exclusivement consacrées aux victimes ; la Section d'appui aux conseils assiste les avocats de la Défense et gère le Programme d'aide judiciaire ; deux bureaux indépendants, le Bureau du conseil public pour la Défense et le Bureau du conseil public pour les victimes, sont là pour représenter les accusés et les victimes respectivement, ou pour assister leurs représentants, ces deux bureaux relevant également du Greffe.

D'autres sections, comme les services linguistiques, les bureaux extérieurs, la sécurité, les ressources humaines et les technologies de l'information, sont au service de tous les organes de la Cour. Comme indiqué précédemment, le Greffe assure également un appui à plusieurs bureaux indépendants¹.

Pour résumer, le Greffe fournit un appui à d'autres organes, aux parties et aux participants aux procédures menées devant la CPI et son budget doit être établi en conséquence.

Aux débuts de la CPI, en 2002, le Greffe n'était encore qu'un ensemble de dispositions énoncées dans le Statut de Rome. Comment a-t-il été possible, à partir des textes, de faire fonctionner le Greffe ?

Comme le reste de la Cour, le Greffe provient de la Direction des services administratifs communs, qui était chargée de la mise en place initiale avant l'arrivée de fonctionnaires en 2003. J'ai succédé à M. Bruno Cathala, qui a été le premier à diriger cette division et a réalisé un travail remarquable dans la mise en place de la fonction de Greffier.

Il est certain que la création du Greffe et des autres organes a été une tâche complexe. Avec le Statut de Rome, le Règlement de procédure et de preuve, le Règlement financier et règles de gestion financière et un budget pour mener à bien les activités de la Cour, c'est non seulement une juridiction qu'il a fallu créer mais aussi une organisation internationale. En d'autres termes, il a fallu concrétiser les aspirations codifiées

1. Voir organigramme page 79.

à Rome par les représentants diplomatiques, dont j'ai eu l'honneur de faire partie.

Je suis arrivée au début du premier procès devant la CPI, un moment important pour la Cour et pour le Greffe.

La mise en place du Greffe, qui se poursuit, a été rendue possible grâce à un personnel qualifié et motivé et un véritable dialogue entre les différents organes, et grâce également à un échange fructueux entre les membres de la profession juridique, le monde universitaire et la société civile. L'Assemblée des États parties, en particulier son Comité du budget et des finances, joue de toute évidence un rôle crucial dans l'orientation de l'organisation.



Les fonctionnaires élus de la Cour en 2010 © ICC-CPI

La CPI, et particulièrement le Greffe, se félicite de la coopération avec les tribunaux spéciaux ou mixtes – le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), le Tribunal spécial pour la Sierra Leone (TSSL), d'autres juridictions régionales et nationales et d'autres acteurs importants, notamment l'Organisation des Nations Unies et l'Union européenne.

Si l'essentiel de la mise en place du Greffe est terminé, il faut continuer à en ajuster et adapter les procédures, l'ordonnancement des opérations et les structures. Il importe de garder à l'esprit que la Cour n'a pas encore achevé un cycle judiciaire complet. Les affaires actuellement au stade le plus avancé sont toujours en phase de procès. De nombreuses structures du Greffe doivent encore être mises à l'épreuve et des leçons fondamentales doivent être tirées, particulièrement en ce qui concerne la mise en place d'ordonnances relatives aux réparations octroyées aux victimes

Comment envisagez vous le rôle du Greffe, éventuellement d'un point de vue critique ?

Il est fondamental que le Greffe reste neutre, dans la mesure où il intervient auprès de différents acteurs dont les rôles sont divergents, voire antagoniques. Il assure un appui au conseil pour la Défense, tout comme il le fait pour le conseil des victimes et l'Accusation. Il se doit également d'adopter les bonnes pratiques et d'introduire des améliorations techniques dans toutes les fonctions dont il est chargé, de manière à assurer le meilleur service d'appui et la meilleure assistance possibles. Le Greffe doit s'efforcer d'être flexible et concret lorsqu'il met en place des solutions générales applicables à l'ensemble de l'institution.

Il ne fait aucun doute que le Greffe continuera de tout faire pour s'acquitter avec efficacité de toutes les fonctions dont il est chargé.

Un projet important pour la Cour est la construction de locaux permanents. Il est essentiel que la Cour, qui occupera ces locaux spécialement conçus pour elle, contribue utilement à ce processus par l'intermédiaire du Greffe.

Le soutien apporté par les États est absolument indispensable pour la Cour, qu'il s'agisse de l'exécution des mandats d'arrêt ou de la localisation et du gel des avoirs des suspects ou des accusés. Le Greffe doit prendre les devants, en encourageant et facilitant sans relâche la coopération des États.

Le Greffe, dont les activités ont des incidences sur le processus judiciaire, devra, conjointement avec d'autres organes, s'occuper de la question de l'héritage, à savoir ce que la CPI, et le Greffe en particulier, laissent derrière eux dans les pays où la Cour a mené des activités. Quel est le rôle de la Cour à cet égard.

Pourquoi vous semble-t-il important de publier la présente brochure sur le Greffe ?

On me demande parfois ce que fait exactement la CPI et pourquoi la Cour emploie tant de personnel, en particulier au Greffe.



Le Greffier participe à un événement de sensibilisation concernant la situation au Darfour (Soudan) © ICC-CPI

Certaines personnes croient que la CPI est active uniquement lorsqu'elle se retrouve sous la lumière des projecteurs : au moment de l'ouverture d'une affaire, de l'arrestation d'un suspect, de la confirmation des charges ou de l'ouverture d'un procès. Or, en coulisses, et c'est ainsi que cela doit être, l'activité est permanente et soutenue dans tous les domaines de la Cour. En outre, si les activités du Bureau du Procureur et des juges sont comprises aisément, on ne saurait expliquer en une seule phrase le mandat confié au Greffe. Faire en sorte que le travail effectué par les sections du Greffe soit bien compris non seulement par des parties prenantes extérieures mais aussi par les sections elles-mêmes n'est pas une tâche facile. Comme c'est le cas dans d'autres institutions ou sociétés privées, certaines opérations ne sont visibles et n'attirent l'attention que lorsqu'il y a un problème, par exemple un problème de sécurité ou lié aux technologies de l'information. Les efforts déployés par de nombreux employés motivés passent très souvent inaperçus et ne sont pas reconnus comme il se doit.

Je suis certaine que ce document contribuera à promouvoir une meilleure compréhension du travail précieux effectué par le Greffe de la CPI.

Pour conclure, je tiens à remercier sincèrement le personnel du Greffe pour tous ses efforts et l'excellent travail accompli !



Services de la Cour

Le service de la Cour

La Direction du service de la Cour a été créée dès 2002, au tout début du fonctionnement de la Cour, afin d'assurer un appui aux activités judiciaires de la Cour. Entre 2002 et 2003, la Direction a dû relever un défi de taille : tirer des enseignements de l'expérience des tribunaux spéciaux et des tribunaux mixtes, ainsi que des tribunaux nationaux, pour être en mesure d'offrir un appui efficace et efficient aux procédures en tenant compte du cadre juridique totalement nouveau de la CPI, de la diversité des procédures possibles et de l'ambition de créer une cour électronique.

Dans les premiers temps, le niveau des activités judiciaires était faible, et la Direction a consulté un grand nombre d'experts, d'institutions spécialisées, d'organismes de l'Organisation des Nations Unies, d'organisations non gouvernementales, d'institutions internationales et d'organismes intergouvernementaux pour mettre en place un cadre opérationnel efficace et légitime. Après une série de séminaires, d'ateliers, de visites effectuées dans d'autres tribunaux et institutions à l'échelon national et international et de rencontres bilatérales et multilatérales, les fondations étaient jetées pour que la Direction puisse bien fonctionner.

Afin de pouvoir assurer un appui efficace et efficient aux procédures judiciaires, il était capital de regrouper toutes les composantes actives d'une assistance judiciaire de qualité. C'est la raison pour laquelle, contrairement à ce qui s'était fait dans d'autres tribunaux, la Section de traduction et d'interprétation de la Cour a été rattachée à cette Direction, en plus de la Section de l'administration judiciaire, de l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins et de la Section de la détention. L'ajout récent de la Section de la participation des victimes et des réparations a été décidé par le Greffier dans le but de renforcer l'efficacité et d'harmoniser l'approche du Greffe à l'égard des victimes. La Direction est très active et elle a atteint un bon niveau de surveillance et d'évaluation des besoins réels pour assurer un bon déroulement des procédures.

La Direction, qui dispose d'une vue d'ensemble de la situation judiciaire et de l'expérience acquise dans le suivi des procédures et des services qu'elle assure quotidiennement, jouit d'une position unique à la fois pour apprécier s'il est nécessaire de modifier ou d'ajuster les procédures actuelles dans la salle d'audience et pour assurer le bon déroulement des procédures. Elle peut par conséquent prendre des mesures pratiques et constructives pour assister le Greffier dans l'accomplissement de son mandat quasi judiciaire.

Un Conseil de coordination a été créé afin de centraliser, d'évaluer, d'analyser et d'apprécier des informations utiles pour permettre au Greffier de prendre des décisions éclairées en ce qui concerne les procédures, et dans le plein respect des droits de l'ensemble des participants aux procédures. En particulier, des décisions ont été prises en ce qui concerne :

- La mise en place d'un prétoire électronique ;
- La protection des victimes et des témoins, dès leur premier contact avec la Cour et non plus au moment de leur comparution devant la Cour, comme cela avait été le cas pour d'autres tribunaux ;
- Les conditions de détention pour ce qui est des droits des détenus, et la mise en place d'un programme pour les visites de la famille ; et
- La conception et la mise en œuvre d'un système de formation pour les interprètes de langues moins répandues et la création d'une unité de la terminologie.

La Direction du service de la Cour a également mis au point des activités sur le terrain afin d'améliorer les stratégies de communication dans le cadre des opérations menées au niveau local. À cet effet, une formation a été dispensée sur des questions sensibles, notamment le comportement et les sensibilités culturelles, la sexospécificité et l'importance de disposer d'un personnel composé d'hommes et de femmes pour s'occuper des victimes qui sont des femmes et des filles ayant subi des traumatismes consécutifs à des crimes sexuels et à des mauvais traitements pendant des conflits armés.

En ce qui concerne la mise en œuvre des décisions ou ordonnances rendues par les Chambres, le Conseil de coordination a finalisé des accords et des procédures de fonctionnement standard avec des États, s'agissant du transfèrement à la Cour de suspects ou d'autres personnes citées à comparaître.

Enfin, la Direction est devenue non seulement un acteur neutre dans les procédures, mais aussi un

facilitateur, grâce à une bonne compréhension des affaires et des situations, à l'expérience acquise et à la disposition de la norme 24 bis du Règlement de la Cour, laquelle donne au Greffier la possibilité de soumettre des conclusions à des Chambres lorsque c'est nécessaire à la bonne exécution de ses fonctions et dans la mesure où elles sont liées à une procédure judiciaire.

Marc Dubuisson, directeur du service de la Cour

Protection et soutien des témoins

Protéger et soutenir les victimes et les témoins

L'article 68 du Statut de Rome fait obligation à la Cour de prendre des mesures propres à protéger la sécurité, le bien-être physique et psychologique, la dignité et le respect de la vie privée des victimes et des témoins.

Il est essentiel pour le bon fonctionnement de la Cour que les victimes et les témoins comparaisant devant la Cour, ainsi que tous ceux que les dépositions mettraient en danger, soient soutenus et protégés, l'objectif étant que les victimes puissent participer à la procédure judiciaire et que les témoins puissent déposer librement et sincèrement sans craindre des représailles ou subir un préjudice supplémentaire en raison de leurs contacts avec la Cour.

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins a été créée au sein du Greffe conformément à l'article 43-6 du Statut de Rome. Au fil des années, l'Unité a créé un système de protection, de soutien et d'assistance pleinement fonctionnel et opérationnel et tous les participants à la procédure, ainsi que les Chambres, peuvent bénéficier de ses services.

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins facilite la comparution sans heurts et en temps utile des témoins et des victimes devant la Cour, en procédant aux arrangements logistiques nécessaires. Les services assurés par l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins comprennent l'organisation du transit des victimes et des témoins en toute sécurité, la fourniture de documents de voyage ainsi qu'une assistance psychosociale et pratique dispensée sur le terrain et au siège de la Cour. À ce jour, l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins a facilité la comparution de plus de 50 victimes et témoins dans le cadre des procédures à l'encontre de Thomas Lubanga Dyilo, Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui et Bahar Idriss Abu Garda.

L'Unité veille également à ce que les victimes et les témoins comparaisant devant la Cour se sentent en sécurité et à l'aise à tous les stades de la procédure. Un processus de familiarisation a été mis en place pour préparer les victimes et les témoins à comparaître devant la Cour. Il s'agit notamment de leur fournir informations et conseils, de leur montrer la salle d'audience, de leur expliquer le déroulement de la procédure à l'audience, de leur indiquer où les différents participants seront assis et quelle technologie sera employée, de leur décrire toutes les mesures de protection susceptibles d'être octroyées et de leur permettre de se rafraîchir la mémoire en relisant les dépositions qu'ils ont faites.

L'Unité a également pour fonction d'assurer un service d'appui psychosocial, d'intervenir dans les situations de crise et de fournir des informations et des comptes rendus avant et après une comparution devant la Cour, ainsi qu'un accès à des soins médicaux si besoin est. En outre, plusieurs mesures spéciales peuvent être appliquées pendant une déposition pour répondre aux besoins spécifiques des victimes ou des témoins particulièrement vulnérables. Octroyées par les juges, elles peuvent consister en un appui dans le prétoire (une personne est assise à côté du témoin ou de la victime tout au long de la déposition ou de la comparution, ou des pauses fréquentes sont autorisées). En outre, l'équipe chargée de l'appui propose un programme d'activité aux victimes et aux témoins tout au long de leur séjour aux Pays-Bas lorsque leur présence n'est pas requise à la Cour. Afin d'assurer tous ces différents services, l'Unité est dotée d'un personnel spécialisé, dûment formé pour travailler avec les enfants, les personnes âgées et les victimes de traumatismes et de crimes sexuels.



L'équipe de l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins travaillant dans des conditions difficiles sur le terrain © ICC-CPI

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins a également lancé un programme d'évaluation afin de recueillir des informations dans l'immédiat et à long terme, auprès des témoins et des victimes au sujet de leur comparution devant la Cour et des services dont ils peuvent bénéficier. En règle générale, les informations communiquées par les victimes et les témoins qui ont déposé ou comparu jusqu'ici sont très positives. Après avoir déposé, de nombreux témoins ont indiqué avoir eu un sentiment général de soulagement et d'accomplissement, avec des phrases comme « Je ressens un grand soulagement d'avoir raconté mon histoire » et « Maintenant, je peux enfin commencer ma vie ».

L'Unité est également chargée de conseiller les Chambres quant aux mesures de protection à octroyer aux victimes et aux témoins dans le but de garantir leur sécurité et leur bien être. Pendant les procès, ces mesures peuvent par exemple consister en une altération de la voix, une distorsion de l'image ou l'utilisation d'un pseudonyme.

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins intervient à toutes les phases de la procédure, son mandat commençant au stade initial de l'enquête. À cet effet, elle a mis en place une forte présence opérationnelle sur le terrain dans les pays où des enquêtes sont en cours. Elle s'efforce de trouver les mesures de protection les moins intrusives ou perturbatrices pour les victimes ou les témoins. En collaboration étroite avec les forces de sécurité locales, l'Unité a mis au point des moyens d'intervention, notamment un dispositif de réaction rapide, système de réaction d'urgence disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 qui permet à la Cour d'être informée rapidement de l'existence d'une menace pour les victimes et les témoins



La salle d'attente des témoins au siège de la Cour © ICC-CPI

et de prendre les mesures qui s'imposent, le cas échéant la réinstallation de l'intéressé. En outre, des mesures de protection locales sont mises en œuvre, telles que le renforcement de la sécurité physique de la résidence de témoins et de victimes, lesquels sont informés de l'importance de la confidentialité et des bonnes pratiques qu'ils sont invités à suivre afin de réduire les risques.

La protection des victimes et des témoins est un sujet de préoccupation pour l'ensemble de la Cour. C'est pourquoi l'Unité forme aux bonnes pratiques le personnel de la Cour et d'autres personnes appelées à avoir un contact direct avec les victimes et les témoins, et donne des conseils sur des questions de protection et de sécurité.

Comme mesure de dernier ressort, le système de protection de la Cour prévoit d'admettre la personne dans son Programme de protection. Cela consiste notamment à réinstaller l'intéressé et ses proches loin de la source de la menace, soit à l'intérieur du pays où ils vivent, soit dans un autre pays.

À cet effet, le Greffier négocie des accords de réinstallation, qui sont des accords bilatéraux entre un État partie et la Cour, par lesquels les États acceptent d'examiner des demandes de réinstallation de personnes sur leur territoire. À ce jour, cependant, seul un très petit nombre d'États parties ont accepté de signer de tels accords. La Cour et le Greffier ont par conséquent mis au point une nouvelle approche, selon laquelle les États parties peuvent contribuer à un Fonds spécial sans devoir pour autant accepter sur leur territoire des personnes courant un risque. Les contributions au Fonds spécial peuvent ensuite être utilisées pour financer des réinstallations dans des pays qui avaient préalablement rejeté de telles demandes pour des raisons financières, mais qui s'étaient engagés à renforcer leurs capacités dans le domaine de la protection de témoins. Cette nouvelle approche vise à accroître le nombre de réinstallations et à permettre à la Cour de s'acquitter de son mandat de complémentarité en aidant à renforcer les capacités de l'État hôte en matière de protection de témoins.

Maria Luisa Martinod-Jacome, chef par intérim de l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins & Christine Schön, juriste adjoint de 1re classe à l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

Participation des victimes et réparations

Assister les victimes dans le cadre de leur participation aux procédures engagées devant la CPI

Le rôle accordé aux victimes dans des procédures menées devant la CPI est une des principales innovations du Statut de Rome. Pour la première fois dans une juridiction pénale internationale, des victimes peuvent présenter leurs vues et préoccupations directement aux Chambres si leurs intérêts sont concernés et être représentées par un conseil pour ce faire. Si un accusé est reconnu coupable par la Cour, la Chambre de première instance peut accorder des réparations aux victimes, à titre individuel ou collectif.

La Section de la participation des victimes et des réparations a été créée au sein du Greffe pour aider les victimes à faire valoir les droits qui leur sont reconnus dans le Statut de Rome.

À ce jour, en vertu de la disposition prévoyant que soient présentées les vues et préoccupations des victimes (« la participation »), les représentants légaux des victimes ont assisté à la plus grande partie des procédures. La participation a consisté à faire des déclarations liminaires et finales lors des procès et des audiences de confirmation des charges, à interroger les témoins, à formuler des observations sur des points de droit et à présenter des éléments de preuve en personne.



Membres du personnel de la Section de la participation des victimes et des réparations en discussion avec des victimes en RDC © ICC-CPI

À l'inverse, il n'y a eu encore aucune décision judiciaire quant à l'étendue des droits à réparation et à la manière dont ces derniers seront mis en œuvre, car les procès n'ont pas encore atteint cette phase. Les textes de la Cour donnent aux victimes le droit de présenter des demandes en réparation individuelles. En même temps, lorsqu'elle ordonne des réparations, la Chambre peut décider de suivre une démarche collective ou demander au Fonds au profit des victimes de mettre en œuvre l'ordonnance de réparation.

Afin de veiller au respect des droits des victimes en matière de participation et de réparation, la Section a établi des procédures pour :

- Informer les victimes de leurs droits dans le cadre des procédures engagées devant la CPI ;
- Aider les victimes à remplir et présenter leur formulaire de demande de participation ou de demande en réparation ;
- Analyser les demandes des victimes et enregistrer les informations dans une base de données ;
- Rédiger des fiches d'identification à insérer dans les demandes des victimes, afin que celles-ci soient transmises aux parties à des fins d'observations sans risque pour la sécurité ou la vie privée des victimes ;
- Faire rapport à la Chambre préliminaire et aux Chambres de première instance sur les demandes présentées par les victimes afin que les décisions relatives à l'octroi de la qualité de victime, à leur participation et à des réparations puissent être rendues ; et
- Informer les victimes des effets des décisions rendues par les Chambres et, si besoin est, leur demander des informations supplémentaires afin de remplir leur demande.

Depuis sa création, la Section de la participation des victimes et des réparations collabore avec l'Unité de la sensibilisation dans toutes les situations portées devant la Cour pour informer les victimes de leurs droits. Elle a aussi aidé les victimes à présenter leur demande à la Cour en préparant, distribuant et collectant les formulaires de demande et en expliquant les conditions formelles exigées par la Cour. Afin d'identifier, de sensibiliser, d'informer et d'assister les victimes, la Section a développé activement des relations avec des groupes de victimes, des organisations non gouvernementales et d'autres organisations nationales et internationales qui sont en contact avec les communautés de victimes. La Section de la participation des victimes et des réparations dispense une formation aux personnes (également désignées par le terme d'intermédiaires) qui décident d'assister les victimes participant aux procédures engagées devant la Cour.

La Section de la participation des victimes et des réparations a également aidé les victimes à obtenir des conseils juridiques et à organiser leur représentation légale, c'est-à-dire choisir un représentant légal et, le cas échéant, organiser la représentation légale de groupes de victimes.

En plus d'assister les victimes, la Section de la participation des victimes reçoit les demandes des victimes et les informations s'y rapportant, qui sont ensuite communiquées aux Chambres. La Section utilise une base de données spécialisée pour analyser les demandes, revient vers les victimes pour obtenir une quelconque information manquante et prépare des rapports reprenant les renseignements pertinents qui sont transmis aux Chambres afin de les aider à statuer. À ce titre, la Section communique des informations aux Chambres sur les réalités sur le terrain, par exemple concernant les documents d'identification que l'on peut y trouver.

Dans l'exercice de ces fonctions, la Section a rencontré de multiples défis, dont un grand nombre sont liés aux environnements complexes dans les pays où elle mène des activités, notamment en termes de sécurité et de contraintes logistiques, parmi lesquels :

- Des difficultés pour atteindre le grand nombre de victimes affectées par les crimes commis dans les pays faisant l'objet d'une situation, en raison de l'emplacement géographique des victimes qui vivent dans des zones reculées, ainsi que des risques auxquels les victimes peuvent être exposées du fait de leur collaboration avec la Cour ;
- Des difficultés pour travailler avec les intermédiaires qui assistent la Cour pour atteindre les victimes et travailler avec elles. En raison des moyens limités, ainsi que de contraintes logistiques et en matière de sécurité, la Section de la participation des victimes et des réparations s'est efforcée d'atteindre un plus grand nombre de personnes en s'appuyant sur des intermédiaires, ce qui pose d'autres problèmes liés aux besoins en formation et aux moyens dont disposent ces intermédiaires ;
- Des limitations en ce qui concerne les types d'assistance et l'étendue de l'assistance que la Cour peut apporter aux victimes en termes de protection et d'appui médical ou psychosocial. Dans bien des cas, les victimes ont un besoin urgent de telles formes d'assistance ; et
- La nécessité de continuer à améliorer la qualité de la représentation légale des victimes (voir ci-dessous).

Les stratégies mises en place par la Section de la participation des victimes et des réparations visent à surmonter des difficultés de cette nature et à améliorer sa capacité d'assurer la sécurité et le bien-être des victimes.

Cependant, un grand nombre de victimes ont pu être aidées et des victimes ont pu participer à pratiquement toutes les situations et affaires. Ces activités ont concerné différentes catégories de victimes, notamment des femmes et des enfants et des victimes de violences sexuelles ou sexistes.

Statistiques liées aux activités de la Section de la participation des victimes et des réparations de 2005 à décembre 2009

Demandes de participation envoyées par les victimes	2035
Demandes en réparation envoyées par les victimes	128
Rapports et documents communiqués aux Chambres	232
Victimes pour lesquelles un représentant légal a été désigné par la Cour (notamment le Bureau du conseil public pour les victimes)	967
Missions sur le terrain	78
Réunions et séminaires	251

Statistiques liées aux demandes de participation des victimes de 2005 à décembre 2009

Procédures	Demandes de participation reçues	Victimes autorisées à participer
Situation en RDC	1021	196
• <i>Affaire Lubanga</i>		103
• <i>Affaire Katanga/ Ngudjolo Chui</i>		359

Procédures	Demandes de participation reçues	Victimes autorisées à participer
Situation en Ouganda	701	21
• <i>Affaires Kony et autres</i>		41
Situation au Darfour	141	11
• <i>Affaire Abu Garda</i>		78
• <i>Affaire Al Bashir</i>		12
Situation en RCA	167	0
• <i>Affaire Bemba</i>		54
TOTAL	2035	760

Toutes les victimes participant à la procédure ont été représentées par un avocat et toutes les victimes ayant besoin d'une assistance juridique l'ont reçue, ce qui signifie que les coûts afférant à leur représentation légale ont été pris en charge par la Cour.

Il est clair que le caractère effectif de la participation des victimes dépend de la qualité de leur représentation légale. C'est la raison pour laquelle la Section a travaillé avec d'autres sections du Greffe pour organiser des formations à l'intention des avocats (notamment des séminaires annuels). Le but de ces formations est de développer la capacité des avocats de représenter efficacement les victimes devant la Cour, notamment en améliorant leurs compétences en technologies de l'information et leurs connaissances techniques et juridiques des questions soulevées devant la Cour.



Événement de sensibilisation à l'intention de victimes en République centrafricaine © ICC-CPI

L'expérience acquise dans le cadre de l'administration de la représentation légale commune dans plusieurs affaires a permis de tirer des enseignements utiles. Par exemple, il est apparu que l'organisation de la représentation légale commune devait comporter une structure d'appui importante sur le terrain, et que les moyens alloués à ce titre devaient provenir du Programme d'aide judiciaire. Cette structure est nécessaire pour que les équipes juridiques aient les moyens de représenter correctement les victimes à La Haye, tout en maintenant un contact régulier avec elles pour les informer et les consulter.

Les dispositions du Statut de Rome relatives aux victimes ont également servi à renforcer les droits des victimes à l'échelon national, ce qui a donné lieu à la création de mouvements de la société civile pour défendre les droits des victimes.

Fiona McKay, chef de la Section de la participation des victimes et des réparations & Gabriela Gonzalez Rivas, juriste à la Section de la participation des victimes et des réparations



Administration judiciaire

Le Greffe dans la salle d'audience

La Section de l'administration judiciaire est chargée d'une double mission : tenir le dossier de la procédure devant la Cour et veiller au bon déroulement des audiences.

Tenir le dossier de la procédure devant la Cour

Garder un dossier précis des procédures devant la Cour peut sembler une activité simple et plutôt répétitive, sans inventivité. Cela nécessite pourtant l'interaction coordonnée de plusieurs disciplines professionnelles. Les obstacles auxquels se heurtent les membres du personnel de la Section de l'administration judiciaire sont nombreux et variés.

Les assistants aux dossiers et les coordinateurs de transcription sont chargés du traitement des documents utilisés au cours des audiences (décisions, ordonnances, requêtes, transcriptions d'audience, etc.). Ce sont des professionnels de la tenue de dossiers judiciaires, bien formés et opérant dans un environnement de haute technologie.



Dans les coulisses : la cabine de l'audiovisuel pendant une audience devant la CPI © ICC-CPI

Les greffiers d'audience sont chargés de tenir le dossier des audiences, de constituer et garder à jour les listes d'éléments de preuve et les listes de témoins et de garantir le respect des règles de procédure pendant les audiences. Ces juristes professionnels ont pour principale fonction de tenir les dossiers et d'assurer un appui judiciaire.

Un personnel audiovisuel bien formé est chargé de produire un dossier audiovisuel des audiences, en plus d'un enregistrement sonore des audiences dans toutes les langues utilisées.

Enfin, le commis aux audiences s'occupe des archives physiques, les éléments de preuve et les enregistrements audiovisuels des procédures étant conservés et gardés en sûreté, conformément aux normes pertinentes en matière d'archivage.

Les tâches qui incombent au personnel susmentionné évoluent en raison du caractère relativement nouveau des processus de la Cour et de son cadre procédural unique.

Le but du Greffe est d'évoluer en suivant la technologie de pointe et en optimisant ses processus en utilisant les dernières technologies de l'information, ce qui rend le travail du personnel de la Section de l'administration judiciaire encore plus stimulant.

Veiller au bon déroulement des audiences

La Section de l'administration judiciaire est concernée par le déroulement des audiences à plusieurs titres : elle veille à ce que les procédures dans la salle d'audience soient programmées de façon appropriée ; elle produit une transcription en simultané de ce qui est dit lors des audiences dans les deux langues de travail de la Cour ; elle sert aussi de centre de communication pour les parties, les participants, les Chambres et les sections pertinentes du Greffe, tels que les services linguistiques, la détention et la protection des victimes, et ce, pour toutes les questions liées à l'organisation des audiences. Les greffiers d'audience, les commis aux audiences et les spécialistes des questions audiovisuelles participent à toutes ces tâches.

En outre, des sténotypistes sont chargés de fournir une transcription simultanée des audiences dans les deux langues de travail de la Cour.

Comme mentionné précédemment, dans un environnement de technologie de pointe où de nombreux systèmes de technologies de l'information et des communications fonctionnent en parallèle et de manière interdépendante, le défi qui consiste à fonctionner de manière efficace en faisant face à des problèmes technologiques potentiels est à la fois stimulant et passionnant.

*Charlotte Dahuron, chef de la Section de l'administration judiciaire &
Uros Mijuskovic, juriste/coordonnateur des systèmes informatiques de la Section de l'administration judiciaire*

Prétoire électronique

La technologie moderne dans la salle d'audience

Dès les débuts de la Cour, le Greffe a fait tout son possible pour mettre en œuvre un système de prétoire électronique.

Les raisons de mettre en place un prétoire électronique sont nombreuses :

1. Raccourcir la durée des procès (présentation des éléments de preuve ; notification rapide des documents ; capacité renforcée d'effectuer des recherches/analyses) ;
2. Optimiser les ressources utilisées dans le cadre de l'appui aux procès (l'automatisation des processus se traduit par une réduction du personnel et une économie de papier) ;
3. Contribuer à l'égalité des armes entre les parties/participants aux affaires portées devant la Cour (capacité renforcée d'effectuer des recherches/analyses) et l'équipe de la Défense ; accès plus aisé au dossier de la situation/affaire) ;
4. Accroître l'efficacité des opérations menées par la Cour (plus d'enregistrements en double ; transmission des documents plus rapide ; contrôle plus aisé de la sécurité de l'information ; capacité renforcée d'effectuer des recherches/analyses) ; et
5. Suivre l'évolution rapide des technologies utilisées dans la salle d'audience/le prétoire et s'y adapter (pratiquement tous les tribunaux spéciaux et nombre de juridictions nationales se sont dotées de systèmes informatiques pour appuyer leurs activités).

Base de données

Le Règlement de procédure et de preuve prévoit qu'une base de données contenant toutes les informations se rapportant à chaque situation/affaire portée devant la Cour est tenue par le Greffe. Le Règlement de la Cour et le Règlement du Greffe ont précisé la portée et la nature de la base de données mentionnée à la règle 15.

La règle 15 du Règlement de procédure et de preuve prévoit que le Greffe tient une base de données contenant toutes les informations se rapportant à chaque affaire portée devant la Cour.

La norme 26 du Règlement de la Cour prévoit que :

1. La Cour se dote d'un système informatique fiable, sécurisé et efficace, pour assurer la gestion électronique tant de son fonctionnement judiciaire et administratif quotidien que de ses audiences.
2. La version électronique des documents déposés pour enregistrement dans le dossier de la situation/affaire fait foi.
3. Les éléments de preuve autres que les dépositions sont présentés sous forme électronique, autant que possible.

La norme 52 du Règlement du Greffe prévoit que les éléments de preuve sont présentés en version électronique.

Les normes 88 et 98 du Règlement du Greffe prévoient la tenue d'une base de données électronique sécurisée pour conserver les informations relatives aux témoins, aux victimes et aux personnes accompagnatrices.

Obstacles rencontrés

La Cour n'a trouvé aucun système informatique qui pourrait gérer, à lui seul, les différents processus. La difficulté était donc de parvenir à intégrer plusieurs systèmes informatiques en évitant les doublons.

En outre, comme la Cour en est encore à ses débuts, nombre de processus, tant judiciaires qu'opérationnels, ont constamment évolué avant d'être fixés. Initialement, les flux de travail étaient établis uniquement sur la base des textes existants, sans que l'on puisse se référer à une quelconque jurisprudence ni s'appuyer sur l'expérience passée. Un bon exemple en est le protocole concernant l'échange d'éléments de preuve entre les parties, modifié dans chaque affaire, voire à chaque phase d'une même affaire.

Une autre difficulté importante est d'assurer un appui technique aux conseils opérant hors siège ainsi qu'aux bureaux extérieurs (régions reculées, environnement technique instable).

Comme ils attendent beaucoup des systèmes mis en place, les utilisateurs risquent d'autant plus d'être déçus si les systèmes ne fonctionnent pas correctement.

Buts atteints

Notification et accès aux décisions, ordonnances et documents

Des liens renvoyant aux décisions, ordonnances et documents enregistrés sont envoyés aux parties/participants et aux Chambres. Les courriels contenant les liens vers ces documents sont considérés comme étant des formes de notification. Tous les documents sont conservés dans les archives de la Cour et leur accès est strictement contrôlé par le Système d'administration judiciaire.

Transcriptions simultanées des audiences

Les plaidoiries dans les salles d'audience sont transcrites simultanément dans les deux langues de travail, le français et l'anglais. Ces transcriptions sont mises immédiatement à la disposition des participants aux audiences, lesquels peuvent ensuite les analyser, les annoter, établir des comptes rendus et effectuer des recherches approfondies à leur sujet en utilisant l'outil de diffusion des transcriptions d'audience.

Présentation et analyse des éléments de preuve

Les éléments de preuve sont présentés lors des audiences sous forme électronique. La Cour utilise un logiciel spécifique pour présenter et analyser les éléments de preuve. Ce logiciel est mis à la disposition des parties et des participants, du Greffe et des Chambres. Le Greffe est chargé de la formation et de l'appui.



La technologie du prétoire électronique © ICC-CPI

Appui aux activités du Greffe

Des systèmes informatiques gèrent certains processus liés aux éléments de preuve. Actuellement le processus de traduction (programmation des travaux et des traducteurs), la programmation des audiences (réservation de la salle d'audience et notification des événements), le calendrier des audiences et les processus liés à la détention (base de données des visiteurs, ordres de transport) utilisent tous un système spécialement conçu.

Enjeux pour les années à venir

1. Comme on l'a déjà dit, la Section des technologies de l'information et des communications de la Cour ainsi que les détenteurs de licence s'emploient sans relâche à intégrer les différents systèmes informatiques utilisés à la Cour ;
2. Un logiciel spécialement conçu pour les différents processus du Greffe (comprenant un module pour la gestion des documents et un module pour l'appui aux activités de soutien aux témoins et aux victimes) doit être finalisé ;
3. Examen et optimisation des processus actuels¹ ;
4. Finalisation de plusieurs processus (sur lesquels on ne dispose pas encore d'information) ;
5. Mise en œuvre intégrale d'une solution PKI² ;
6. Création d'un protocole électronique portant sur toutes les affaires et les différentes phases des affaires ; et
7. Planification du remplacement des systèmes informatiques obsolètes ou faisant double emploi.

Charlotte Dahuron, chef de la Section de l'administration judiciaire & Uros Mijuskovic, juriste / coordonnateur des systèmes informatiques de la Section de l'administration judiciaire

1. De nombreux processus mis en place à la Cour évoluent de pair avec sa jurisprudence.

2. PKI, ou « infrastructure à clés privées », est une infrastructure technique permettant la signature électronique des documents et leur cryptage (nécessaire pour la diffusion de documents confidentiels/sous scellés).

Processus de rédaction du Règlement du Greffe



Réunion consultative sur le Règlement du Greffe, 2005 © ICC-CPI

adoptés par les juges le 26 mai 2004.

La règle 14 du Règlement de procédure et de preuve prévoit l'établissement du Règlement du Greffe, qui est nécessaire pour la bonne organisation et administration du Greffe. Le principal objectif lors de la rédaction du Règlement du Greffe était d'exposer les règles de fonctionnement du Greffe dans un document unique, contrairement à ce qui s'était fait dans les tribunaux spéciaux, dans le cadre procédural de la Cour, tel que défini par le Statut de Rome (le Statut), le Règlement de procédure et de preuve et le Règlement de la Cour, qui ont été

Le Statut, le Règlement de procédure et de preuve et le Règlement de la Cour ont permis d'identifier les matières à réglementer et guidé le processus de rédaction. Les normes du Règlement du Greffe sont subordonnées à ces instruments.

Le Règlement du Greffe est le fruit d'un processus complexe.

En février 2004, un comité de rédaction a été nommé par l'ancien Greffier, M. Bruno Cathala, avec pour mission de rédiger un avant-projet. Ce comité était composé de tous les chefs de section du Greffe afin de s'assurer que toutes les questions liées à l'administration de la Cour seraient traitées. En outre, des recherches approfondies ont été menées afin d'identifier les meilleures pratiques administratives et quasi judiciaires des organisations internationales, en particulier en ce qui concerne des questions telles que l'administration judiciaire, la détention et la protection et le soutien des victimes et des témoins comparissant devant la Cour. Du 13 avril au 9 mai 2005, le Greffe a invité des avocats, des universitaires, des experts, des organisations non gouvernementales et d'autres parties intéressées à lui faire part de leurs commentaires ou observations sur le projet de Règlement dans le cadre d'une consultation en ligne.

Le Greffe, estimant que la transparence et l'approche participative sont des éléments essentiels de ce processus de rédaction complexe, espérait par ces consultations assurer l'équité, l'efficacité et la crédibilité de ses procédures. À cet effet, un séminaire réunissant des experts de différents domaines couverts par le Règlement du Greffe s'est tenue au siège de la Cour du 25 au 27 mai 2005. Le Greffe a également invité la Présidence, les Chambres et le Bureau du Procureur à lui faire part de leurs observations sur le projet de Règlement. Ce projet, qui a également été soumis aux États parties et à des experts pour commentaires, a finalement été approuvé par la Présidence le 6 mars 2006.

Le Règlement du Greffe a été élaboré en tenant compte, entre autres :

- Des dispositions de l'article 21-3 du Statut, aux termes duquel la Cour doit fonctionner dans le respect des droits de l'homme internationalement reconnus ;
- Des dispositions de l'article 43 du Statut, précisant que le Greffe est responsable des aspects non judiciaires de l'administration et du service de la Cour ;
- Des dispositions des règles 13 à 22 du Règlement de procédure et de preuve, qui définissent les fonctions du Greffier et ses responsabilités à l'égard des victimes, des témoins et de la Défense ;
- Des dispositions pertinentes du Règlement de la Cour ;
- Du résultat des consultations en ligne sur les questions concernant les victimes et la Défense ; et
- De la pratique des deux tribunaux spéciaux, notamment de leurs règles de procédure.

Le comité de rédaction a également pris en compte, le cas échéant, les dispositions du Code de conduite professionnelle des conseils et du Règlement du Fonds au profit des victimes, tel que présenté à l'Assemblée des États parties lors de sa session de septembre 2004.

L'un des principaux enjeux était d'élaborer un instrument très complet incluant tous les aspects pratiques de l'administration judiciaire, sans pouvoir bénéficier de l'expérience de procédures quotidiennes. Il fallait mettre le cadre juridique existant à l'épreuve de la pratique. Régir la mise en œuvre des règles dans la pratique ne voulait pas dire choisir la direction à imposer. Bien que la pratique des tribunaux spéciaux

et mixtes ait été utile, la nature novatrice et spécifique de la Cour exigeait des solutions sur mesure pour un grand nombre de questions, en particulier celles liées aux victimes, et devait tenir compte du fait que, à bien des égards, le Statut n'avait pas réglé certains conflits entre la common law et le droit de tradition romano-germanique.

Un autre enjeu consistait à concilier la nécessité de régir la mise en œuvre pratique du cadre juridique, tout en évitant un trop grand nombre de dispositions réglementaires. En effet, le cadre existant était déjà important. En outre, le pouvoir d'appréciation judiciaire devait être préservé. Le Greffe s'est par ailleurs efforcé de proposer des règles durables qui ne soient par conséquent pas liées à une structure spécifique du Greffe et ne privilégient pas un style d'administration particulier.



Déroulement d'une procédure dans la salle d'audience de la CPI
© ICC-CPI

En conclusion, le processus de rédaction du Règlement du Greffe a été extrêmement enrichissant, en ce sens qu'il a permis un examen approfondi du cadre juridique existant, notamment des interprétations différentes qui ont pu être faites de ce dernier. Cela a permis aux auteurs de conceptualiser la manière dont il pourrait être mis en pratique, tout en respectant les limites du mandat du Greffe.

À ce jour, la pratique a montré que, dans l'ensemble, le Règlement du Greffe a permis de mettre en place un cadre d'application structuré lorsque cela a été possible, et suffisamment souple pour rester applicable à des situations variées.

*Charlotte Dahuron, chef de la Section de l'administration judiciaire &
Paolina Massidda, conseil principal du Bureau du conseil public pour les victimes*



Services linguistiques

Comblant le fossé linguistique

1. Que fait la Section de traduction et d'interprétation de la Cour ?

La Section de traduction et d'interprétation de la Cour, ou STIC, fournit les services linguistiques nécessaires au bon fonctionnement de la Cour. La section fournit des services linguistiques à la Présidence, aux Chambres et au Greffe :

- Traduction, révision et édition des documents établis par la Cour ;
- Interprétation consécutive et simultanée lors des réunions, audiences, conférences de presse, séminaires spécialisés, séances d'information à l'intention du corps diplomatique et autres événements organisés au siège de la Cour ou à l'extérieur de la Cour ;
- Assistance et conseils en matière de terminologie et de références et gestion d'outils linguistiques pour veiller à ce qu'une terminologie cohérente soit utilisée dans tous les organes de la Cour ; et
- Recrutement, formation et accréditation des interprètes de terrain appelés à travailler pour les fonctionnaires du Greffe sur le terrain et/ou au siège de la Cour.

De plus, la section doit s'assurer que les utilisateurs connaissent bien les procédures et les types de services linguistiques fournis, ainsi que les exigences des professions en question. Afin de garantir l'indépendance des enquêtes et des poursuites, le Bureau du Procureur dispose de sa propre Unité des services linguistiques, laquelle coopère avec la Section de traduction et d'interprétation de la Cour dans le cadre de plusieurs projets.

2. Principaux défis que la Section de traduction et d'interprétation de la Cour doit relever

Comme dans toute organisation internationale ayant au moins deux langues de travail, la Section de traduction et d'interprétation de la Cour doit relever des défis tels que la gestion des documents, le manque de candidats qualifiés pour le personnel linguistique et la redistribution des tâches lorsque des événements sont reportés ou annulés. Les enjeux spécifiques à la CPI sont liés aux langues utilisées. Les situations traitées par la Cour peuvent changer très rapidement et il en va de même pour les langues concernées. La plupart des langues en question ne sont pas des langues « courantes » pour lesquelles il existe beaucoup d'interprètes et de traducteurs qualifiés, bien au contraire. Parmi les autres aspects qui ont été étudiés au cours des sept dernières années, on notera :



Interprètes au travail dans une cabine de la salle d'audience
© ICC-CPI

- La mise au point d'une terminologie spécifique à la Cour pour les langues pertinentes ;
- La création d'une nouvelle fonctionnalité dans le cadre du système informatique d'administration judiciaire pour les demandes de services linguistiques ;
- L'accréditation d'interprètes de terrain conjointement avec l'Unité des services linguistiques du Bureau du Procureur ;
- La mise au point de programmes de formation paraprofessionnels ; et
- La prévention des traumatismes secondaires pour le personnel linguistique qui traduit et interprète des documents dont le contenu est insoutenable.

3. S'appuyer sur les expériences des tribunaux qui ont précédé la Cour

Les 3 et 4 juin 2004, la Section de traduction et d'interprétation de la Cour a organisé une table ronde sur le prétoire multilingue à la CPI et invité des experts linguistiques :

- Du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) ;

- Du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) ;
- De l'Office des Nations Unies à Vienne (ONU) ;
- De la Cour internationale de Justice ;
- De la Direction générale de l'interprétation de la Commission européenne ;
- De la Direction de la traduction du Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas ;
- De la faculté de traduction et d'interprétation de l'université de Nouvelle-Galles du Sud (Australie) ;
- De la faculté de traduction et d'interprétation de l'université de Bar-Ilan (Israël) ;
- De l'Institut d'études en traduction et interprétation de l'université de Stockholm (Suède) ; et
- De la Direction de la traduction de l'OCDE.

Ont également participé à cette table ronde le chef interprète et coordinateur de l'interprétation du procès de Lockerbie, le conseil principal dans l'affaire Milošević, plusieurs juges de la CPI, des premiers substituts du Procureur, des interprètes indépendants et des conseils de la Défense. Un sténotypiste expérimenté, un conseiller psychosocial du personnel ainsi que des membres du personnel de l'Unité des services linguistiques du Bureau du Procureur et plusieurs membres du personnel de la CPI ont également pris part aux débats.

Cette table ronde, qui fut extrêmement utile et intéressante, a examiné de nombreux aspects des procès multilingues, notamment :

- La précision en interprétation et la précision en traduction ;
- Les différences entre interprétation de conférence et interprétation d'audience ;
- La formation dans les langues moins répandues ;
- La formation des interprètes pour des communautés ;
- La vérification de la terminologie pendant le procès ;
- Le comportement du conseil dans la salle d'audience ;
- Les troubles de stress post-traumatique secondaire parmi les membres du personnel linguistique ;
- La validité de l'interprétation pour les procès-verbaux d'audience ;
- Le chuchotage (interprétation « chuchotée ») et l'interprétation consécutive lors de procès multilingues ;
- La correction des transcriptions ; et
- Les témoignages à distance par liaison vidéo.

Les discussions tenues lors de cette réunion ayant été interprétées, transcrites et diffusées à l'ensemble du personnel de la Cour intéressé, cela a permis de disposer d'un modèle de bonnes pratiques pour le développement futur de la Section ainsi que d'un ensemble d'expériences acquises par les juridictions qui ont précédé la Cour.

4. Le système de cour électronique

Le système de cour électronique ECOS, qui a remplacé le Système d'administration judiciaire (CMS), est un outil efficace utilisé pour gérer électroniquement la charge de travail, depuis la demande jusqu'à la remise de la traduction, avec une assignation manuelle des tâches. C'est aussi le système de gestion des documents de la section dans le cadre d'un système de prétoire électronique plus vaste applicable à l'ensemble de la Cour, mis au point au cours des 18 derniers mois avec des experts internes et des consultants externes. Le module de traduction, qui a vu le jour au cours de l'été 2007, est la première partie du système de cour électronique à être pleinement opérationnelle. La version 3.0 du système (STIC

ECOS 3.0) est attendue en 2010 et sera suivie d'un prototype de modules ECOS qui automatiseront les demandes d'interprétation et la programmation du personnel. Les modules ECOS pour l'interprétation, les profils du personnel et l'interprétation dans le cadre des opérations devraient être finalisés au cours du deuxième semestre de 2010.

5. Accréditation des interprètes de terrain

Se fondant sur les expériences du TPIY et du TPIR et en étroite coopération avec la Section de la sécurité au sein du Greffe, les responsables de la section ont élaboré une procédure d'accréditation permettant de s'assurer que les interprètes de terrain sont recrutés au moyen d'un processus éprouvé. Sur la base des conclusions de l'expérience suédoise qui a consisté à accréditer et à former des interprètes de terrain, en 2004-2005, les responsables de la Section de traduction et d'interprétation de la Cour et de l'Unité des services linguistiques ont adopté une procédure d'accréditation conjointe comprenant des épreuves pour tester les compétences en interprétation, un entretien approfondi, en particulier sur la connaissance des pays, une habilitation de sécurité et un examen médical. À l'issue de ce processus, les interprètes de terrain sont formés par la Section de traduction et d'interprétation de la Cour et l'Unité des services linguistiques pour intervenir dans des situations d'interprétation de terrain spécifiques à la CPI. Lorsqu'un interprète de terrain est accrédité, la Section de traduction et d'interprétation de la Cour et l'Unité des services linguistiques décident de la liste dans laquelle l'inscrire. Cette coopération permet une utilisation rationnelle des ressources et évite que les deux services linguistiques recherchent le même personnel linguistique. À ce jour, 55 interprètes de terrain accrédités sont inscrits sur la liste de la Section de traduction et d'interprétation de la Cour et travaillent dans 23 langues au total.

6. Formation à l'interprétation paraprofessionnelle

Lorsqu'on a su que des affaires portées devant la CPI allaient probablement être jugées dans des langues pour lesquelles il existe peu d'interprètes, il a fallu mettre au point une méthodologie pour traiter les langues moins répandues dans la salle d'audience. En 2005-2006, deux interprètes du personnel de la Section de traduction et d'interprétation de la Cour se sont inscrits à une formation d'interprètes à distance de l'université de Genève avec l'objectif spécifique de mettre au point un modèle de formation d'interprètes pour toutes les langues rares. Les deux interprètes ont coécrit le modèle de formation des interprètes paraprofessionnels dans des langues rares ou des langues n'ayant jamais été utilisées dans ce contexte. Ce modèle repose sur un programme de formation de quatre mois bien défini, à l'issue duquel un examen préliminaire a lieu. Une formation plus ciblée est ensuite proposée pendant quatre à cinq mois, puis un examen final sélectionne les meilleurs candidats. Les jurys d'examen des interprètes paraprofessionnels sont constitués d'experts externes d'organisations apparentées (le TPIR, la Direction générale de l'interprétation de la Commission européenne, le Secrétariat du Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et des universitaires linguistes). La Section de traduction et d'interprétation de la Cour a ainsi trouvé un moyen de nouer le dialogue avec d'autres organisations et professionnels des langues dans le cadre d'un programme de formation unique. À ce jour, des interprètes paraprofessionnels ont été formés en acholi (Ouganda), swahili et lingala (République démocratique du Congo). Le programme d'interprètes paraprofessionnels en sango (République centrafricaine) a débuté le 1^{er} mars 2010.

7. Terminologie

Des services de traduction et d'interprétation de haute qualité ne peuvent être fournis qu'avec l'appui général de l'Unité de la terminologie et des références. La rédaction de documents de nature judiciaire, en particulier, exige un examen attentif des sources utilisées. Pour répondre à ce besoin, l'Unité de la terminologie et des références de la Section de traduction et d'interprétation de la Cour a institué des procédures de vérification et de codification des termes utilisés dans le contexte de la CPI. C'est le cas pour l'ensemble des 33 langues avec lesquelles travaille la Section de traduction et d'interprétation de la Cour et plus particulièrement pour les langues les moins établies (par exemple l'acholi, le lingala et le swahili congolais), pour lesquelles il a fallu mettre en place une codification spécifique des termes juridiques et judiciaires. Entre 2005 et 2009, neuf réunions d'experts pour les langues utilisées dans le cadre d'une situation/affaire ont été organisées afin d'appuyer le travail de codification et de normalisation. Entre 2006 et 2009, l'Unité de la terminologie et des références de la Section de traduction et d'interprétation de la Cour a publié huit Bulletins de terminologie concernant la Cour qui sont utilisés dans l'ensemble de la Cour pour diffuser la terminologie officielle. La Section de traduction et d'interprétation de la Cour utilise deux ensembles d'outils linguistiques : ISILine (Metaread), lancé en 2004, et MultiTrans (MultiCorpora), introduit à la suite d'un appel d'offres en octobre 2008. La formation de l'ensemble du personnel de la Section est en cours.

8. Auto-protection et prévention des traumatismes secondaires

Les interprètes et les traducteurs, ainsi que les sténotypistes et les assistants chargés du soutien aux victimes et aux témoins, sont exposés à des déclarations de témoins/victimes et à des dépositions qui sont souvent extrêmement bouleversantes. Selon Andrea Northwood du Centre pour les victimes de la torture sis à Minneapolis, le traumatisme est vécu indirectement « du seul fait d'être témoin de l'histoire d'autrui ». Les professionnels qui travaillent avec des personnes traumatisées, témoins ou victimes, seraient eux mêmes particulièrement exposés. L'expérience des autres tribunaux et institutions a montré que de nombreux professionnels travaillant avec des victimes traumatisées ou traitant des documents en rapport avec des actes de torture et des crimes peuvent souffrir d'un traumatisme secondaire pendant des années sans que les symptômes aient été diagnostiqués. Cela peut avoir des incidences sur leur bien-être, leur santé et leur productivité. Convaincue qu'il vaut mieux prévenir que guérir, la Section de traduction et d'interprétation de la Cour a organisé en 2006 trois ateliers consécutifs sur le traumatisme secondaire. Le but était d'apprendre à reconnaître les facteurs et les symptômes du traumatisme secondaire et d'identifier les mesures à prendre pour y faire face. Ce programme a repris en 2009, à la suite du début du premier procès de la CPI, avec un atelier général obligatoire pour l'ensemble du personnel de la Section de traduction et d'interprétation de la Cour, précédé d'une enquête sur le bien-être du personnel. L'atelier, animé en anglais et en français par le fonctionnaire chargé du bien-être du personnel, a également porté sur des questions de gestion du stress dans un environnement dynamique où les enjeux sont élevés. Les suivis individuels auront lieu en juin 2010, avec l'assistance du fonctionnaire chargé du bien-être du personnel, et une autre enquête sur le bien-être et les traumatismes secondaires sera conduite en novembre 2010.

9. Journée portes ouvertes de la Section de traduction et d'interprétation de la Cour

Afin de sensibiliser l'ensemble de la Cour sur ce que fait la Section de traduction et d'interprétation de la Cour, la Section invite le personnel et les juges de la CPI à participer à une journée portes ouvertes dans le cadre de laquelle ils pourront se familiariser avec le travail des traducteurs, des interprètes et des terminologues. Le personnel de la CPI est invité à faire des essais d'interprétation, à jouer au jeu de la terminologie et à répondre à des questions en rapport avec la section. Au cours des années précédentes, le personnel de la Section a produit des sketches et fait des exposés sur des aspects méconnus de la traduction et de l'interprétation. Outre qu'elle permet de mieux faire connaître le travail de la Section, la journée portes ouvertes est aussi un exercice utile de motivation de l'équipe.

La journée portes ouvertes de la Section de traduction et d'interprétation de la Cour a généralement lieu le jour de la saint Jérôme (autour du 30 septembre), pour marquer la Journée internationale de la traduction que la Fédération internationale des traducteurs a instituée en 1991. Saint Jérôme (347-420 apr. J.-C.), saint patron des traducteurs, des interprètes et des bibliothécaires, est surtout connu pour avoir été le premier à traduire la Bible du grec et de l'araméen vers le latin.

10. Effectifs

D'une équipe composée de trois traducteurs, d'un assistant administratif et d'un responsable à la fin de 2003, la Section de traduction et d'interprétation de la Cour est devenue opérationnelle à la fin du printemps de 2004. Elle a recruté du personnel après avoir mis en place des procédures de sélection et arrêté des priorités sur la base des textes fondamentaux de la Cour. Il a fallu notamment rédiger les descriptions de poste correspondant aux différents profils d'emploi de la section (plus de 20), procéder à la classification des emplois sur le modèle de ce qui se fait à l'ONU avant d'entreprendre le processus de recrutement proprement dit, en commençant par les chefs des unités suivantes : traduction française, traduction anglaise, terminologie et références, bureau de programmation des traductions, interprétation et interprétation de terrain. À ce jour, en 2010, la Section compte 50 postes permanents, dont 21 traducteurs et réviseurs, 20 interprètes, cinq personnes chargées de la terminologie et des références, trois employés s'occupant de l'interprétation de terrain et de l'interprétation dans le cadre d'opérations, cinq personnes chargées de l'appui administratif, trois personnes chargées de la gestion des documents et quatre responsables. La Section recrute également du personnel temporaire, des interprètes indépendants, des traducteurs externes, des assistants linguistiques et des consultants experts qui fournissent des services linguistiques selon les besoins de la Cour.

Alex Tomic, chef de la Section de traduction et d'interprétation de la Cour

Détention

Des conditions sûres et humaines pour les détenus

La Section de la détention a pour mission d'assurer des conditions de détention sûres et humaines aux suspects et accusés en attente de procès ou dont le procès est en appel. Il importe que ceux-ci soient détenus dans un environnement physiquement et mentalement sain, et ce, depuis leur arrivée et jusqu'à leur remise en liberté ou leur transfert dans un État avec lequel la Cour a conclu un accord-cadre sur l'exécution des peines.

Le plus souvent, les personnes détenues par la Cour qui sont présumées innocentes tant que leur culpabilité n'a pas été établie sont des personnalités influentes dans leur pays ou des officiers militaires de haut rang. Il incombe à la Section de la détention d'assurer leur sécurité et leur protection.

La Cour est tenue par toute une série d'obligations concernant la qualité du quartier pénitentiaire. Son obligation première est de se conformer aux normes internationales énoncées dans les instruments relatifs aux droits de l'homme, notamment l'interdiction de la torture et de la discrimination, la protection des droits des femmes et des enfants et l'obligation de traiter toute personne privée de liberté avec humanité.

Les dispositions du droit international des droits de l'homme n'explicitent pas ce que l'on entend par « traiter avec humanité ». Le sens de ce terme doit être tiré d'un corpus important de pactes, conventions, lignes directrices, déclarations, règles et décisions de justice, ainsi que des normes acceptées par la communauté internationale pour ce qui est du traitement des êtres humains. L'article 10 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui est l'article clef en la matière, consacre le droit de tout être humain à être traité avec « humanité » et « dans le respect de la dignité inhérente à la personne humaine ». Ces trois éléments – humanité, respect et dignité inhérente – précisent la manière dont les êtres humains devraient être traités en tant que membres de l'espèce humaine et personnes dignes de respect, dans la mesure où le droit au respect et à la préservation de la dignité est inhérent au fait d'être un être humain.



Quartier pénitentiaire de la CPI, cellule ordinaire © ICC-CPI

Les instruments internationaux ne laissent aucun doute quant au fait que cette norme s'applique à tous les êtres humains, qu'ils soient en liberté ou non. Ils donnent des indications strictes quant au traitement dont doit bénéficier le suspect/l'accusé placé en détention. La Section de la détention a pour tâche de veiller à ce que chaque détenu soit respecté en tant qu'être humain égal, à ce qu'il reçoive les soins médicaux nécessaires, soit nourri et vêtu convenablement, puisse passer son temps libre de façon enrichissante, se trouve dans des conditions aussi proches que possible de l'environnement extérieur, et, le plus important, qu'il ne subisse aucune discrimination ni humiliation pendant sa détention. À cet égard, un accord a été signé avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), autorisant le personnel du CICR à effectuer des visites et des inspections dans le quartier pénitentiaire afin de s'assurer que le régime de détention est conforme aux normes reconnues internationalement.

Dans le droit fil des normes internationales, le Règlement de la Cour énonce que :

1. Toute personne détenue est traitée avec humanité et dans le respect de la dignité inhérente à la personne humaine.
2. Il n'est toléré aucune discrimination à l'égard des personnes détenues fondée sur le sexe, l'âge, la race, la couleur, la langue, la religion ou les croyances religieuses, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale, ethnique ou sociale, la fortune, la naissance, ou toute autre qualité¹.

Bien évidemment, toute mesure appliquée pour protéger les droits et le statut spécial de certaines catégories de détenus – femmes, personnes handicapées – n'est pas considérée comme discriminatoire.

Le quartier pénitentiaire a été ouvert en 2005. Près de 14 mois plus tard, le premier détenu y a été transféré. Le quartier pénitentiaire héberge actuellement cinq détenus, dont un comparait devant le

1. Norme 91 du Règlement de la Cour.

Tribunal spécial pour la Sierra Leone dans le cadre de l'accord que celui-ci a conclu avec la CPI. La Section de la détention compte six membres du personnel de la CPI, placés sous la direction du chef du quartier pénitentiaire, qui assure également l'encadrement des 17 gardiens de prison néerlandais qui s'occupent des détenus au quotidien.

Le personnel de la Section de la détention est sensibilisé à la nécessité de respecter la dignité inhérente des personnes détenues, quel que soit le crime qui leur est reproché. Un personnel bien formé peut s'acquitter comme il convient de ses fonctions tout en respectant les droits fondamentaux des détenus. Compte tenu des particularités des personnes détenues par la Cour, les surveillants doivent avoir un ensemble complexe de compétences, connaissances et savoir-faire pour interagir positivement avec des personnes qui peuvent avoir des problèmes personnels, être parfois difficiles à gérer, voire dangereuses. Comme les détenus peuvent être originaires de divers pays, une formation linguistique a été prévue afin de permettre aux gardiens de bien communiquer avec eux. En outre, un stage de sensibilisation culturelle a aidé le personnel du quartier pénitentiaire à mieux comprendre des comportements d'autres régions du monde, notamment celles d'où proviennent les détenus.

La principale tâche de la Section de la détention est de faire en sorte que toutes les dispositions énoncées dans des normes internationales se concrétisent dans l'environnement de travail et de devenir une référence, à laquelle on pourrait comparer d'autres centres de détention à l'avenir, et qui pourrait être utilisée pour promouvoir dans le monde un ensemble de bonnes pratiques en matière de détention.

Des procédures de fonctionnement standard ont été mises en place pour faciliter la gestion quotidienne du quartier pénitentiaire. Un ensemble de directives et d'instructions claires permettent à la Section de la détention de la Cour de gérer efficacement tous les aspects de ses activités. Courantes dans toute administration complexe, ces procédures sont d'une importance cruciale dans un quartier pénitentiaire où la santé, le bien-être, la protection et la sécurité des détenus, du personnel de surveillance et des responsables doivent être traités avec toute l'attention requise.



Quartier pénitentiaire de la CPI, zone résidentielle © ICC-CPI

responsables doivent être traités avec toute l'attention requise.

Diverses politiques ont été adoptées afin de faciliter la gestion du quartier pénitentiaire, notamment en ce qui concerne les conversations téléphoniques (les détenus sont tenus de fournir des informations détaillées sur leurs contacts) ; les ordinateurs portables et le téléphone, qui sont autorisés pour certains membres de l'équipe de la Défense de manière à préserver la relation privilégiée avocat-client et promouvoir une utilisation responsable des outils de communication par les équipes de la Défense ; la prévention du suicide et de l'automutilation, avec l'appui d'une équipe prévue à cet effet qui veille au bien-être des détenus et assure un suivi régulier de leur situation. D'autres politiques, telles que celle concernant les visites familiales, qui a été révisée, et celle concernant le jeûne de protestation ou la grève de la faim, ont été finalisées et devraient être adoptées prochainement.

Comme les détenus peuvent provenir de différentes régions du monde, il est important pour le quartier pénitentiaire, qui se veut une référence pour les centres de détention du même type, de tenir compte des sensibilités culturelles. À cet égard, plusieurs initiatives ont permis d'améliorer certains services fournis aux détenus. Une nourriture culturellement adaptée a été négociée avec la prison hôte, suite à l'étude menée par la Section de la détention avec l'assistance d'un nutritionniste. Les services de restauration sont évalués régulièrement afin de s'assurer que les pratiques culturelles des détenus sont toujours prises en considération.

L'accès aux informations est également prévu au titre de la promotion du bien-être des détenus. À cet égard, le quartier pénitentiaire a fait en sorte que les détenus puissent accéder à tout un éventail d'émissions de télévision. Grâce à une antenne satellite, les détenus peuvent regarder une série de chaînes diffusant des journaux télévisés, du sport, des documentaires, des spectacles et d'autres émissions, dans plusieurs langues, dont les deux langues de travail de la Cour.

Afin d'aider les détenus à comprendre leurs droits et obligations, un dossier explicatif sur les instruments internationaux pertinents leur est remis dès leur admission au quartier pénitentiaire. Ce dossier contient notamment les Règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus et les dispositions de la CPI s'y rapportant, la politique en matière d'ordinateurs, des listes d'achat, des formulaires de plainte et les procédures s'y rapportant, les procédures disciplinaires, un guide des visiteurs et une politique concernant les visites familiales. Les règles de l'établissement sont disponibles en français, anglais et

swahili. Les détenus peuvent ainsi se familiariser avec leurs droits et obligations, et avec les activités offertes au sein des installations du quartier pénitentiaire.

Une composante importante du régime de détention est la possibilité pour le détenu de communiquer librement avec ses avocats, ce qui est essentiel pour la préparation du dossier de la Défense. Chaque détenu peut, depuis sa cellule et au moyen d'un ordinateur connecté à un autre ordinateur dans le bureau de la Défense dans les locaux de la Cour, envoyer des documents à son équipe de la Défense et en recevoir d'elle.

Deux projets importants doivent être conclus cette année :

- Un accord tarifaire sur les produits : le Greffe négocie avec les autorités néerlandaises un accord sur la détention et les services s'y rapportant – qui porte notamment sur le personnel, les installations, les frais médicaux et d'autres services – fournis par l'État hôte. Cet accord devrait être signé au printemps 2010 ou au plus tard dans le courant de l'été.
- Un accord tripartite sur la sécurité et le bon ordre au sein du quartier pénitentiaire : le projet d'accord a été finalisé et doit encore être discuté par toutes les parties avant d'être signé. Il devrait être signé d'ici à la fin de l'automne 2010.

La Section de la détention fait tout son possible pour que les impératifs de sécurité ne la conduisent pas à porter atteinte à des aspects essentiels de la vie privée et de la dignité des détenus. Il importe de respecter un équilibre entre la sécurité et le respect de la personne.

Dahirou Sant-Anna, juriste adjoint de 1re classe à la Section de la détention

Appui aux conseils

Appui aux conseils des accusés et des victimes

Il va sans dire que pour qu'une procédure soit équitable, il faut que tous les participants bénéficient d'une assistance juridique appropriée. Ce droit, reconnu par le Statut de Rome, est fermement ancré dans l'esprit et les pratiques de la Cour, qui est très consciente depuis ses débuts de la nécessité de donner effet à cette exigence juridique fondamentale. Cette reconnaissance s'est manifestée dans des stratégies et des mesures visant à intégrer les conseils au sein de la Cour dans toute la mesure du possible, sans porter atteinte au principe d'indépendance de la profession juridique.



Le Greffier en conversation avec des conseils comparaisant devant la Cour © ICC-CPI

Dans cet esprit, le Greffier a créé en 2009 une Section d'appui aux conseils, qui est chargée de centraliser et de coordonner toute l'assistance apportée aux conseils par la Cour. Cette section est l'interface entre le Greffe et le Bureau du conseil public pour la Défense, ainsi que le Bureau du conseil public pour les victimes, qui ne sont rattachés au Greffe qu'à des fins administratives, et fournit également une assistance logistique et administrative. La Section d'appui aux conseils gère également le programme d'aide judiciaire de la Cour pour les accusés et les victimes indigents. Ces fonctions étaient auparavant assurées par la Direction des victimes et des conseils.

Mise en place des structures

Le Règlement de procédure et de preuve énonce les principaux objectifs de la Cour à cet égard. Les travaux ont été immédiatement axés sur les trois priorités suivantes :

1. L'élaboration du Code de conduite professionnelle des conseils, adopté par l'Assemblée des États parties en 2005 ;
2. L'établissement d'une liste de conseils, répondant aux critères énoncés à la règle 22 du Règlement de procédure et de preuve ; et
3. La conception et la mise en place d'un système d'aide judiciaire visant à garantir que les personnes intervenant dans le cadre des procédures menées devant la CPI peuvent bénéficier d'une aide judiciaire aux frais de la Cour calculée en fonction de leurs ressources.

Étant donné la complexité des procédures menées devant la Cour, qui rend pratiquement impossible pour un avocat de gérer seul une affaire et exige donc dans la pratique la constitution d'une équipe, le Greffe a dressé une liste de personnes assistant un conseil et une liste d'enquêteurs professionnels, pour permettre aux conseils de bénéficier de l'assistance de personnes compétentes et expérimentées. La Cour encourage activement les femmes, ainsi que les personnes originaires de pays où une situation a été déferée à la Cour ou de pays sous-représentés, à demander à être inscrites sur les listes susmentionnées.

Mise en œuvre

Sur les 335 personnes admises sur la liste de conseils en avril 2010, plus de 60 ont été désignées pour intervenir devant la Cour, soit pour représenter des accusés tout au long de la procédure, soit à titre temporaire pour représenter des personnes à des fins spécifiques ou protéger les intérêts généraux de la Défense.

L'article 67 du Statut de Rome garantit généralement aux accusés le droit de bénéficier d'un conseil, tandis que ce droit est garanti aux suspects uniquement lorsqu'ils sont interrogés par le Procureur ou par des autorités nationales en vertu d'une demande faite au titre de l'article 55-2 du Statut.

Ces droits ont été étendus dans la pratique des Chambres, l'article 67 ayant été appliqué à des personnes contre lesquelles le Procureur avait porté des charges devant la Chambre et l'article 55-2, à des suspects comparaisant devant la Chambre en tant que témoins.

Tous les conseils désignés ont bénéficié d'une assistance administrative et logistique aux fins de leur intervention devant la Cour, notamment d'un espace de bureau au siège de la Cour. Ils reçoivent également tout l'appui nécessaire, en termes de sécurité au cours des missions sur le terrain ou en termes

de services informatiques, utiles dans le cadre d'une cour électronique.

Comme indiqué plus haut, pour que les avocats puissent être épaulés avec compétence pendant les procédures, la Cour a également créé une liste de personnes habilitées à assister un conseil et une liste d'enquêteurs professionnels, composées de personnes remplissant un minimum de critères, et se charge de la désignation de membres pro bono si un conseil en fait la demande.

Le système d'aide judiciaire permet à tous ceux qui ne disposent pas de ressources suffisantes d'être dûment représentés devant la Cour par un conseil expérimenté. L'octroi d'une aide judiciaire est déterminée en fonction de critères objectifs permettant d'évaluer si les intéressés sont totalement ou partiellement indigents. Innovation dans le monde de la justice pénale internationale, le Greffier a nommé trois commissaires à l'aide judiciaire, experts indépendants proposés par la profession juridique pouvant donner des conseils sur des questions liées au système d'aide judiciaire s'ils sont appelés à le faire.

Partenariat avec la profession juridique



Le juge Richard Goldstone, ancien Procureur du TPIY, s'adressant aux conseils à l'occasion du séminaire des conseils en présence du Greffier et du greffier adjoint © ICC-CPI

Depuis ses débuts, la Cour s'est efforcée d'instaurer un partenariat solide et direct avec les membres de la profession juridique. La campagne de consultation menée par la Cour est sans précédent dans l'histoire de la justice pénale internationale, tant en termes de contenu qu'en ce qui concerne le nombre d'interlocuteurs. Les premières années, la Cour a activement recherché et sollicité la contribution des membres de la profession juridique lorsqu'il s'est agi d'élaborer le Code de conduite professionnelle des conseils, le Règlement de la Cour, le Règlement du Greffe et tous les rapports établis et transmis à l'Assemblée des États parties, en particulier ceux concernant le système d'aide judiciaire de la Cour.

Ces consultations ont été menées de différentes manières. Ainsi, des questionnaires ont été envoyés aux associations d'avocats nationales et internationales, notamment les barreaux nationaux de tous les États parties, de même qu'à des spécialistes de questions intéressant la Cour. Un site Extranet a également été mis en place pour les conseils inscrits sur la liste.

De plus, depuis 2003, la Cour organise chaque année un séminaire réunissant des avocats intervenant devant la Cour, des juristes et des experts du monde entier ainsi que des représentants des tribunaux spéciaux et des tribunaux mixtes. C'est l'occasion de discuter des stratégies et d'autres questions liées à l'intervention des avocats et à la protection des droits de la Défense devant la Cour. Il convient de mentionner que, si les premiers séminaires étaient réservés à des experts et à des représentants d'associations professionnelles, les séminaires sont ouverts depuis 2006 aux personnes admises sur la liste des conseils. Afin d'encourager et de faciliter la participation de conseils originaires de pays en développement, le Greffe a contribué à ce jour aux frais de voyage, d'hébergement et de subsistance d'une centaine d'entre eux.

Formation des conseils et des équipes juridiques

La Cour a organisé des séances d'information et des programmes de formation dans les pays où une situation a été ouverte par la Cour. Ces séances et programmes s'adressaient à divers publics et ont eu lieu dans le cadre d'événements organisés par des associations de barreaux et d'autres associations d'avocats, ainsi que par des universités, des fondations et d'autres établissements de recherche et de formation.

Les membres désignés des équipes de la Défense reçoivent une formation axée sur les applications du prétoire électronique.

De plus, depuis 2007, le séminaire susmentionné a été complété par trois jours de formation sur certains aspects du droit et de la pratique de la Cour. Tous les avocats admis sur la liste des conseils et, sous réserve qu'il reste des places disponibles, les assistants de conseil, peuvent participer à ces sessions gratuitement. Un manuel de formation détaillé destiné aux enquêteurs travaillant pour les équipes juridiques a également été diffusé par la Cour. En outre, le Greffe a veillé à ce que la formation juridique destinée à son personnel soit étendue aux conseils intervenant devant la Cour et aux membres de leur équipe.

Esteban Peralta, chef de l'Unité d'aide judiciaire de la Section d'appui aux conseils

Information et sensibilisation du public

Assurer la publicité des procès : obstacles, réalisations et perspectives

En janvier 2009, quand le procès de Thomas Lubanga Dyilo a commencé, la Section de l'information et de la documentation a mis en place un système pour assurer la publicité des premières journées d'audiences publiques. C'était une date importante : le procès d'un Congolais accusé de crimes de guerre était le premier procès dans l'histoire de la Cour pénale internationale. À La Haye, tout était prêt : des journalistes internationaux avaient été accrédités, des communiqués de presse et des kits d'information avaient été publiés et distribués, la retransmission sur Internet était en place et des vidéos et des photos avaient été préparées. L'objectif principal de l'ensemble de cette opération d'information du public était d'assurer que, loin de La Haye, les communautés les plus touchées en République démocratique du Congo puissent suivre la procédure en direct. La télévision nationale congolaise avait accepté de diffuser dans l'ensemble du pays les images que la Cour enverrait par satellite. Conscient du fait que peu de gens possèdent un poste de télévision dans certaines régions du Congo et suite à des consultations avec des chefs locaux et des ONG, un grand écran avait été installé dans une salle au centre de Bunia en Ituri, la région de la RDC où les crimes auraient été commis. Le personnel de la Cour qui travaille au quotidien avec les communautés touchées, parle les langues locales et connaît la culture locale, était là pour expliquer les complexités d'un procès et répondre aux questions.



Activité de sensibilisation menée à Bogoro (RDC) © ICC-CPI

Peu après le début de la diffusion et malgré les efforts qu'avait déployés le personnel de la Section de l'information et de la documentation dans le cadre de la consultation préparatoire avec des chefs locaux, plus de 500 personnes sont arrivées sur le site, qui n'était prévu que pour 170 personnes. La situation est devenue de plus en plus tendue à mesure que le procès avançait et, pour des raisons de sécurité, il a été mis fin à cette transmission. Nous espérons que, même si les choses ne se déroulaient pas comme prévu, une diffusion nationale permettrait pour le moins d'atteindre ceux qui possédaient un poste de télévision en Ituri et dans le reste du pays. C'est ce que nous pensions, jusqu'à ce que nous découvriions, quelques heures plus tard, que la chaîne de télévision nationale publique avait décidé soudainement d'interrompre la diffusion. Quelques temps auparavant, malgré tous les accords conclus, la même chaîne de télévision avait coupé le signal de la Cour pour diffuser un match de football.



Activité de sensibilisation, Ouganda © ICC-CPI

Cet exemple illustre certaines des difficultés auxquelles la Section de l'information et de la documentation est confrontée, en particulier lorsqu'elle s'efforce de rapprocher La Haye des communautés les plus directement concernées par les activités de la Cour. Outre les aspects de sécurité qui sont liés aux activités de la CPI dans des régions où un conflit est en cours, il existe des difficultés d'ordre logistique. Les communautés touchées vivent très souvent dans des régions reculées, sans infrastructure, sans accès à Internet et où il n'y a pas de télévision et très souvent pas d'électricité. Seules quelques petites stations de radio disposant de moyens très limités servent de canal pour informer les communautés. L'absence de volonté politique s'agissant de la coopération avec la CPI, les conditions de vie dans les camps de réfugiés et de déplacés et les campagnes de désinformation lancées par de puissantes machines de propagande font partie des difficultés rencontrées au quotidien. D'autres obstacles, tel qu'un taux élevé d'illettrisme et l'existence d'une grande variété de langues locales, sont courants dans notre travail de tous les jours.

Depuis que la Cour a vu le jour en 2002, beaucoup d'efforts ont été faits dans le domaine de la communication pour surmonter ces difficultés.

Les premières étapes

En juillet 2002, une toute petite équipe intérimaire est venue s'installer dans les locaux provisoires de la Cour et les premières mesures ont été prises pour sensibiliser le public à la nouvelle organisation judiciaire qui venait de naître.

En l'absence de logo, le bâtiment de la Cour a été utilisé comme image de marque pendant un certain temps. Avec des ressources limitées, l'Unité de l'information, composée de trois fonctionnaires, a lancé un premier site Internet et élaboré ses premiers outils d'information, notamment la publication du Statut de Rome et d'autres textes juridiques, ainsi que des brochures et des fiches d'information sur des sujets fondamentaux concernant la Cour, son histoire, sa compétence et son mandat.

Au cours de ses premières années, l'Unité a établi une structure et des fonctions de base permettant de gérer les relations avec les médias et d'organiser des campagnes et des événements, avant de devenir une section d'information bien établie. Une des principales priorités retenues à l'époque était de mettre en place un réseau de journalistes pour suivre et couvrir régulièrement les activités de la CPI. La Cour a donc encouragé la création de l'Association des journalistes travaillant auprès de la Cour pénale internationale, qui a vu le jour en 2003.



Expliquer les procédures au moyen d'un procès fictif devant la CPI
© ICC-CPI

L'association a été souvent consultée sur diverses questions et la contribution des journalistes a été très appréciée, en particulier en ce qui concerne les exigences techniques du Centre de presse situé dans l'espace public de la Cour. Des événements clés comme les cérémonies de prestation de serment des premiers juges, du Procureur et enfin du Greffier ont été organisés au cours de ces premières phases dans le monde entier.

Lorsqu'en 2004, la première situation (nord de l'Ouganda) a été déférée à la Cour, la nécessité de mettre au point un programme de sensibilisation solide était déjà évidente. Les enseignements tirés de l'expérience de tribunaux spéciaux tels que le TPIY, le TPIR et le Tribunal spécial pour la Sierra Leone ont montré l'importance de mettre en place des mécanismes permettant de réduire la distance entre la Cour et les communautés concernées par ses activités, un système de communication à double sens propre à donner aux communautés davantage confiance dans la justice pénale internationale.

Si l'indépendance, l'impartialité et l'équité sont des attributs de la justice, la publicité des procédures judiciaires et le fait qu'elles soient accessibles sont des éléments essentiels d'un procès équitable. Il faut non seulement que justice soit faite, mais aussi le faire savoir. Les ressources nécessaires à cette fin n'ont cependant été allouées que plusieurs années après la mise en place de la Cour. Après la présentation, en



Pièce de théâtre mettant en scène un enlèvement par l'ARS, camp de personnes déplacées d'Otuboi (Ouganda) © ICC-CPI

novembre 2006, du Plan stratégique en matière d'information et de sensibilisation et un débat public impromptu qui s'est terminé tard dans la nuit, l'Assemblée des États parties a reconnu l'importance des activités de sensibilisation, qui sont indispensables à l'exécution du mandat de la Cour, et approuvé une hausse sensible du budget alloué à la Section de l'information et de la documentation pour 2007. Cette décision a permis la création de l'Unité de la sensibilisation et la consolidation de la Section de l'information et de la documentation de la Cour, qui comprend également l'Unité des affaires publiques, l'Unité du protocole et des événements et la Bibliothèque.

Surmonter les difficultés

Tout en continuant à diffuser les audiences publiques sur Internet, à publier des communiqués de presse et à fournir aux médias internationaux des informations et des fiches d'information précises en temps utile, la Section de l'information et de la documentation a recruté et formé des petites équipes sur le terrain et consolidé les mécanismes visant à réduire la distance entre la Cour et les pays faisant l'objet d'une enquête. Les avancées ont été nombreuses mais difficiles. Les équipes locales de la Section basées en Ouganda, en République démocratique du Congo et en République centrafricaine ainsi que l'équipe

travaillant pour le Darfour (Soudan) basée à La Haye ont atteint des résultats incroyables : travaillant dans des conditions difficiles, elles sont parvenues à faire participer les populations locales à des séances d'information directes. Nos équipes arrivent souvent dans les villages munies d'un générateur et d'un projecteur pour montrer des images de la salle d'audience. À l'aide d'un mégaphone, elles répondent aux questions et aux interrogations de centaines de citoyens. Des séances d'information sont menées dans près de 10 langues, dont l'anglais, le français, l'arabe, le swahili, l'acholi, le luo, le four et le massalit. Des outils créatifs tels que pièces de théâtre, concours, publications ciblées, vidéos et programmes radiophoniques ont été mis au point et utilisés pour sensibiliser des millions de personnes dans les quatre pays susmentionnés. Les équipes chargées de la sensibilisation ont ainsi eu des contacts avec des femmes, l'armée, la police, des victimes, des populations déplacées, la communauté juridique, des parlementaires, des représentants d'ONG, des réfugiés, des membres de diasporas et des journalistes.



Conférence de presse pour annoncer le mandat d'arrêt délivré à l'encontre du Président soudanais Al Bashir, le 4 mars 2009 © ICC-CPI

La Cour a consolidé son programme de sensibilisation dans les pays faisant l'objet d'une situation devant la CPI. Par exemple, entre le 1er octobre 2008 et le 1er octobre 2009, un total de 365 réunions interactives ont été organisées par les équipes sur le terrain, touchant directement près de 40 000 personnes dans des pays faisant l'objet d'une situation ; de plus, près de 34 millions de personnes ont régulièrement reçu des informations concernant la CPI par l'intermédiaire de stations de radio et de chaînes de télévision locales. Depuis quelques années, la Cour est mieux connue. On l'a vu à divers égards : les réponses aux questions données par des personnes ayant participé à des séances interactives, les questions précises au sujet de la CPI, de plus en plus d'organisations non gouvernementales locales prennent l'initiative, par exemple, d'organiser des activités de sensibilisation en rapport avec la CPI et de plus en plus d'écoles et d'universités sont intéressées par des séances d'information sur la CPI à l'intention des élèves et des étudiants.

Cependant, les régions dans lesquelles le programme de sensibilisation fonctionne pleinement, aussi importantes soient elles pour la Cour, sont géographiquement limitées. C'est pourquoi la Section souhaiterait pouvoir intervenir au-delà des frontières des pays concernés par une situation, afin d'avoir un impact plus fort et faire mieux connaître et respecter la justice internationale. Les efforts de sensibilisation dans les pays faisant l'objet d'une situation ont été intensifiés et les opinions publiques internationales n'ont pas été oubliées.

Les audiences peuvent être suivies sur Internet ; toutes les écritures publiques des parties et participants ainsi que les transcriptions d'audiences sont régulièrement téléchargés sur le site Internet de la Cour.

En outre, le personnel de la Section de l'information et de la documentation fournit aux médias internationaux des informations précises en temps utile, accorde des interviews en anglais, français, arabe et espagnol et organise des interviews avec des fonctionnaires et des responsables de la Cour avec les médias du monde entier ; il organise également des conférences de presse et publie des alertes médiatiques, des communiqués de presse et des notes d'information générale. De nombreuses publications sont également produites - textes juridiques, fiches sur des sujets essentiels se rapportant au mandat et aux activités de la Cour, notes d'information sur les affaires, brochure intitulée « Comprendre la CPI », affiches et bulletin intitulé « La CPI semaine après semaine ». Tous ces documents sont produits dans les langues de travail de la Cour, l'anglais et le français, ainsi qu'en arabe, lorsqu'ils concernent la situation au Darfour, et sont diffusés par messagerie électronique à plus de 1 200 personnes inscrites à sur la liste d'envoi de la Section.



Activité de sensibilisation avec la police locale à Bunia (RDC) © ICC-CPI

La production de programmes télévisés et radiophoniques est déterminante pour sensibiliser le grand public et dissiper les fausses impressions et les malentendus. En 2009, la petite équipe audiovisuelle

recrutée sur une base temporaire a produit un total de 220 programmes audiovisuels pour les médias régionaux et internationaux. Des résumés hebdomadaires des audiences en haute définition sont mis en ligne pour être ensuite téléchargés par les médias à des fins de diffusion et envoyés à plus de 150 stations de radio de langue française en Afrique.



Espace de bureau partagé réservé aux journalistes, centre de presse, siège de la CPI © ICC-CPI

Un autre élément, très efficace en termes de communication, est l'organisation de visites à la Cour. Environ 7 000 personnes – procureurs, étudiants, diplomates, militaires, professeurs, avocats et journalistes du monde entier – visitent notre siège chaque année. Outre qu'il veille à ce que ces groupes reçoivent des informations adaptées à leur profil avant d'assister à une audience, le personnel de l'Unité du protocole et des événements organise régulièrement des conférences à l'intention des membres du corps diplomatique et des rencontres avec les ONG. Les Premiers ministres, les ministres, les ambassadeurs et les hauts représentants des États et d'autres organisations internationales

sont les bienvenus au siège de la Cour, où sont appliquées les normes les plus élevées en matière de protocole.

Perspectives

Les récents développements dans le domaine des communications ouvrent de nouvelles voies pour fournir des informations d'un bon rapport coût-efficacité.

Des outils numériques et des réseaux sociaux tels que Twitter, Facebook, YouTube et Flickr peuvent être des moyens rapides, peu onéreux et pratiques de continuer à informer le public. La popularité des outils reposant sur l'Internet ne cesse de croître ; ces outils sont actuellement utilisés régulièrement par des millions de personnes. Après avoir lancé sa chaîne YouTube, la Cour compte utiliser certains de ces nouveaux outils dans les prochains mois. Elle commencera également à participer à des blogs et proposera des points de presse ou des conférences de presse interactives sur Internet. Pour des raisons évidentes, l'utilisation de ces nouvelles technologies ne peut remplacer les entretiens individuels traditionnels, les réunions publiques et les émissions de radio et de télévision diffusés par des stations de radio ou des chaînes de télévision locales dans les pays qui ne disposent pas de technologies avancées.

Les efforts déployés par la Section de l'information et de la documentation s'appuient par ailleurs sur une approche programmatique à long terme visant à mettre en place des réseaux et une coopération avec les interlocuteurs clés à l'échelon international. Une première série de mesures a été prise pour mettre en place trois programmes : un programme à l'intention des professions juridiques, des associations de barreaux, des magistrats, des procureurs, des militants des droits de l'homme et des parlementaires ; un programme à l'intention des journalistes et des associations de journalistes, des ONG actives dans le domaine de la formation des journalistes et des associations militant pour la protection des journalistes et, enfin, un programme à l'intention des professeurs, enseignants, étudiants et élèves. On ne peut attendre de cette approche programmatique des résultats immédiats. C'est pourtant une façon de garantir un flux d'informations sur la Cour et de mieux faire connaître l'institution.

Sensibiliser l'opinion et dissiper les fausses impressions et les malentendus est et restera une entreprise de longue haleine, que la Cour ne peut affronter seule. Le Statut de Rome a créé non seulement la CPI, mais aussi un système de droit international totalement nouveau, qui a besoin du soutien des particuliers et des organisations, des États parties, de la société civile et de tous ceux qui croient aux principes et au mandat de la Cour.

Sonia Robla, chef de la Section de l'information et de la documentation

Fadi El Abdallah, juriste adjoint chargé de la sensibilisation à la Section de l'information et de la documentation

Jelena Vukasimovic, juriste adjointe chargée de la sensibilisation à la Section de l'information et de la documentation

La bibliothèque de la CPI

Au-delà de la salle d'audience : œuvrer en faveur de la justice internationale

Lorsqu'elle est arrivée à la Cour pénale internationale en juillet 2003, la responsable de la bibliothèque était la bibliothèque. Des livres au personnel, il fallait tout mettre en place, sans compter que la dimension internationale du travail apportait une difficulté supplémentaire.

La bibliothèque relève de la Section de l'information et de la documentation. Sa première mission est de répondre aux besoins d'informations des différentes composantes des quatre organes de Cour (que sont la Présidence, les Chambres, le Bureau du Procureur et le Greffe). Elle n'est donc pas ouverte au public. Le personnel de la CPI comprend 18 juges¹, des juristes, du personnel administratif, des stagiaires et des consultants. Les services ont été étendus aux équipes de conseils des victimes et de la Défense, ainsi qu'au personnel du Tribunal spécial pour la Sierra Leone dans le cadre de l'affaire Le Procureur c. Charles Taylor, conformément au memorandum d'accord que la CPI a conclu avec le Tribunal spécial le 13 avril 2006, autorisant celui-ci à utiliser ses installations pendant le procès².



Bibliothèque de la CPI © ICC-CPI

La bibliothèque a pour mission de sélectionner, d'acquérir, de préserver et de mettre à disposition toute une variété de ressources documentaires juridiques imprimées, non imprimées et électroniques. La bibliothèque s'efforce également de fournir en temps utile les services nécessaires pour développer la base de données de la Cour, qui est utilisée dans le cadre des enquêtes et pour régler des questions d'importance internationale.

1. Les premiers pas

Au cours du dernier trimestre de 2003, il a fallu doter rapidement la bibliothèque d'équipement et de matériel compte tenu des délais budgétaires fixés conformément aux règles de gestion financière et aux procédures d'achat adoptées par la CPI. L'objectif était que la bibliothèque soit en mesure d'appuyer d'éventuelles enquêtes, avant même que la Cour n'en ait ouvert. À ce stade initial des opérations, on en était encore à définir ses activités et son fonctionnement : le Règlement de la Cour³, qui régit le fonctionnement quotidien de la Cour, comme le prévoit l'article 52 du Statut de Rome, n'a été adopté que le 26 mai 2004⁴, soit dix mois après l'arrivée de la responsable de la bibliothèque.

La première étape a consisté à répondre aux besoins d'information immédiats du personnel de la CPI. Des bases de données permettant une recherche plein texte, telles que Westlaw, LexisNexis et HeinOnline ont été testées. La deuxième étape a consisté à établir des réseaux et à rechercher la coopération avec d'autres bibliothécaires à La Haye. La responsable de la bibliothèque s'est rendue à la bibliothèque du Palais de la Paix⁵ (Cour internationale de Justice) et à celle du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Une visite a également été rendue au Tribunal pénal international pour le Rwanda en 2007. Tous les bibliothécaires rencontrés se sont montrés généreux de leur temps et ont offert leur assistance à

1. La branche judiciaire de la Cour est composée de trois sections : la Section préliminaire, la Section de première instance et la Section des appels. Les juges sont élus pour un mandat de trois, de six et de neuf ans et constituent un forum d'experts internationaux qui représente les principaux systèmes juridiques du monde. Les Chambres (2006), Cour pénale internationale www.icc-cpi.int/Menus/ICC/Chambers, au 2 novembre 2006.

2. Voir La lettre de la CPI (octobre 2006 #09), p. 6. www.icc-cpi.int/Menus/ICC/ICCNL9, au 7 novembre 2006. Faisant suite à une résolution du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et à une ordonnance rendue par le Président du Tribunal spécial ordonnant un changement en ce qui concerne le lieu du procès, Charles Taylor a été transféré à La Haye le 20 juin 2006. Une Conférence de mise en état s'est tenue le 21 juillet et le 22 septembre 2006. Une date provisoire pour le début du procès a été fixée au 2 avril 2007. www.sc-sl.org/Taylor.html, au 7 novembre 2006.

3. Une fois le Statut de Rome adopté, l'Organisation des Nations Unies a convoqué la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale. Comme lors de la Conférence de Rome, tous les États étaient invités à y participer. La Commission préparatoire est notamment parvenue à un consensus sur le Règlement de procédure et de preuve et les Éléments des crimes, textes qui ont ensuite été adoptés par l'Assemblée des États parties. Associés au Statut de Rome et au Règlement de la Cour adopté par les juges, ils constituent les textes juridiques fondamentaux de la Cour, définissant sa structure, sa compétence et ses fonctions. Création de la Cour. (2006) Cour pénale internationale www.icc-cpi.int/Menus/ICC/Establishment, au 31 octobre 2006.

4. Le Règlement de la Cour CPI-BD/01-01-04 (2004) Cour pénale internationale www.icc-cpi.int/Menus/ICC/ROC, au 2 novembre 2006.

5. Voir www.ppl.nl

leur nouvelle collègue venue des antipodes. Un accord de prêt a été conclu avec la bibliothèque du Palais de la Paix, donnant accès au personnel de la CPI à la plus grande collection de droit international dans le monde (plus d'un million de volumes). La responsable de la bibliothèque a promu les services offerts par la bibliothèque du Palais de la Paix, notamment grâce aux alertes bibliographiques signalant l'acquisition de nouveaux documents. Cet accord de prêt a permis de répondre aux besoins du personnel au cours des premières années de la Cour, alors que la bibliothèque de la CPI mettait encore en place ses services.

À l'occasion de ses visites, la responsable de la bibliothèque a également conclu des accords informels pour la livraison de documents avec d'autres bibliothèques, telles que la bibliothèque de l'Office des Nations Unies à Genève, la bibliothèque Dag Hammarskjöld de l'Organisation des Nations Unies à New York et la bibliothèque de l'Institut Max Planck de droit public et international comparé en Allemagne. En 2004, la bibliothèque a mis en place des comptes de dépôt avec la British Library et OCLC Pica aux Pays-Bas.

En 2004, la visite qu'elle a effectuée à la bibliothèque du Tribunal international du droit de la mer à Hambourg a été particulièrement utile. Le Tribunal international du droit de la mer présente de nombreuses similitudes avec la CPI, telle que sa relation avec l'ONU⁶ (apparentée mais indépendante), la gouvernance par les États⁷ et le choix de l'anglais et du français comme langues de travail. Étant donné que la convention portant création du Tribunal international du droit de la mer, à savoir la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, n'est entrée en vigueur que le 16 novembre 1994⁸, le bibliothécaire de la Fondation du droit de la mer⁹ a donné des conseils précieux quant à la mise sur pied d'une bibliothèque pour une telle organisation dans le cadre des procédures d'achat et des règles financières de l'ONU.

Le comité de la bibliothèque de la CPI a été créé en 2004 pour piloter le développement de la collection et aider à déterminer quels services la bibliothèque devrait offrir. Il est constitué de représentants de trois organes de la Cour : les Chambres, le Bureau du Procureur et le Greffe. Avant que le comité ne soit établi, à la première session plénière de novembre 2003, la responsable de la bibliothèque a consulté des représentants de plusieurs organes (en particulier la Présidence et les Chambres) et leur a expliqué sa mission et ses objectifs pour la Cour.

La responsable de la bibliothèque a choisi les règles de catalogage anglo-américaines (AACR2), MARC21, les systèmes LC de classification et de vedettes-matières, ainsi que leur équivalent français, le Répertoire de vedettes-matière. L'avantage de ces systèmes tient à leur ancrage dans des normes internationales et aux possibilités de partage de catalogues, à l'aide de la base de données OCLC.

2. Développement de la collection

Alors qu'il était question de créer le contenu matériel de la bibliothèque, la jurisprudence et les ouvrages sur les tribunaux de guerre qui ont précédé la Cour étaient d'une importance fondamentale, qu'il s'agisse des procès de Nuremberg, des procès de Tokyo, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal spécial pour la Sierra Leone. Il était tout aussi important d'acquérir la jurisprudence et les ouvrages sur d'autres juridictions internationales, telles que la Cour internationale de Justice, la Cour européenne des droits de l'homme, la Cour interaméricaine des droits de l'homme, et des organismes comme la Commission interaméricaine des droits de l'homme et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. La bibliothèque a également acquis plusieurs exemplaires d'ouvrages essentiels sur la CPI écrits par des auteurs tels qu'Otto Triffterer¹⁰, Antonio Cassese¹¹ et Roy S. Lee¹². Il a été nécessaire d'acquérir un certain nombre de dictionnaires

6. Dans son discours d'inauguration des juges du Tribunal, le Secrétaire général des Nations Unies a noté que : « Bien qu'il ne soit pas un organe de l'Organisation des Nations Unies, le Tribunal trouve son origine dans les efforts soutenus par l'ONU. En signe de ce lien excellent, un accord devrait bientôt être signé entre le Tribunal et l'ONU ». International Tribunal for the Law of the Sea, 'ITLOS/Press/4' (communiqué de presse, au 1^{er} novembre 1996).

7. « Les Réunions servent principalement à élire les membres du Tribunal international du droit de la mer et les membres de la Commission des limites du plateau continental et à discuter de questions administratives et budgétaires concernant le Tribunal » www.un.org/Depts/los/meeting_États_parties/meeting_États_parties.htm, au 7 novembre 2006.

8. « L'Assemblée des États parties est l'organe de contrôle financier et l'organe décisionnel de la Cour pénale internationale ». Assemblée des États parties (2006) Cour pénale internationale www.icc-cpi.int/Menus/ASP, au 2 novembre 2006.

9. General Information – Overview Introduction (2006) International Tribunal for the Law of the Sea www.itlos.org/start2_en.html, au 2 novembre 2006.

10. Ellen Schaffer, La Haye, Kluwer Law International, c1999.

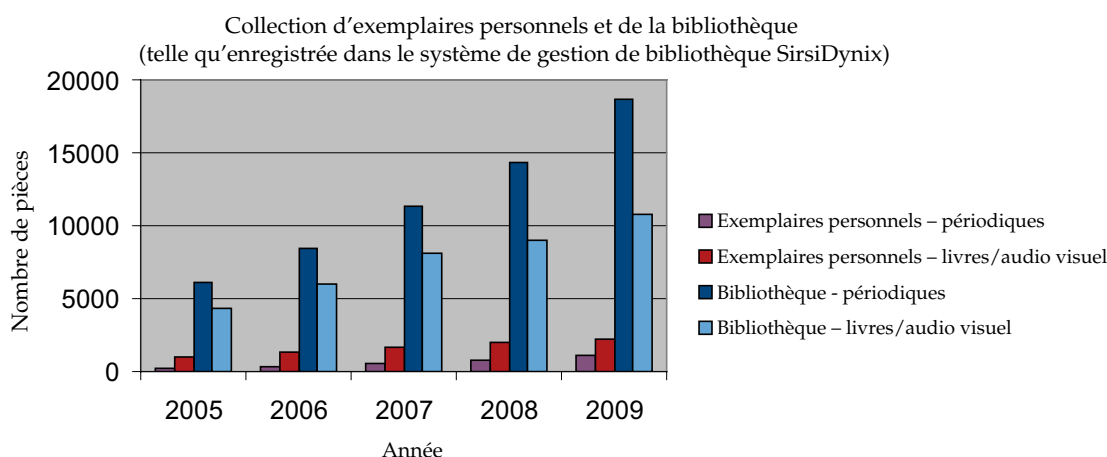
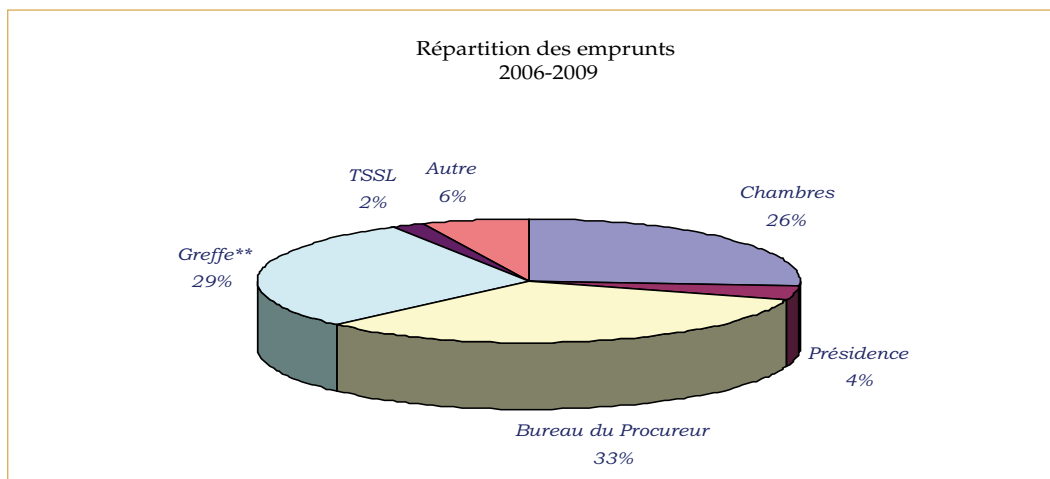
11. Voir *Commentary on the Statute of Rome of the International Criminal Court: observer's notes, article by article* / Otto Triffterer (dir. éd.) ; auteur : Kai Ambos ... [et al.]. 1^{re} Aufl. Baden-Baden: Nomos, 1999.

12. Voir *The Statute of Rome of the International Criminal Court: a commentary* / édité par Antonio Cassese, Paola Gaeta, John R.W.D. Jones. Oxford, Oxford University Press, 2002.

13. Voir *The International Criminal Court : elements of crimes and rules of procedure and evidence*/édité par Roy S. Lee ; éditeurs associés, Håkan Friman...[et al.] Ardsley, NY, Transnational Publishers, c2001. Et *The International Criminal Court: the making of the Statute de Rome-issues, negotiations, results*/édité par Roy S. Lee ; en coopération avec le Project on International Courts and Tribunals. La Haye, Kluwer Law International, c1999.

juridiques et non juridiques et d'autres ouvrages de référence à la fois pour la collection principale de la bibliothèque et pour le personnel de la Cour, notamment en prenant des abonnements en ligne.

Une fois l'essentiel de la collection acquis, il fallait se pencher sur les besoins spécifiques de la Cour, en s'intéressant notamment aux régions géographiques où des enquêtes étaient susceptibles d'être ouvertes. Plus que d'autres bibliothèques juridiques, la bibliothèque de la CPI peut être amenée, au gré des décisions judiciaires et politiques, à enrichir sa collection de ressources consacrées à des régions du monde moins connues. Ce qui est manifeste au vu des activités actuelles de la Cour.



À ce jour, trois États parties au Statut de Rome – l'Ouganda, la République démocratique du Congo et la République centrafricaine – ont saisi la Cour de situations survenues sur leur territoire. En outre, le Conseil de sécurité lui a déferé la situation au Darfour, au Soudan, qui n'est pas partie au Statut. En mars 2010, la Chambre préliminaire II a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête sur la situation en République du Kenya.

Disposer d'informations sur ces États d'Afrique revêt une importance capitale pour le personnel et, partant, pour la bibliothèque de la CPI.

Les différents organes peuvent faire connaître leurs besoins en information lors des réunions du comité de la bibliothèque, ce qui est essentiel pour maintenir une collection utile. Il n'est pas toujours facile de se procurer les documents demandés du fait que la plupart des bases de données portent sur des ressources occidentales et que, de manière générale, la documentation provenant d'Afrique, d'Amérique du Sud et d'Asie du Sud n'est pas aisément disponible. La bibliothèque utilise le Bureau de Nairobi pour passer des commandes par l'intermédiaire du Programme d'acquisition de la Bibliothèque du Congrès, mais il serait bon que le personnel de la bibliothèque puisse se rendre dans des pays africains pour y acquérir des documents présentant un intérêt pour la Cour. La bibliothécaire tient à instaurer et à maintenir des relations avec les autres grandes bibliothèques juridiques et les bibliothèques disposant d'importantes collections africaines, même si certaines ont cessé d'acquérir ces documents en raison des difficultés susmentionnées.

La bibliothèque de la CPI est spécialisée en documents sur le droit international pénal, le droit humanitaire

international, le droit militaire, le droit pénal et la procédure pénale des États, le droit pénal comparé et la procédure pénale comparée. La bibliothèque collecte également des documents complémentaires sur les droits de l'homme et le droit international public présentant un intérêt pour le fonctionnement quotidien de la Cour. Le droit pénal et la procédure pénale des États, y compris les codes pénaux, les commentaires et les législations d'application du Statut de Rome, sont un domaine dans lequel la bibliothèque de la CPI est particulièrement bien fournie.

La responsable de la bibliothèque doit également rassembler une collection répondant aux besoins des avocats, qu'ils soient issus de la common law ou de la tradition romano-germanique. Il faut pour cela collecter non seulement des sources primaires de common law, mais aussi des revues contenant des commentaires sur la jurisprudence de tradition romano-germanique.

Bien qu'un des objectifs de l'institution soit de devenir une cour électronique, la bibliothèque a développé à la fois une collection imprimée et numérique. Un grand nombre de documents provenant de juridictions de tradition romano-germanique ne sont pas numérisés. De plus, la politique de la bibliothèque veut que la collection principale soit tant sous forme imprimée que numérique, et ne soit pas prêtée. Cette politique tient également compte du fait que les juges préfèrent que la bibliothèque compte un certain nombre de documents imprimés¹³. Il est regrettable que seul un faible nombre de titres correspondant aux besoins des utilisateurs soient publiés dans les collections numériques. La bibliothèque négocie actuellement des accords de licence concernant l'acquisition de collections de livres numériques.

Ayant bénéficié d'une donation de 50 000 dollars des États Unis de la Fondation John D. et Catherine T. MacArthur en 2004, la bibliothèque a acquis une sélection importante de documents portant sur les questions présentant un intérêt pour les victimes et les témoins. Une des innovations du Statut de Rome et du Règlement de procédure et de preuve de la CPI est l'ensemble de droits conférés aux victimes. « Pour la première fois dans l'histoire de la justice pénale internationale, les victimes ont la possibilité, en vertu du Statut, de présenter leurs vues et observations devant la Cour » et d'obtenir, le cas échéant, une certaine forme de réparation pour leur souffrance »¹⁴. « C'est cet équilibre entre justice punitive et justice réparatrice qui permettra à la CPI non seulement de faire en sorte que les criminels soient jugés, mais aussi d'aider les victimes elles-mêmes à obtenir justice »¹⁵. La Section de la participation des victimes et des réparations, l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins, la responsable de la bibliothèque et le comité de la bibliothèque ont travaillé ensemble pour établir une liste de documents présentant un intérêt pour la Cour. Cette liste comprenait des documents sur des questions allant de l'indemnisation aux droits des victimes en passant par la réhabilitation et des questions se rapportant aux femmes et enfants qui sont victimes des types de crimes relevant de la compétence de la Cour. Une approche interdisciplinaire a été suivie pour choisir les documents dans plusieurs langues et il a été tenu compte des systèmes juridiques régionaux et nationaux. Des ouvrages généraux sur le droit international des droits de l'homme, le droit humanitaire international, le droit international pénal, le droit international, des encyclopédies juridiques et des dictionnaires juridiques ont également été acquis afin de soutenir ces domaines de recherche.

La collection présentant un intérêt pour les victimes et les témoins sera une ressource utile pour faire des recherches sur le statut des victimes dans d'autres systèmes juridiques et contribuera au développement d'une compréhension générale des droits et de la position des victimes dans le droit international pénal, à la fois pour le personnel de la CPI et pour des personnes extérieures, notamment les victimes et leurs représentants légaux.

3. Espace

Trouver suffisamment d'espace pour le personnel en augmentation constante de la CPI tenait de la gageure.

D'abord hébergée dans un bureau prévu pour deux personnes qui n'avait rien d'une bibliothèque, la bibliothèque de la CPI s'est installée dans le bâtiment Haagse Veste en 2009. Bien que la responsable de la bibliothèque soit en faveur d'une collection ouverte, il a fallu fermer une partie de collection qui ne circulait pas.

4. Personnel

Un effectif permanent de quatre personnes est au service d'une Cour de plus de 1 000 personnes. Ces

13. Cela inclut, sans s'y limiter : l'Institut Max Planck de droit public et international comparé ; l'Institute of Advanced Legal Studies ; la School of Oriental and African Studies de l'Université de Londres ; l'Institut Suisse de droit comparé, Lausanne ; la bibliothèque de la North Western University ; la bibliothèque juridique Arthur W. Diamond de la faculté de droit de Columbia ; la bibliothèque de la faculté de droit de Harvard ; la bibliothèque juridique Lillian Goldman de la faculté de droit de Yale et la bibliothèque juridique du Congrès américain.

14. Les victimes et les témoins (2006), Cour pénale internationale, www.icc-cpi.int/Menus/ICC/Victims, au 2 novembre 2006.

15. Ibid.

quatre personnes sont la responsable de la bibliothèque, la bibliothécaire adjointe spécialisée et deux aide bibliothécaires, spécialisés dans les domaines de la gestion, du développement des collections, des acquisitions, des systèmes, des périodiques, du catalogage et des références.

La bibliothèque a également la chance de profiter de l'assistance supplémentaire de personnel temporaire, avec un catalogueur contractuel pour les travaux multilingues. La bibliothèque peut également bénéficier d'une assistance supplémentaire en recourant au programme de stages et d'accueil de professionnels invités.

5. Technologies

Outre le fait qu'elle doit se placer au-dessus des nombreuses influences qui s'exercent sur la Cour, la bibliothèque doit continuer à utiliser des technologies qui évoluent rapidement. Des avancées technologiques peuvent améliorer l'efficacité, mais elles exigent qu'on consacre du temps à la formation, à la maintenance et à l'assistance. Dans les trois premières années qui ont suivi la création de la bibliothèque, trois systèmes différents ont été utilisés pour gérer les documents. Le premier système était une simple base de données constituée à l'aide d'Access de Microsoft, qui a été utilisée jusqu'à ce qu'un deuxième système provisoire soit développé à l'aide d'une application du nom de Minisis. Si ce programme mettait sur le bureau de l'utilisateur le catalogue en ligne OPAC, il n'apportait pas toutes les fonctionnalités d'un système de bibliothèque entièrement intégré. Comme une juridiction permanente a besoin de solutions qui s'inscrivent dans la durée, la responsable de la bibliothèque a décidé qu'il serait préférable de recourir à un système de gestion de bibliothèque intégré pleinement fonctionnel dès que possible. Il a été fait appel à un consultant en systèmes de la Cour suprême du Canada¹⁶ et la bibliothèque a finalisé son choix en neuf semaines. Le système de gestion de bibliothèque intégré SirsiDynix a été choisi pour son interface bilingue conviviale et sa capacité à se conformer aux exigences opérationnelles de la Section des technologies de l'information et des communications de la Cour.

En mars 2005, la bibliothèque a lancé le nouveau système de gestion de bibliothèque intégré bilingue SirsiDynix Unicorn. Ce système simplifie la gestion des acquisitions, le catalogage, la distribution, les prêts entre bibliothèques, les périodiques, les rapports (poste de directeur) et les références. Le budget en croissance zéro de la Cour signifie que des projets en cours essentiels tels que la poursuite de la mise en œuvre des programmes Enterprise¹⁷, 360Search¹⁸ et 360Link¹⁹, les commandes électroniques à l'aide de protocoles électroniques d'échange de documents et les échanges d'informations avec les vendeurs, y compris la facturation électronique et l'utilisation des technologies Web 2.0, ont été gelés. Les membres du personnel doivent maîtriser SirsiDynix Java Client (GL3.0), l'environnement TRIM, le système d'archivage des documents à l'échelle de la Cour et SAP, le système d'administration interne de la CPI. Le logiciel et les services EBSCO sont utilisés pour les abonnements aux périodiques et la gestion des périodiques.

Le catalogue en ligne fournit des fonctionnalités ordinaires (renouvellement en ligne, demandes de prêt entre bibliothèques et liste des nouvelles acquisitions). La bibliothèque vise à faciliter des retraits de documents plus pertinents par des tables des matières cataloguées et des liens électroniques vers des documents libres de droit et sans restriction d'accès dans l'environnement TRIM. Le fait d'utiliser TRIM comme système d'enregistrement et d'archivage électroniques a permis à la bibliothèque de commencer à relier et cataloguer de manière sélective les principaux documents préparatoires de la Cour pénale internationale²⁰.

6. Services

En dépit des difficultés liées au manque de ressources, la bibliothèque offre toute une variété de services. Au début de 2010, la bibliothèque dispose de 30 000 volumes répertoriés, elle gère près de 400 abonnements à des périodiques, les ordres permanents et un grand nombre de ressources électroniques, notamment des ouvrages et des publications numériques et l'accès à plus de 100 bases de données commerciales et

16. Louise Houston, responsable, systèmes de bibliothèque et d'information, division technologie et gestion de l'information, Cour suprême du Canada. La Cour suprême du Canada a également choisi SirsiDynix un an plus tard.

17. *Enterprise* est un environnement unique qui recueille des informations sur différents sujets et permet aux utilisateurs d'accéder à tout contenu pertinent dans ce domaine.

18. 360Search permet aux utilisateurs d'effectuer une recherche simultanée unique sur l'ensemble des ressources électroniques qu'offre la bibliothèque.

19. 360Link extrait des données en reliant des contenus en rapport parmi diverses ressources électroniques, tels que des articles en plein texte, des données bibliographiques et des comptes rendus de documents en rapport par la même source.

20. Préparations pour l'archivage des négociations en vue de la création de la CPI :

- Commission du droit international (1989-1995)
- Comité ad hoc (1994-1996)
- Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur l'établissement d'une Cour pénale internationale, dont le point d'orgue a été la Conférence de Rome (1998).
- Commission préparatoire pour la Cour pénale internationale (1999-2002).



Responsable de la bibliothèque apportant une assistance au personnel dans la bibliothèque de la CPI © ICC-CPI

non commerciales. La bibliothèque participe au Consortium pour l'acquisition d'informations électroniques du système des Nations Unies, ce qui lui permet de proposer un accès à toute une série de bases de données acquises à un coût réduit.

La bibliothèque assure un service d'informations et de références personnalisé, des services de mise au courant, des sessions de formation sur les produits et a créé une page Intranet pour promouvoir sa mission et ses services. La page Intranet de la bibliothèque propose des liens vers les bases de données, les ressources électroniques et les publications et ouvrages numériques. Des représentants de Westlaw, Factiva et Lexis-Nexis ont dispensé des formations au personnel de la CPI. Selon les compétences et les connaissances de base des stagiaires, des sessions de formation supplémentaires sont assurées, que ce soit pour se former à des techniques de recherche efficaces ou se familiariser avec les bases de données.

Comme la CPI est une organisation qui évolue, la bibliothèque doit être prête à innover si elle veut apporter un concours plus efficace au personnel de la CPI. La bibliothèque gère plusieurs collections spécialisées disséminées dans l'ensemble des organes de la Cour. Ces collections sont constituées de documents extrêmement utilisés désignés sous le nom d'« exemplaires personnels ». La bibliothèque gère les collections des exemplaires personnels en cataloguant, traitant et affectant les documents acquis par les différentes unités avec leurs propres moyens. Bien que les exemplaires personnels (plus de 3 500 volumes) ne soient pas disponibles pour la circulation normale ni situés physiquement dans la bibliothèque, ils figurent dans le catalogue en ligne. La bibliothèque garde ainsi la trace de l'ensemble des livres, revues et magazines appartenant à la Cour.

7. Conclusion

La conception de locaux permanents sera un autre défi à relever pour la bibliothèque, qui devra se tenir au courant de l'évolution des bibliothèques au XXI^e siècle et suivre constamment le rythme de ces changements. Il faudra pour cela davantage de moyens en personnel, en ressources technologiques et en infrastructure pour répondre aux demandes d'une Cour qui se développe et servir au mieux le personnel de la CPI qui œuvre pour la justice pénale internationale.

Elizabeth Naumczyk, bibliothécaire

Voir également :

Une bibliothèque moderne pour le XXI^e siècle (2006) La lettre de la CPI # 8

www.icc-cpi.int/Menus/ICC/ICCNL8 au 30 octobre 2006.

La bibliothèque de la CPI (2005) La lettre de la CPI # 3

www.icc-cpi.int/Menus/ICC/ICCNL3 au 30 octobre 2006.

L'auteur a publié une version mise à jour de son chapitre "Electronic Legal Research" d'Elizabeth Naumczyk et Debbie Trew, dans Expert Evidence d'Ian Freckelton et Hugh Selby. Sydney, Thomson Lawbook Co., 2006.

Opérations hors siège

La CPI mène des opérations hors siège

La CPI est née de la volonté résolue de la communauté internationale de mettre un terme à l'impunité des auteurs des crimes les plus graves. L'ambitieux mandat judiciaire de la Cour consiste à ouvrir des enquêtes et à engager des poursuites, à assurer la protection des témoins et des victimes, à permettre aux victimes d'exercer leurs droits à la participation et à des réparations prévus dans le Statut, à instaurer une communication mutuelle et durable avec les communautés concernées par une situation faisant l'objet d'enquêtes ou de procédures, à assister les équipes de conseils (la Défense et les représentants légaux des victimes) et à permettre la mise en œuvre des fonctions spécifiques du Fonds au profit des victimes. La Cour, dont le siège est situé à La Haye, loin des lieux où les crimes qu'elle juge ont été commis, a rapidement dû répondre à une question fondamentale : comment s'acquitter de son mandat avec efficacité et efficience dans le cadre de ses opérations hors du siège ?



Conteneurs pour le logement du personnel au bureau extérieur de Bunia (RDC) © ICC-CPI

Pour pouvoir remplir ses responsabilités hors siège, en particulier les obligations que le Statut confère au Greffier¹, la Cour s'appuie sur une présence sur le terrain. D'autres formes d'opérations hors siège peuvent cependant être employées pour mettre en œuvre le mandat judiciaire de la Cour. Il peut notamment s'agir de missions d'exploration et de missions périodiques², de l'affectation limitée et temporaire de certaines fonctions, d'une présence limitée dans le temps dans les pays concernés par une situation et/ou à proximité de ces derniers, du transfèrement du/des suspect(s), de la tenue d'audiences importantes ou même de certaines parties des procès³ dans ces pays et/ou à proximité de ces derniers, ainsi que d'une présence de la Cour dans des pays ne faisant pas l'objet d'une situation⁴. La coopération avec les autorités nationales des États concernés ainsi qu'avec des bureaux locaux d'organisations internationales joue également un rôle important pour faciliter les opérations menées par la Cour. En outre, les opérations hors siège prennent de nombreuses formes qui ne reposent pas sur l'appui d'un bureau extérieur⁵.

Dans l'exercice des fonctions spécifiques qui lui sont confiées, le Greffe a acquis à ce jour une expérience considérable dans toutes les formes d'opérations hors siège. Par l'intermédiaire de ses cinq bureaux extérieurs, le Greffe a continué de dispenser des conseils d'expert sur la manière de mener des opérations sur le terrain, la sécurité, l'appui et les services logistiques et administratifs pour les équipes du Bureau du Procureur, les équipes de conseils (la Défense et les représentants légaux des victimes), le Fonds au profit des victimes et les unités du Greffe affectées sur le terrain⁶.



Transfert du bureau extérieur d'Abéché (Tchad) © ICC-CPI

1. Voir la norme 8 du Règlement du Greffe : Présence sur le terrain.

2. Avant que la Chambre préliminaire n'autorise le Procureur à ouvrir une enquête de sa propre initiative : missions de la Section de la participation des victimes et des réparations et de la Section de l'information et de la documentation du Greffe, en application d'une ordonnance de la Chambre préliminaire à des fins de représentation (article 15-3 du Statut de Rome).

3. En 2008, le Greffe a achevé une étude de faisabilité sur la tenue d'audiences en République démocratique du Congo à l'occasion du début du procès de Thomas Lubanga Dyilo. L'étude de faisabilité reste un document de référence qui facilitera l'organisation d'audiences similaires, à l'avenir, si les juges décident de tenir une procédure *in situ*.

4. Bureau de liaison de New York et d'Addis-Abeba.

5. Les activités du Bureau du Procureur en matière d'enquêtes et d'information du public sont menées avec l'assistance de l'État hôte, d'organisations internationales telles que l'ONU, l'UE, l'UA et d'autres.

6. À ce jour, la CPI a créé cinq bureaux extérieurs dans trois pays faisant l'objet d'une situation : l'Ouganda (Kampala), la République démocratique du Congo (Kinshasa et Bunia) et la République centrafricaine (Bangui). Le cinquième bureau extérieur a été créé dans un pays voisin d'un pays concerné par une situation, le Tchad (Abéché). Sept unités fonctionnelles du Greffe sont présentes, à différents niveaux, dans les bureaux extérieurs : l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins, la Section de la participation des victimes et des réparations, la Section de l'information et de la documentation, la Section de la sécurité, la Section des opérations hors siège, la Section des technologies de l'information et des communications et l'Unité de la santé et du bien-être du personnel.

Un bureau extérieur est un des outils de mise en œuvre effective du mandat de la Cour dans un pays donné. Les bureaux extérieurs ont été créés au début des activités de la Cour dans les pays concernés par une situation pour répondre aux besoins opérationnels et à plusieurs autres facteurs clés, notamment les difficultés en termes de sécurité, les contextes politique, socioéconomique et culturel, des considérations logistiques, les possibilités en matière de médias et de communications, l'existence de réseaux pour appuyer le mandat de la Cour et les derniers développements judiciaires dans les situations et affaires portées devant la Cour.



Bureau extérieur de Bangui (République centrafricaine) © ICC-CPI

Conçus comme des antennes provisoires, ces bureaux extérieurs sont devenus un moyen efficace d'abolir la distance entre la Cour dont le siège est à La Haye et les opérations qu'elle mène dans les cinq pays concernés par une situation, qui sont parfois situés à 6 000 kilomètres du siège. Ces bureaux extérieurs sont devenus indispensables pour faire connaître les procédures judiciaires engagées devant la Cour et font partie intégrante des moyens déployés pour mettre en œuvre la justice de manière publique et transparente, rapprochant ainsi la Cour des communautés concernées par une situation faisant l'objet d'enquêtes ou de procédures. Ils sont aussi un élément clé pour instaurer et maintenir la coopération et l'appui aux activités de la Cour.

Ces bureaux extérieurs ont été mis en place en tenant compte d'obstacles importants sur le plan de la logistique et de la sécurité, notamment des difficultés pour déplacer du matériel et établir des réseaux de télécommunication dans des régions reculées et procéder à un certain nombre d'évacuations⁷ du personnel de la CPI en raison du contexte d'insécurité généralisée dans lequel la Cour opère. Cette phase correspond à la phase pionnière des opérations hors siège. Pendant la phase pionnière, les besoins immédiats ont été l'élément moteur des opérations hors siège. Les témoins et les victimes devaient être protégés sans délai de manière que leur sécurité ne soit pas menacée ; le mandat et les procédures judiciaires de la Cour devaient être bien compris par les communautés touchées ; les victimes, qui vivent souvent dans des régions reculées, devaient avoir dès que possible la possibilité de faire valoir les droits qui leur sont reconnus dans le Statut et la sécurité du personnel devait être garantie.

Afin de rationaliser ses activités, avec l'expérience acquise au cours des premières années des opérations hors siège et gardant à l'esprit qu'un bureau extérieur doit être pleinement fonctionnel aussi vite que possible après que le Procureur a annoncé l'ouverture d'une enquête, le Greffe a mis au point un modèle de bureau extérieur⁸. Ce modèle s'est révélé utile pour mettre sur pied de nouveaux bureaux et leur fournir le matériel et les ressources nécessaires pour appuyer les activités judiciaires dans le cadre d'une situation donnée. Cela a permis de rationaliser les processus, notamment d'identifier des locaux appropriés pour les opérations de la Cour, lesquels pouvaient être agrandis ou réduits en fonction des besoins. C'est ainsi qu'en 2007, le bureau extérieur situé en République centrafricaine est devenu opérationnel cinq mois seulement après l'annonce par le Procureur de l'ouverture d'une enquête.

Depuis 2005, les activités judiciaires de la CPI se sont intensifiées rapidement dans tous les domaines : examens préliminaires, enquêtes et procès. Le développement des opérations hors siège a suivi de près les développements judiciaires. À ce jour, 122 membres du personnel de la Cour, parmi lesquelles 31 personnes recrutées sur le plan international et 91 personnes recrutées sur le plan local⁹, représentant 14,4 pour cent du personnel de la CPI¹⁰, travaillent sur le terrain dans cinq bureaux extérieurs.

Le Tableau 1 ci-dessous illustre la répartition du personnel dans chaque pays concerné par une situation depuis 2005. À noter qu'au cours des cinq dernières années, la CPI a connu une hausse de 13,5 pour cent de son personnel basé sur le terrain.

Les bureaux extérieurs ont joué un rôle important dans l'appui aux missions internes et externes¹¹. Les Tableaux 2 et 3 ci-dessous illustrent le nombre de missions internes et externes ayant eu besoin de l'assistance et de l'appui apportés par les bureaux extérieurs depuis 2007.

7. À ce jour, cinq exercices d'évacuation ont été menés à Abéché et un à Kinshasa. Par ailleurs, le bureau de N'Djamena a été pillé une fois.

8. Voir annexe I.

9. Postes permanents et postes temporaires.

10. 847 membres du personnel (au 1^{er} février 2010) : fonctionnaires élus, postes permanents et postes temporaires.

11. Les missions entre le siège et le terrain sont considérées comme des missions externes, tandis que les missions à l'intérieur du territoire du pays concerné par une situation sont des missions internes.

Tableau 1

Effectifs des bureaux extérieurs - 2005/2010 (x13.5)

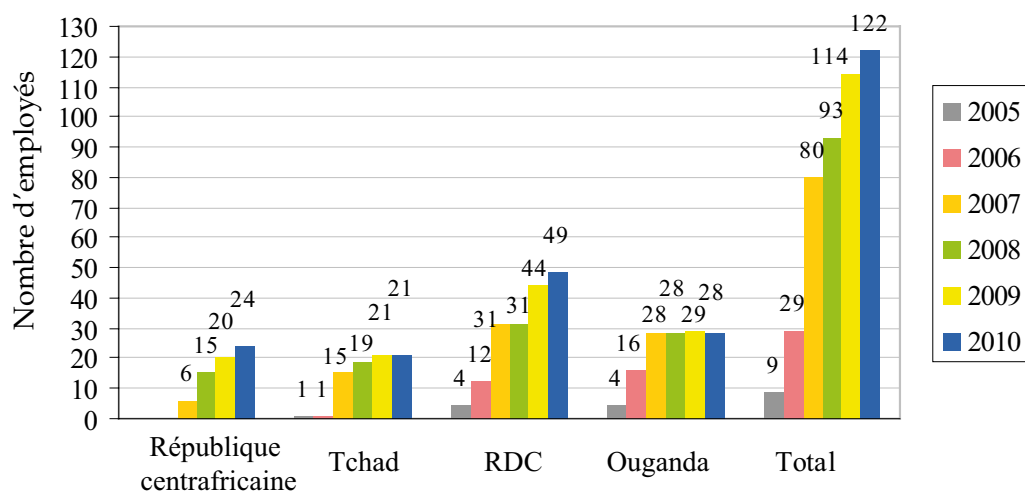


Tableau 2

Nombre de missions par bureau extérieur en 2007, 2008, 2009

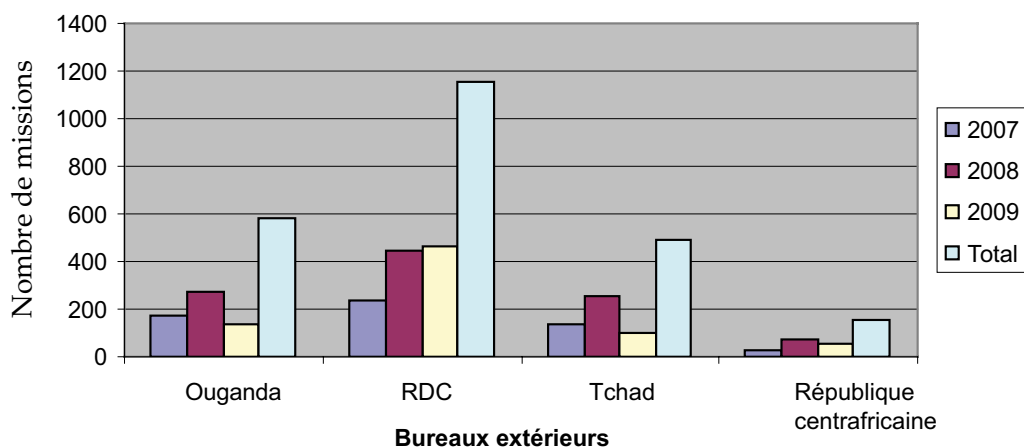
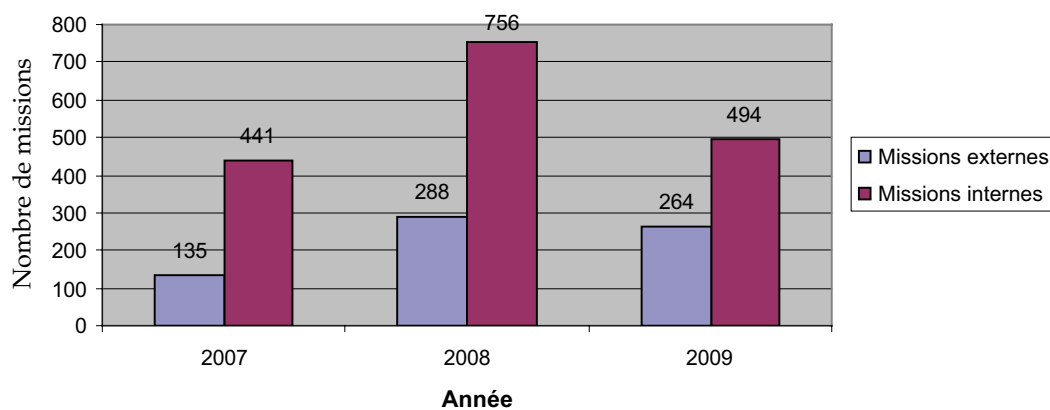


Tableau 3

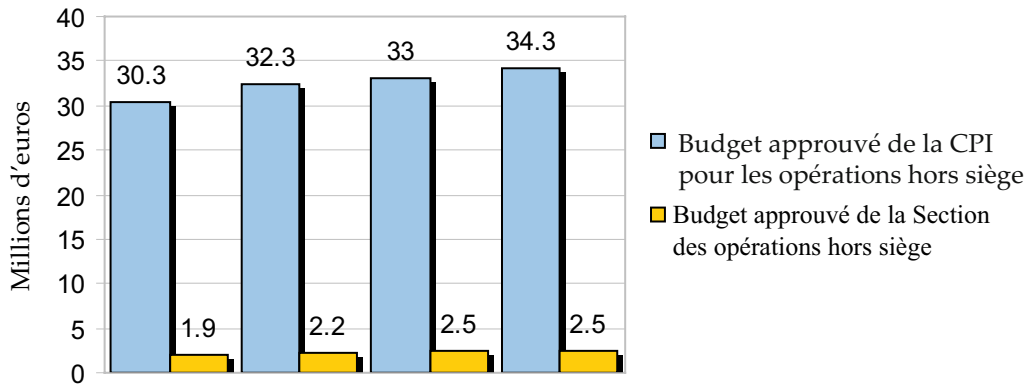
Nombre de missions internes et externes en 2007, 2008, 2009



Depuis 2007, la Cour évalue régulièrement les coûts liés à ses opérations hors siège. Le Tableau 4 ci-dessous indique la tendance du budget approuvé alloué aux opérations hors siège de la CPI au cours des trois dernières années, en rapport avec le budget de la Section des opérations hors siège demandé pour appuyer et assister les opérations hors siège pour l'ensemble de la Cour.

Tableau 4

Budget 2007 - 2010



Lorsque l'Organisation des Nations Unies dispose d'une présence établie, que ce soit une mission de maintien de la paix ou une base militaire, les bureaux extérieurs de la CPI comptent sur son appui et son assistance conformément à l'Accord régissant les relations entre la CPI et l'ONU conclu en 2004. En outre, deux protocoles ont été conclus avec deux organismes spécialisés, le Programme alimentaire mondial et le Programme des Nations Unies pour le développement, ainsi qu'un Mémoire d'accord avec la MONUC. Depuis qu'elle mène des opérations dans des pays faisant l'objet d'une situation, la Cour a utilisé plus de 900 vols que l'ONU organise à l'appui de ses missions.

Depuis 2008, sous la houlette du Greffier, un certain nombre d'améliorations ont été apportées en vue d'optimiser la présence sur le terrain, compte tenu des besoins croissants et pour que les opérations hors siège puissent se développer selon un plan stratégique. Les principales améliorations sont liées à l'autorité, à la coordination et à la planification au siège et hors siège et à la rationalisation des modalités de prise de décision et de communication, ce qui renforce l'efficacité des opérations menées par le Greffe sur le terrain et celle des services fournis au Bureau du Procureur, aux équipes de conseils et au Fonds au profit des victimes.

Le renforcement des opérations hors siège concerne principalement la création, dans chaque bureau extérieur, d'un poste de coordonnateur des services du Greffe sur le terrain. Ensemble, ils constituent un groupe d'experts précieux, sur l'expérience desquels l'organisation pourra s'appuyer au cours des années à venir. Ils peuvent être rapidement réaffectés afin d'aider la Cour à assumer ses fonctions sur le terrain, quelle que soit la forme d'opération hors siège utilisée par la Cour¹². Au fur et à mesure qu'évolueront les activités judiciaires de la Cour, les coordonnateurs des services du Greffe sur le terrain permettront au Greffe d'avoir la capacité et la souplesse nécessaires pour réagir rapidement en interne afin de mener des opérations complexes dans certaines zones géographiques, sans pour autant mettre en danger l'efficacité de ses activités en cours. Les améliorations proposées sont en cours d'examen par le Comité du budget et des finances.

Si l'on compare l'expérience des opérations hors siège des tribunaux spéciaux à celle des opérations hors siège de la CPI, il apparaît clairement qu'un engagement effectif sur le terrain contribue à accroître la crédibilité et de la légitimité des institutions judiciaires internationales. Les experts du TPIY ont souvent dit qu'il ne fallait pas tarder à envoyer sur le terrain des « experts en sensibilisation » car il y allait d'un élément central d'un procès équitable – la publicité de la procédure judiciaire – ainsi que de la crédibilité

12. Par exemple, ils peuvent être utilisés pour accomplir une mission exploratoire dans une nouvelle situation, mener des études de faisabilité pour des audiences in situ et établir une présence sur le terrain ou d'autres présences selon que de besoin. S'il est décidé d'établir une présence sur le terrain, les coordonnateurs des services du Greffe sur le terrain sont les personnes clés pour surveiller le bon fonctionnement d'un bureau extérieur ou son cycle de vie dans ses phases de préinstallation, d'installation, de fonctionnement et de fermeture. Ils sont des ressources clés pour recueillir les données pertinentes et préparer des évaluations réalistes et complètes quant au moment opportun d'ouvrir et de fermer une présence sur le terrain sous la forme d'un bureau extérieur. Ils représentent aussi une ressource importante dans la mise en œuvre cohérente de stratégies de sortie, y compris pour ce qui est de la cession des avoirs de la CPI.

des juridictions pénales internationales.

Il convient de rappeler qu'aucune des affaires portées devant la Cour n'est encore arrivée à son terme. La Cour poursuit ses activités judiciaires et, à mesure que les premières affaires se termineront, elle continuera d'en tirer des enseignements et de les intégrer dans la nouvelle manière dont elle mène ses opérations hors siège, pour favoriser leur développement efficace et rationnel.

Les opérations hors siège à la CPI ont déjà fait un long chemin. De nouveaux enjeux apparaîtront avec les derniers développements judiciaires, ce qui, à son tour, aura un impact sur la manière dont la Cour mène des opérations hors siège. La Cour pourra ainsi être confrontée aussi bien au défi de fermer un bureau extérieur dans une situation que de se charger des fonctions résiduelles et de l'héritage tout en continuant à mener d'autres formes d'opérations hors siège dans différentes parties du monde.

Cecilia Balteanu, chef par intérim de l'Unité de coordination et de planification stratégiques sur le terrain, Section des opérations hors siège



Sécurité

Un environnement de travail sûr et confidentiel

La Section de la sécurité de la Cour mène ses activités sous la direction du Greffier à qui elle rend compte, ce dernier étant responsable de la sécurité interne de la Cour, en consultation avec la Présidence et le Procureur, ainsi qu'avec l'État hôte.

La Section de la sécurité définit et exécute les stratégies en matière de sécurité adoptées par la Cour, de manière à fournir un environnement de travail sûr et confidentiel pour les fonctionnaires, le personnel, les experts, les conseils, les accusés, les témoins et les visiteurs. La section est au service de tous les organes de la Cour qu'elle conseille sur les mesures nécessaires afin



Centre de contrôle de la sécurité © ICC-CPI

d'assurer un niveau suffisant de protection du personnel, des informations détenues et des biens matériels de la Cour. Elle s'occupe par conséquent de toute question liée à la sécurité physique, à la sécurité de l'information, à la sécurité du personnel, à la sécurité hors siège, à la sécurité dans le cadre d'opérations et à la prévention des incendies. En particulier, elle s'emploie à promouvoir la stratégie en matière de sensibilisation à la sécurité et à la gestion des risques et à l'intégrer dans toutes les activités de la Cour et à tous les niveaux de l'organisation. Elle coordonne les activités des autres unités de la Cour liées à la sécurité, telles que la Section de la détention et l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins, afin d'assurer une approche générale intégrée de la sécurité et de la gestion des risques dans l'ensemble de l'institution, et assure la liaison avec les organismes chargés de la sécurité des États et d'autres organismes nationaux et internationaux à même de contribuer à la sécurité de la Cour ou à la protection des renseignements qu'elle détient. Afin de pouvoir assurer tous les services requis, la Section est composée de quatre unités :

- L'Unité de sécurité sur le terrain, qui assure la coordination de toutes les activités liées à la sécurité et à l'évaluation des risques en matière de sécurité et à la planification à l'appui des activités hors siège ;
- L'Unité de sécurité au siège, qui assure toute l'année, 24 heures sur 24, un contrôle de l'accès au siège de la Cour, notamment la surveillance des locaux et la garde des détenus lorsqu'ils se trouvent dans les locaux de la Cour ;
- L'Unité de sécurité de l'information, qui élabore et met en œuvre des politiques relatives à la sécurité du personnel et des locaux, ainsi qu'au traitement sécurisé des informations sous toute forme que ce soit ; et
- L'Unité de soutien opérationnel, qui assume des fonctions spécialisées telles que la formation, et qui est responsable de la planification budgétaire, des finances, des achats, du recrutement et de la gestion du personnel.

Réalisations

À ce jour, la Cour n'a pas connu d'incidents de sécurité majeurs affectant sa capacité à mener des opérations au siège ou sur le terrain. Il est arrivé à trois reprises (deux fois au Tchad et une fois à Kinshasa, en RDC) que la Cour évacue son personnel et suspende ses opérations en raison de problèmes de sécurité sur le terrain, mais ce, sans perte majeure.

Les principaux éléments contribuant à la sécurité des opérations, et aux succès remportés, sont notamment les suivants :

a) Accords avec des homologues externes

Les accords conclus avec les États hôtes et l'Organisation des Nations Unies sont nécessaires pour la bonne conduite des opérations menées par la Cour où qu'elles aient lieu ; sur le terrain, l'importance de tels accords est cruciale. L'État hôte est responsable de la sécurité du personnel de la CPI, de ses avoirs et des locaux, et il est essentiel que ces responsabilités soient consignées dans un accord. En outre, l'Accord conclu avec l'État hôte et l'Accord de siège précisent l'appui que l'État hôte doit fournir à la Cour. La Cour a également signé un accord avec le Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies en 2004 et la CPI est devenue membre du

Système de gestion de la sécurité des Nations Unies, dans le cadre duquel les parties sont convenues d'appuyer mutuellement leurs activités et de partager des informations pertinentes liées à la sécurité. En signant ce document, la Cour a également accepté de se conformer aux normes et procédures de sécurité des Nations Unies. Cet accord est particulièrement utile sur le terrain lorsque le personnel de la Cour est inclus dans les plans d'urgence de l'ONU. D'autres accords pertinents comprennent l'Accord conclu entre la Cour et l'Union européenne sur le partage d'informations.

b) Opérations hors siège

La section a appuyé et encadré les activités sur le terrain pour tous les organes de la Cour et tous les participants aux procédures menées devant la Cour. Les bureaux extérieurs de la CPI servent généralement de base aux opérations de la CPI sur le terrain. La sécurité des bureaux extérieurs est assurée conjointement par la Cour et l'État où les bureaux extérieurs sont situés. La sécurité des activités sur le terrain est assurée conformément à la politique et à la pratique établies ainsi que sur la base de la planification des missions et des évaluations menées à la fois sur le terrain par du personnel de la sécurité sur le terrain et à la cellule d'analyse des informations. Sur le terrain, la Cour observe les normes minimales de sécurité opérationnelle des Nations Unies.

c) Siège

Au siège, la section coopère efficacement avec les services de police, de répression et du renseignement. Pour appuyer l'ensemble des activités, la section a mis en place des procédures, des politiques et des outils, notamment des instructions applicables à des postes de sécurité, des procédures d'urgence et des programmes d'évacuation. La section dispose d'un programme de formation efficace et presque tout le personnel chargé de la sécurité (98 pour cent) suit chaque année une formation obligatoire. Le programme de formation en matière de sécurité a été examiné par la Section des avis juridiques du Greffe, de même que la politique concernant le recours à la force, qui régit l'usage des armes à feu par le personnel chargé de la sécurité. La section passe au crible les personnes et les objets entrant dans le bâtiment. En moyenne, la section filtre chaque jour un total de 1 500 personnes (personnel et visiteurs) entrant dans les locaux. Le programme de prévention des incendies de la Cour est bien établi et des exercices d'évacuation sont organisés chaque année, de même que la formation des responsables d'étage pour le personnel chargé des interventions d'urgence. Des procédures distinctes sont en place pour les entreprises contractantes et les visiteurs.

d) Sécurité des informations



Filtrage du courrier © ICC-CPI

La sécurité des informations est certainement un des domaines le plus strictement réglementé de l'administration judiciaire. Une directive présidentielle et un total de huit instructions administratives concernant le traitement des informations et des données ont été publiées sur la base des conseils donnés par l'Unité de sécurité de l'information. Celle-ci est chargée de la surveillance effective du respect de ces instructions. Au cours des trois dernières années, l'Unité de sécurité de l'information s'est employée à tester l'infrastructure de la Cour en matière de sécurité des informations avec l'appui de partenaires externes. Suite à ces tests, la robustesse de l'infrastructure face à des menaces spécifiques a été améliorée, ainsi que le réseau général de la Cour. L'Unité de sécurité de l'information a également mené des inspections concernant l'infrastructure en matière de sécurité des informations dans tous les bureaux extérieurs de la CPI, ce qui a donné lieu à des programmes d'amélioration.

L'Unité de sécurité de l'information a également mené des activités spécifiques, telles que des exposés généraux et ciblés sur la sécurité des informations, des évaluations et des conseils sur un certain nombre de questions relatives aux applications, à la technologie et aux technologies de l'information et des communications (sécurité des communications, matériel de stockage de masse, utilisation des sites sociaux, etc.). L'Unité de sécurité de l'information mène une campagne par affiches afin d'améliorer la sensibilisation du personnel dans ce domaine et gère son site Intranet qui est mis à jour régulièrement avec des sujets connexes, aussi bien internes qu'externes.

En outre, la section a géré efficacement le programme des habilitations de sécurité. Depuis les débuts de ce programme, le Bureau des enquêtes et habilitations de sécurité a effectué des enquêtes sur quelque 1 700 personnes.

Principaux enjeux

Du fait de sa nature spécifique d'organisation indépendante et de sa compétence pour juger les crimes les plus graves touchant la communauté internationale, la Cour se distingue de la plupart des autres organisations internationales en termes de sécurité. Contrairement à la plupart des organisations humanitaires qui s'efforcent d'aider les pays et leur population à faire face à différents types de situation de crise, la Cour s'est vu confier le mandat important et exigeant de mener des enquêtes et d'engager des poursuites à l'encontre des personnes qui auraient commis les crimes les plus graves touchant la communauté internationale, ce qui la place face à des enjeux tout aussi importants en matière de sécurité.



Siège de la CPI, premier portique de sécurité © ICC-CPI

La deuxième difficulté rencontrée par la Cour a trait à l'environnement lié aux opérations. Si les Pays-Bas, où la Cour a son siège, sont considérés comme un pays sûr, la CPI mène sur le terrain des opérations dans des pays d'après-conflit, des pays où des hostilités sont toujours en cours ou des pays qui ne pouvaient ou ne voulaient pas juger des crimes relevant de la compétence de la Cour. Dans des environnements aussi hostiles et instables, la CPI et son personnel sont soumis à un degré de menace qui doit être évalué et géré avec la plus grande attention.

Troisièmement, la CPI compte 111 États parties et tient compte de la représentation géographique dans son recrutement. Si le fait de pouvoir recruter du personnel originaire du monde entier présente un avantage pour l'ensemble de la Cour, c'est un défi du point de vue de la sécurité. En 2004, la Cour a décidé de mettre en œuvre un programme d'enquêtes sur le personnel dans le cadre du processus de recrutement. Dans une organisation à la diversité marquée, composée de membres du personnel venant pratiquement du monde entier, une vérification égale et fiable du parcours des recrues potentielles s'est révélée difficile dans la pratique. Or, un système sûr d'habilitation de sécurité pour le personnel est la pierre angulaire d'un régime efficace de protection des informations.

Quatrièmement, les locaux du siège de la CPI abritent des activités que l'on ne trouve pas dans la plupart des autres organisations internationales ou juridictions nationales : outre des fonctions administratives ordinaires, toutes les activités nécessaires pour la conduite du travail judiciaire de la CPI y sont menées. Dans les locaux de la Cour se trouvent les bureaux de l'ensemble des participants aux procédures judiciaires : les équipes chargées des enquêtes, leur documentation et leurs archives, les juges, les avocats de la Défense, les représentants des victimes, les équipes chargées de la protection et du soutien des témoins ou qui apportent une aide aux victimes et aux membres de la presse. Le grand public et les médias ont également accès aux locaux du siège de la CPI. Le fait qu'une telle diversité d'activités publiques, semi-publiques, sensibles et de haute sécurité ait lieu dans les mêmes locaux est, en soi, un véritable défi présentant des contraintes sans précédent.

On peut s'attendre que la Cour continue de mener des opérations dans des régions qui sont parmi les plus inhospitalières, âpres et hostiles du monde. La Cour a certes mis en place des programmes de sécurité à l'intention du personnel de terrain mais il faut sans cesse les améliorer. Ça a été le cas, par exemple, de la formation révisée de survie sur le terrain et de la formation pour les femmes en déplacement. La section compte garder sa souplesse opérationnelle et se préparer à entreprendre des opérations d'appui dans d'autres situations, au Kenya aujourd'hui et peut-être dans d'autres pays à l'avenir.



Extinction d'un incendie dans le cadre d'une formation dans le domaine de la sécurité © ICC-CPI

La sécurité du personnel local est un élément important du programme de sécurité, encore qu'il ne soit pas suffisamment développé. La question a été identifiée, mais si la volonté et l'intérêt d'améliorer la sécurité du personnel local sont bien là, une solution juridiquement et financièrement durable doit encore être trouvée.

Une des questions essentielles pour la Cour est de protéger, comme elle y est tenue, l'intégrité et la disponibilité des informations qu'elle détient, quelle qu'en soit la forme et où qu'elles se trouvent. Toute compromission, corruption ou perte d'informations pourrait avoir des conséquences catastrophiques pour le dossier en question, et pour la Cour en général. En définitive, si la Cour se montrait incapable de protéger les informations en sa possession, ses principaux partenaires et les États pourraient retirer leur coopération, isolant ainsi la Cour qui ne pourrait compter que sur ses propres ressources limitées. Dans la pratique, cela signifie que la Cour doit se concentrer à la fois sur la protection de ses données – techniquement et administrativement par l'intermédiaire de l'Unité de sécurité de l'information – et sur l'extension du programme des habilitations de sécurité à tous les groupes de personnel, y compris les stagiaires, les entreprises contractantes, les consultants, les professionnels invités et d'autres groupes.

L'Unité de la sécurité s'est également pleinement investie dans le projet relatif aux locaux permanents. Maintenant que le concours d'architectes est terminé et que le contrat est signé, la section sera de plus en plus impliquée dans des aspects plus techniques du projet. L'agent chargé de la prévention des incendies, le fonctionnaire chargé de la sécurité des informations et le fonctionnaire chargé de la sécurité au siège sont également susceptibles de prendre une part active dans le projet à l'avenir.

Lassi Kuusinen, chef de la Section de la sécurité

Avis juridiques

Avis concernant le cadre juridique de la CPI

Les débuts de la Section des avis juridiques du Greffe remontent à 2002, lorsqu'une équipe intérimaire a été créée pour mettre la Cour sur pied. Même à ce stade précoce, ce mécanisme interlocutoire créé par la Commission préparatoire avait considéré qu'il était essentiel pour que la Cour dispose de services juridiques unifiés afin de définir son infrastructure. L'équipe comprenait par conséquent un conseiller juridique, dont une des fonctions était de veiller à l'élaboration et à la mise en œuvre de toutes les normes, règles et politiques liées aux activités de la Cour. La Section des avis juridiques, qui comptait initialement une seule personne, est devenue depuis une équipe de six personnes.

L'équipe intérimaire était chargée de mettre en place les installations et les systèmes qui seraient utilisés par le personnel de la Cour une fois qu'il aurait été recruté, compte tenu des exigences propres aux procédures judiciaires énoncées dans le Statut. S'assurer que les installations et les systèmes mis en place sont conformes à ce qui constitue le cadre juridique de la Cour est devenu la principale mission de la Section des avis juridiques.

En outre, en attendant que le Procureur prenne ses fonctions, la Section des avis juridiques a conservé sous bonne garde l'ensemble des renseignements, éléments de preuve et autres documents communiqués à la Cour. Elle avait été chargée de mettre en place des systèmes d'archivage et de tenir informées les personnes qui les avaient présentées sur le traitement réservé à ces informations. Par la suite, toutes les informations ont été transférées au Bureau du Procureur.

Au fil du temps, les activités de la Cour ont pris de l'ampleur et le rôle de la Section des avis juridiques, qui était d'assurer des services juridiques centraux unifiés pour tous les organes de la Cour, est devenu flou, à mesure que d'autres sections du Greffe et d'autres organes ont recruté des juristes, qui ont assumé la responsabilité des questions relevant de la section ou de l'organe en question. La possibilité d'interprétations divergentes et d'une application non uniforme des règles, sans compter les problèmes de droit qu'il a fallu trancher, a été source des difficultés.

Définir le statut juridique de la Cour et de son personnel dans l'Etat hôte et élaborer des politiques et des lignes directrices régissant le fonctionnement de la Cour ont été parmi les premières priorités de la Section des avis juridiques. Il a fallu adopter des mesures innovantes et pragmatiques pour combler le vide résultant de l'absence d'accord de siège avec l'Etat hôte et du fait que le Statut ne prévoit pas de cadre juridique pour le personnel. En ce qui concerne la première question, des négociations ont eu lieu dès 2002 pour que l'Accord de siège conclu avec le TPIY (moyennant certaines modifications) s'applique aussi à la CPI, dans l'attente de la conclusion de l'accord de siège de la CPI. L'application temporaire de l'accord de siège du TPIY à la CPI a résolu le problème juridique du statut de la Cour, des privilèges et des immunités du personnel aux Pays-Bas et rendu possible la conclusion de l'Accord de siège entre la CPI et l'Etat hôte, sous la houlette de la Section des avis juridiques.

En l'absence de Règlement du personnel, un des défis que l'équipe intérimaire puis la Direction des services administratifs communs ont dû relever s'agissant du recrutement de personnel a été de définir le régime d'emploi. En attendant que le Règlement du personnel de la CPI soit établi, le Règlement des Nations Unies a servi de référence pour la plupart des questions. La Section des avis juridiques a mené des discussions internes et fait appel à des experts, ce qui a permis d'élaborer le Règlement du personnel de la Cour beaucoup plus tôt que prévu.

Les relations avec des acteurs externes, en particulier les États, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ont constitué une partie importante des activités initiales de la Section des avis juridiques. Il a tout d'abord fallu s'occuper de la relation entre la Cour et l'Organisation des Nations Unies dans le cadre d'un accord s'inspirant du projet élaboré par la Commission préparatoire. La Section des avis juridiques était en première ligne des consultations internes et des négociations externes, qui ont culminé en 2004 par la conclusion de l'Accord négocié régissant la relation entre la Cour et l'Organisation des Nations Unies. Parmi les premiers accords signés avec des États pour faciliter les activités de la Cour dans les pays concernés par une situation, on citera le Mémoire d'accord avec l'Ouganda et la République démocratique du Congo.

La Cour étant devenue une institution presque entièrement fonctionnelle, le rôle de la Section des avis juridiques a aussi évolué pour faire face aux nouveaux défis et changements organisationnels. Les fonctions de la section peuvent être résumées comme suit :

1. Donner des avis juridiques au Greffe et à d'autres organes sur toutes les questions juridiques et

- stratégiques générales relatives à l’accomplissement du mandat que le Statut a confié à la Cour ;
2. Veiller à ce qu’une approche coordonnée et unifiée des questions juridiques communes soit suivie par tous les organes de la Cour ;
 3. Protéger les intérêts juridiques de la Cour et de son personnel et faire en sorte qu’elle ne prête pas le flanc sur le plan juridique ;
 4. Négocier et rédiger des instruments juridiques, notamment des contrats, des accords internationaux et des mémorandums d’accord ;
 5. Élaborer et analyser les politiques et lignes directrices internes de la Cour ;
 6. Servir d’interlocuteur entre la Cour et l’État hôte en ce qui concerne les privilèges et immunités ainsi que l’interprétation et l’application de l’Accord de siège ; et
 7. Représenter la Cour dans le cadre de procédures juridiques et de réunions externes.

Phakiso Mochochoko, chef de la Section des avis juridiques

Relations extérieures et coopération

Le Greffe a un rôle important à jouer dans le domaine de la coopération judiciaire. Lorsque les Chambres rendent une décision requérant la coopération d’un État ou de plusieurs États, telle une demande d’exécution d’un mandat d’arrêt, le Greffe prépare la demande et l’envoie à l’État/aux États en question par des canaux formels. Le Greffe assure le suivi de la demande en rencontrant les homologues pertinents, par exemple, et fait rapport périodiquement à la Chambre concernée pour l’informer de la manière dont la demande est mise en œuvre. En bref, il met en œuvre les décisions des Chambres.

Le Greffe est également chargé d’autres aspects de coopération avec les États et des organisations régionales et internationales, comme la négociation et la conclusion d’accords ou d’arrangements ad hoc avec des États et des organisations internationales en ce qui concerne la réinstallation de témoins, la mise en liberté provisoire et l’acquittement. Le Greffe offre également un appui logistique et autre aux opérations sur le terrain et un appui pour l’arrestation et la remise de suspects à la CPI, ainsi que pour l’échange d’informations.

De même, le Greffe s’occupe de différentes questions liées à la coopération avec l’État hôte, telles que les questions relatives au protocole, à la détention et à ses locaux.

Le Greffe participe aux différentes réunions organisées par le Bureau de l’Assemblée des États parties, en particulier à la réunion du Groupe de travail de La Haye.

Enfin, et ce qui est tout aussi important, le Greffe entretient un dialogue constant et fructueux avec la société civile, le monde universitaire et les membres de la profession juridique.

Giovanni Bassu, conseiller spécial auprès du Greffier pour les relations extérieures et la coopération

Administration

La Direction des services administratifs communs assure un service d'appui à un nombre croissant de processus opérationnels et participe à divers projets stratégiques concernant l'ensemble de la Cour, comme le prévoit le Plan stratégique de la Cour.

La Direction des services administratifs communs est composée du budget, des finances, des achats, des services généraux et des technologies de l'information et des communications. Les ressources humaines sont rattachées à cette Direction pour ce qui est de l'établissement des rapports de suivi des performances des ressources humaines et des systèmes informatiques des ressources humaines.

Activités administratives

L'administration de la Cour est passée d'une poignée d'employés en 2003 à une organisation opérationnelle comptant plus d'un millier de collaborateurs. Bien que le travail des services administratifs de la Cour se fasse souvent en coulisse et avec une visibilité limitée pour le monde extérieur, le volume et la qualité de ce travail sont de la plus haute importance pour le bon fonctionnement de la Cour. Les statistiques présentées ci-dessous ne sont que quelques indicateurs du travail accompli.

Section du budget et des finances

La Section du budget et des finances est chargée de gérer le budget de la Cour, d'investir les avoirs excédentaires et de garantir les disponibilités de trésorerie. Le budget et les avoirs excédentaires ont considérablement augmenté au cours des sept dernières années.

Budgets de la Cour depuis 2005

Exercice budgétaire	Budget approuvé (en millions d'euros)
2005	66,9
2006	80,4
2007	88,9
2008	90,4
2009	101,2
2010	103,6

Les retours sur investissement ont également augmenté : les intérêts dégagés en 2004 étaient de 700 000 euros, tandis qu'en 2008, malgré la crise financière au cours du dernier trimestre de 2008, la Cour a généré un rendement de 4,7 millions d'euros. Bien que la crise financière ait touché de nombreuses entreprises et institutions, les finances de la Cour n'ont subi aucune perte ni aucun problème de disponibilité de trésorerie et elles ont continué de générer des intérêts, en dépit du climat actuel, pour un montant de 1,3 million d'euros en 2009.

La Section du budget et des finances a plus que doublé le montant de ses décaissements au cours des quatre dernières années. La complexité des opérations de caisse a également augmenté au cours des sept dernières années : si les opérations de caisse en 2003 étaient principalement des virements bancaires nationaux et étrangers, la Cour utilise désormais sept modes différents d'exécution de paiement. En outre, en raison de l'ouverture de bureaux extérieurs et du développement des activités de la Cour, la section, qui gérait deux comptes bancaires en 2003, gère désormais plus de 16 comptes bancaires dans le monde entier. Les taux de crédit et les services assurés par les banques sont surveillés à intervalles réguliers.

La Cour est actuellement dans les premières phases d'élaboration d'un plan d'action pour un changement majeur de la structure de comptabilité, à savoir la mise en œuvre des Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS).

La Section des services généraux

La présence de la Cour à La Haye est concentrée au siège, dans le bâtiment de l'ARC, dont elle



Construction de la salle d'audience et du centre de presse en 2003 © ICC-CPI

n'occupait que quelques étages avant d'occuper tout le bâtiment (une partie du bâtiment étant partagée avec Eurojust). Avec un effectif en augmentation constante, la Cour a dû construire des bâtiments dans d'autres quartiers de La Haye. À l'heure actuelle, elle occupe trois bâtiments distincts. La Section des services généraux a effectué plusieurs réaménagements des bâtiments, notamment, l'agrandissement et la construction d'une nouvelle salle pour les serveurs, la construction de chambres fortes, la construction d'un centre pour le traitement de la correspondance et, conjointement avec l'État hôte, la construction d'une nouvelle aile pour le bâtiment de l'ARC.

Au cours de ses premières années d'activités, la section s'est employée à mettre en place un système aussi efficace que possible pour les transports officiels, la gestion des fournitures et des équipements, ainsi que pour les opérations de courrier. Des procédures appropriées, fondées sur les meilleures normes et pratiques, ont été établies quant à l'administration des biens et des plaintes. Un bureau d'information sur les voyages et les affaires de l'État hôte (notamment en ce qui concerne les immunités et les privilèges) a été mis sur pied. En dépit d'une augmentation importante du volume d'activités, toutes les activités se rapportant aux achats sont gérées au sein de la Cour, comme le montrent les statistiques ci-dessous :

Activités se rapportant aux achats pour la période 2004-2009							
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Total
Valeur des dépenses (en millions d'euros)	13,8	14,8	17,3	23,7	18,4	20,6	108,7
Nombre d'ordres d'achats et de contrats	673	1 067	1 463	1 680	1 571	1 584	8 038

La Section des technologies de l'information et des communications



Télécommunications sur le terrain © ICC-CPI

La Section des technologies de l'information et des communications a élaboré le Plan stratégique en matière de technologies de l'information et de communications qu'elle a présenté à l'Assemblée des États parties en 2006¹, et en vertu duquel elle fournit ses services.

Le réseau informatique des technologies de l'information et des communications couvre quatre sites à La Haye et cinq bureaux extérieurs, grâce à la combinaison de liaisons satellite et terrestre sûres. Il permet un accès à distance sécurisé, grâce auquel les utilisateurs peuvent se

connecter et accéder à leur dossier à tout moment. Il est également possible de réaliser des conférences vidéo dans les salles d'audience de la CPI, ce qui aide la Cour à faire en sorte que les témoins vulnérables puissent participer aux audiences depuis des lieux éloignés.

Les principaux systèmes informatiques sont en place : le système de gestion électronique des documents et des archives, ainsi que le système de planification des ressources pour les finances, le budget, les achats, les ressources humaines et la paie ont été installés en 2005 et améliorés au fil des années.

Les applications dédiées au prétoire électronique permettent à tous les participants à des procédures menées devant le Cour de gérer électroniquement leurs données, qu'ils soient à la Cour ou à l'extérieur. La communication d'informations relatives à une affaire entre le Bureau du Procureur, le Greffe et la Défense se fait aussi sous forme électronique, ce qui réduit le nombre d'exemplaires papier, garantit la fiabilité des informations et accroît la vitesse de récupération et d'analyse des informations.

La Cour tire actuellement parti des investissements clés qu'elle a faits ces dernières années dans les systèmes de technologies d'information et de communications. Elle est en mesure de fournir un service à la fois fiable et souple, comme en témoigne le fait qu'après avoir mis les installations à la disposition du Tribunal spécial pour la Sierra Leone (TSSL), elle s'est dotée d'une salle d'audience modulable permettant à la fois à la Cour et au TSSL de conduire des audiences le même jour dans la même salle avec un minimum de perturbations.

Le tableau ci-dessous montre le développement des systèmes informatiques et du personnel que la Section des technologies de l'information et des communications a connu au cours des 6 à 7 dernières années. Le nombre cumulé d'utilisateurs pour l'ensemble des applications et des bases de données dépasse les 30 000 personnes.

1. Voir ICC-ASP-5-7 ICT Strategy Paper

Activités d'appui en matière de technologies de l'information et des communications de 2004 à 2009							
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Total
Nombre de systèmes informatiques en production	3	7	17	24	35	40	42
Nombre d'utilisateurs, y compris le personnel temporaire, les entreprises contractantes, les stagiaires, etc	70	160	300	460	650	840	1050

Planification stratégique et évaluation des risques

Sous la direction du Conseil de coordination², la Cour a poursuivi la réalisation des objectifs prioritaires de son Plan stratégique, en mettant particulièrement l'accent sur la mise au point de processus de travail efficaces. Cette stratégie a été adoptée par les services administratifs de la Cour et continuera d'être suivie à l'avenir. Parallèlement, la Cour intègre à toutes ses opérations des processus structurés de gestion des risques. À l'issue de la première phase du projet, un rapport a été présenté recommandant une approche globale des risques internes et externes. Une carte des risques a été établie, classant les risques selon leur impact et leur probabilité. Après validation de la carte des risques, la Cour a commencé à évaluer et à mettre en œuvre des stratégies d'atténuation des risques. Les services administratifs de la Cour participent activement à l'élaboration et l'application de mesures liées à la gestion des risques et à la planification de la continuité des opérations au sein de la Cour.

Sean Walsh, responsable par intérim de la Direction des services administratifs communs & Pierre Ronzière, directeur de projet de la Direction des services administratifs communs

2. La norme 3 du Règlement de la Cour dispose que le Conseil de coordination est constitué du Président, qui représente la Présidence, du Procureur et du Greffier. Le Conseil de coordination discute des activités de nature administrative des organes de la Cour et, selon que de besoin, assure la coordination desdites activités.

Ressources humaines

Gestion des ressources humaines

L'objectif de la Section des ressources humaines est de mettre en place un système de gestion des ressources humaines de haute qualité qui assure à la Cour un fonctionnement efficace et efficient.

La Section des ressources humaines est responsable du recrutement, de la formation et du perfectionnement du personnel, de la gestion des indemnités, des services de santé et des services d'aide sociale. La section comprend l'Unité du recrutement et des affectations, l'Unité de la gestion et du suivi du personnel, l'Unité de la formation et du perfectionnement et l'Unité de la santé et du bien-être du personnel. En outre, elle accueille des stagiaires et des professionnels invités dans le cadre du programme mis en place dans les différents services de la Cour.



Auxiliaire médicale de la CPI sur le terrain et infirmière de l'Unité de la santé et du bien-être du personnel en visite à domicile à Abéché (Tchad) © ICC-CPI

À mesure que la Cour s'est développée, les fonctions et responsabilités liées à la gestion des ressources humaines ont considérablement augmenté. Au début, il a fallu recruter rapidement des candidats qualifiés, s'occuper de leurs contrats, avantages et indemnités et élaborer des stratégies et des lignes directrices en matière de ressources humaines, notamment le Règlement du personnel de la Cour.

Alors que la Cour aura bientôt dix ans, les fonctions de gestion des ressources humaines de la Cour ont évolué pour répondre aux nouvelles demandes, tant internes qu'externes, émanant d'États parties, de la direction, de l'organe représentatif du personnel et de l'ensemble du personnel.

Par conséquent, la priorité a été donnée à l'élaboration d'une approche stratégique inscrite dans le Plan stratégique général, dans laquelle sont définis les objectifs spécifiques de la section.

Vue d'ensemble des domaines stratégiques et des objectifs spécifiques de la Section des ressources humaines

Attirer un personnel diversifié de la plus haute qualité, le gérer et lui offrir une évolution de carrière et des possibilités de promotion

Domaines principaux	Objectifs spécifiques
Recrutement	1. Définir et mettre en œuvre un processus de sélection systématique, impartial et transparent permettant d'assurer le recrutement, sur le plan externe, et l'affectation, sur le plan interne, d'un personnel du niveau le plus élevé
	2. Renforcer le potentiel de compétences du personnel chargé de procéder aux recrutements
	3. Mieux informer le public des possibilités d'emploi à la CPI
Environnement de travail agréable	4. Assurer des conditions d'emploi et des barèmes de rémunération attrayants pour l'ensemble du personnel de la Cour, qu'il soit en poste au siège ou dans des bureaux extérieurs
	5. Favoriser le bien-être du personnel en renforçant les programmes d'assistance et en formulant d'autres programmes à cet effet
	6. Améliorer et développer l'administration des mécanismes internes d'administration de la justice
Développement de carrière	7. Institutionnaliser un système efficace de gestion des performances comportant des mesures incitatives en fonction des résultats
	8. Offrir des possibilités de formation et de perfectionnement qui contribuent à réaliser les buts de la Cour et répondent aux aspirations du personnel en matière d'organisation des carrières
	9. Adopter et mettre en œuvre des stratégies en matière d'organisation des carrières et de promotion du personnel



Réunion du personnel organisée par le Conseil du syndicat du personnel en liaison vidéo avec les bureaux extérieurs © ICC-CPI

La Section des ressources humaines s'est notamment fixé les objectifs suivants :

- Maintenir un taux de recrutement satisfaisant tout en réduisant le taux de rotation du personnel ;
- Élaborer et mettre en œuvre un certain nombre de politiques en matière de ressources humaines ;
- Améliorer les conditions d'emploi et les barèmes de rémunération pour le personnel au siège et sur le terrain ;
- Mettre en œuvre et renforcer le Système d'évaluation de la performance ;
- Mettre en œuvre des plans stratégiques en matière de formation et de mise à niveau dans tous les organes ;
- Organiser des séances d'information afin de mieux faire connaître son travail ;
- Renforcer les programmes de soutien existants et en développer de nouveaux et organiser des ateliers, par exemple sur la gestion du stress et l'équilibre entre travail et vie privée, la sensibilisation aux traumatismes secondaires, la santé liée aux voyages et les premiers secours sur le terrain ;
- Renforcer le système de prestations sociales pour l'ensemble du personnel ; et
- Apporter un soutien aux conjoints et aux familles afin de faciliter leur intégration dans le nouvel environnement en mettant en place un réseau social et de soutien et en identifiant les possibilités d'emploi pour les conjoints.

L'équipe de la Section des ressources humaines

Locaux permanents

Des locaux permanents pour la CPI

« L'établissement de la Cour pénale internationale (CPI) a été un jalon dans le développement du droit international. C'est la seule institution judiciaire internationale permanente. En tant qu'institution permanente et durable, la CPI existe dans l'intérêt de toutes les générations futures. Tant que des crimes internationaux graves continueront d'être commis, la CPI mènera des enquêtes, engagera des poursuites et conduira des procès de façon équitable, efficace et impartiale contre les personnes présumées responsables de ces crimes... »

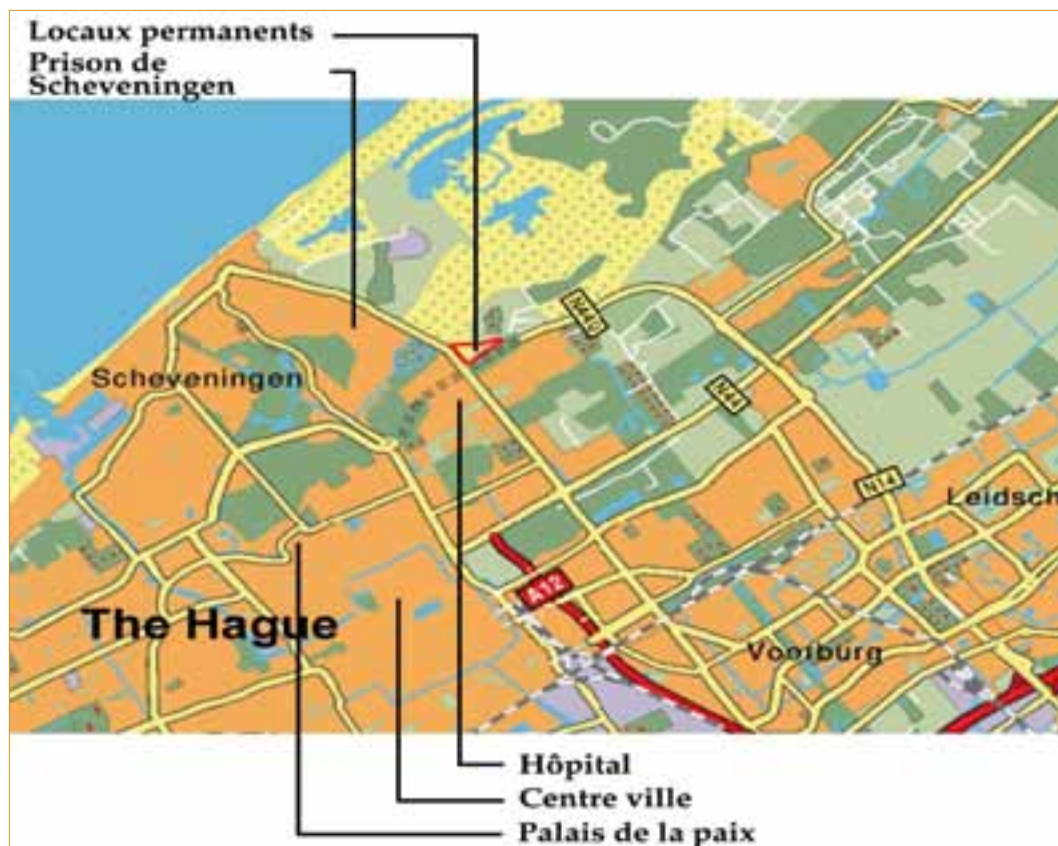
Afin de s'acquitter de ces tâches de manière efficace et efficiente, il est nécessaire de construire des locaux permanents adaptés. Les futurs locaux permanents doivent être une expression architecturale emblématique, intemporelle et remarquable de l'identité et de l'intégrité de la Cour. Ils doivent aussi être un symbole concret du désir du monde d'avoir plus de justice, avec une valeur de reconnaissance universelle. Ils doivent transmettre l'éminence et l'autorité de la Cour tout en restant à une échelle humaine. Les locaux doivent se fondre de façon harmonieuse dans leur environnement naturel et local. Tout en répondant aux besoins opérationnels de la Cour, ses nouveaux locaux permanents refléteront également l'engagement de la communauté internationale pour la cause de la justice internationale ».

Extrait de l'avant-propos au concours d'architecture international en 2008
Philippe Kirsch, ancien Président de la CPI

Ces mots de l'ancien Président Philippe Kirsch résument bien la nécessité et l'objectif du projet de locaux permanents, à savoir un lieu adapté et permanent pour la CPI. Bien que ce projet ait débuté modestement en 2004, il est devenu un des projets les plus importants de la Cour et continuera de faire l'objet d'une attention spéciale au cours des années à venir.

Vue d'ensemble

Les premières activités concernant le projet de locaux permanents remontent à novembre 2003, lorsque le juge Hans-Peter Kaul puis le Greffier, M. Bruno Cathala, ont lancé un Comité inter-organes pour discuter de cette question. Il est rapidement apparu que le projet proposé dépassait les attributions ordinaires de la CPI et nécessiterait l'expertise de consultants spécialisés. Un consultant externe a ainsi été contacté à la fin de 2004 pour suivre le développement du projet.



Emplacement des locaux permanents proposés © ICC-CPI

Au cours des deux années qui ont suivi, la Cour a mené plusieurs études initiales avec des consultants. Un premier rapport intitulé « Présentation du projet », qui a été soumis à l'Assemblée des États parties en octobre 2005, a été le point de départ de débats nourris et approfondis entre les États parties quant à la nécessité pour la Cour de disposer de locaux permanents. Dans des études ultérieures, les niveaux de personnel attendus pour les locaux permanents ont été analysés en utilisant le Modèle de capacité de la Cour. Les premières estimations de coût et les premières études de faisabilité ont rapidement suivi. Afin de retenir la solution la plus adaptée pour les locaux permanents, une analyse comparative a été effectuée, portant sur trois options : rester dans le bâtiment actuel, déménager dans le bâtiment hébergeant actuellement le TPIY ou construire de nouveaux locaux sur le site de l'*Alexanderkazerne*. Cette analyse comparative a permis d'établir clairement que la construction de nouveaux locaux était l'option la plus rentable à long terme.

En 2007, un programme détaillé des critères pour le nouveau bâtiment a été élaboré et discuté lors de réunions avec plusieurs experts de différents États, ce qui a permis de définir les principaux paramètres suivants :

- Jusqu'à 1 200 postes de travail (pour le personnel, les stagiaires et les professionnels invités), avec une marge de flexibilité de 15 pour cent et l'option de deux extensions pour 150 postes de travail ;
- 46 000 m² de surface totale au sol, comprenant trois salles d'audience et toutes les zones secondaires ; et
- Un coût estimé de 190 millions d'euros, sur la base d'un calendrier de fin des travaux en 2014 et d'un indice de coûts augmentant en moyenne de trois pour cent par an, à l'exclusion d'autres coûts tels que le déménagement, le mobilier, le matériel informatique et les coûts se rapportant aux locaux provisoires.

Au cours de la même année, une structure de gouvernance du projet a été mise en place, composée d'un Comité de contrôle, constitué de 10 États parties, et d'un Conseil du projet, organe tripartite consultatif réunissant les directeurs de projet (de la Cour et de l'Assemblée des États parties), la Cour et l'État hôte. En outre, l'État hôte a mis gracieusement à la disposition de la Cour le site de l'*Alexanderkazerne*, a consenti un prêt de près de 200 millions d'euros et organisé le concours d'architecture.



Premier lauréat du concours international d'architecture, Ingenhoven Architects (Allemagne) © ICC-CPI



Deuxième lauréat du concours international d'architecture, schmidt hammer lassen architects (Danemark) © ICC-CPI



Troisième lauréat du concours international d'architecture, Wiel Arets Architects (Pays-Bas) © ICC-CPI

Quelque 171 bureaux d'architectes ont participé au concours international d'architecture lancé en 2008, parmi lesquels 19 participants sélectionnés par un jury international. À l'issue de la seconde phase, en octobre 2008, trois cabinets restaient en lice : Ingenhoven Architects (Allemagne), schmidt hammer lassen architects (Danemark) et Wiel Arets Architects (Pays-Bas).

Pendant le concours d'architecture, la CPI a continué de définir les critères techniques et relatifs à la sécurité du bâtiment. Ces critères ont été compilés et repris dans les spécifications techniques, des instructions en matière de sécurité et des instructions fonctionnelles, afin de servir de paramètres directeurs pour la phase de conception détaillée.

L'année 2009 a été consacrée à une analyse approfondie des projets des trois lauréats afin de déterminer lequel était le plus fonctionnel et présentait le meilleur rapport coût efficacité. Pendant ce temps, les architectes ont également eu la possibilité de modifier leur projet initial, tout en conservant les principaux éléments d'architecture. Une autre analyse portant sur les principaux critères de sélection (coûts, fonctionnalité, sécurité et durabilité) a été effectuée.

À la lumière des projets modifiés et de leurs évaluations, le Comité de contrôle a décidé, en novembre 2009, d'attribuer le marché à l'équipe d'architectes danois schmidt hammer lassen architects, sous réserve de la conclusion des négociations sur les termes et conditions du contrat.



Après la phase de modification, le lauréat final, schmidt hammer lassen architects (Danemark), se voit attribuer le marché pour la construction des locaux permanents de la CPI © ICC-CPI

À l'occasion de la signature du contrat avec schmidt hammer lassen architects, le Greffier s'est exprimé ainsi lors d'une conférence de presse tenue le 8 mars 2010 : « Le plan sélectionné met en évidence les valeurs fondamentales de la CPI, à savoir la justice, l'indépendance, l'universalité, la diversité et la transparence. Un bâtiment qui intègre ces valeurs tout en se fondant dans l'environnement naturel transmet un sentiment d'harmonie et de paix ».

Afin d'accompagner la CPI tout au long du projet de construction, le Bureau pour les locaux permanents, qui relève directement du Greffier, a été créé à cet effet, au sein du Greffe.

Le Bureau protège les intérêts de la CPI en tant qu'utilisateur final et propriétaire du nouveau bâtiment, notamment en définissant les besoins des utilisateurs, en évaluant continuellement le plan à la lumière

des critères établis et, enfin, en préparant la phase de gestion. Le Bureau est appuyé par les groupes de travail d'utilisateurs au sein de la Cour. Ces groupes ont été mis en place afin d'assurer l'efficacité du processus de conception et de créer une mobilisation autour de ce projet à l'échelle de la Cour.

En outre, le Bureau travaille conjointement au sein du Conseil de projet avec le directeur de projet nommé par l'Assemblée des États parties et les représentants de l'État hôte.

Prochaines étapes

Prochaines étapes envisagées

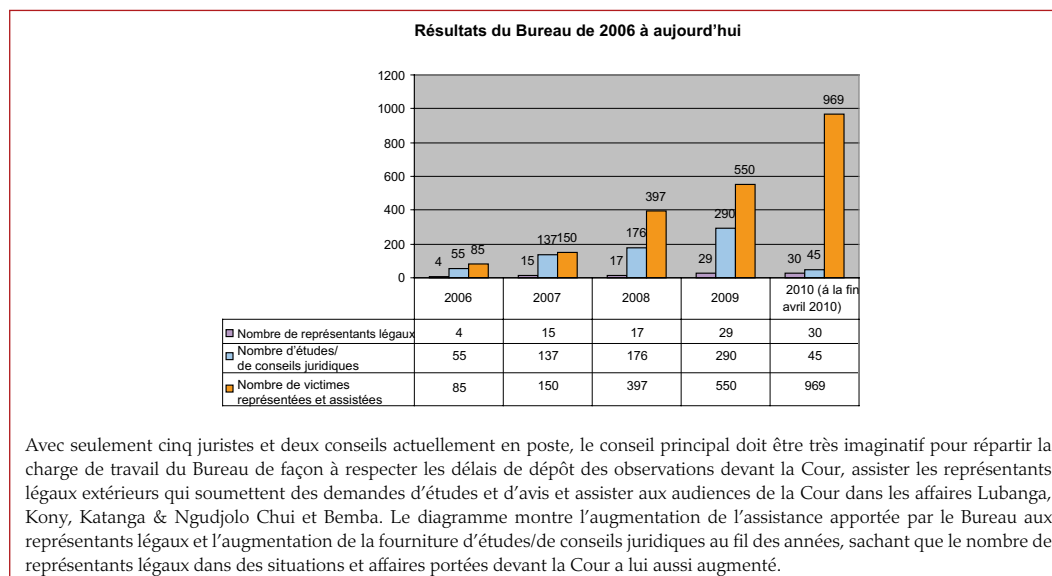
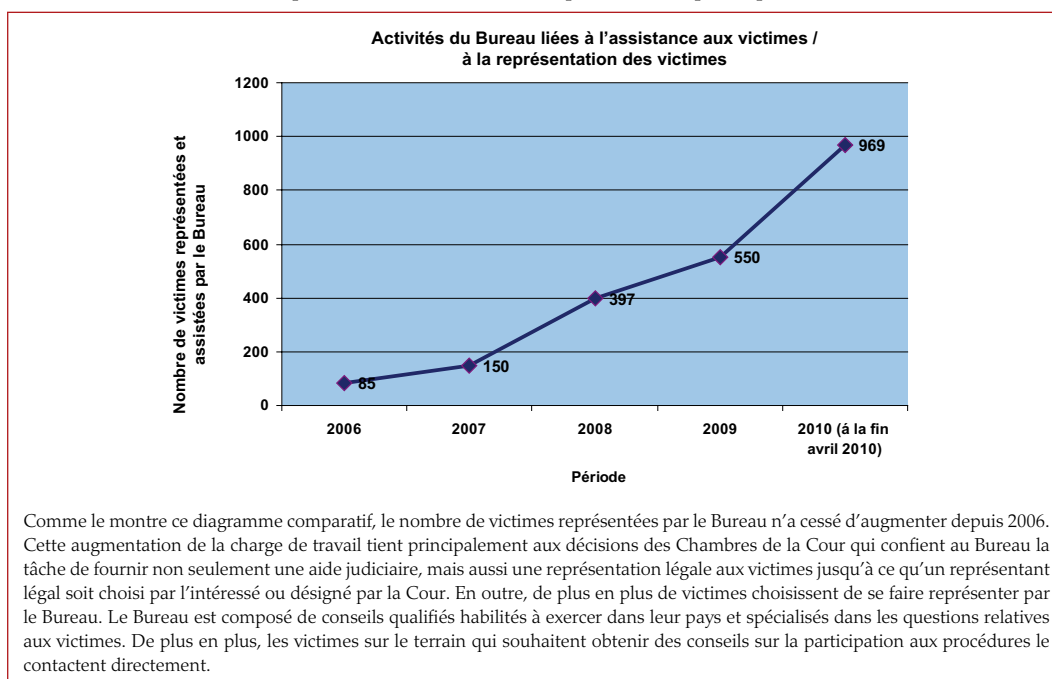
- Phase de conception : 2010 – 2011
- Phase de construction : 2012 – 2015
- Phase de test et installation : 2015
- Phase de gestion : à partir de 2015

Bureau du Greffe pour les locaux permanents : Thomas Schuster, directeur de projet & Delphine Jarraud, administrateur de projet

Bureau du conseil public pour les victimes

Aider les victimes à faire entendre leur voix

Le Bureau du conseil public pour les victimes a été créé pour apporter un appui et une assistance juridiques aux victimes et aux représentants légaux des victimes. Il fournit des études et des conseils juridiques et comparaît devant les Chambres sur des questions liées à la participation des victimes aux procédures menées devant la Cour et représente les victimes en tant que conseil dans le cadre de ces procédures. Conformément à son mandat et depuis sa création en septembre 2005, le Bureau a représenté à ce jour¹ environ 1 600 victimes et présenté environ 300 observations dans les procédures menées devant la Cour. Ce chiffre ne comprend pas les victimes et les communautés touchées contactées par le Bureau du conseil public pour les victimes en conjonction avec d'autres sections de la Cour afin de mener des activités de sensibilisation sur les procédures et d'encourager les victimes à présenter une demande de participation. Le Bureau a également assisté 30 représentants légaux dans toutes les situations et affaires, en leur fournissant environ 600 documents contenant des études et des avis juridiques et a comparu devant la Cour en leur nom et les a représentés dans le cadre de procédures spécifiques.



Dans le cadre de la participation des victimes à la procédure, plusieurs éléments doivent être pris en compte : les réalités dans chaque pays concerné ; le fait que les procès risquent d'être longs et complexes,

1. Les statistiques ont été mises à jour le 12 février 2010.



Le conseil principal, Paolina Massidda, devant la Cour © ICC-CPI

et de concerner des centaines voire des milliers de victimes ; et le fait qu'ils se tiendront à La Haye, loin des lieux où les crimes en question ont été commis. À cet effet, le Bureau effectue des missions sur le terrain afin de rencontrer les victimes, de recueillir leurs vues et préoccupations, de rassembler des éléments de preuve et d'autres documents à utiliser dans la procédure, et de les tenir informées des procédures engagées devant la Cour. Il est d'une importance capitale d'établir une relation de confiance avec les victimes afin d'être à même de bien représenter leurs intérêts dans le cadre des procédures.

Le Bureau est toutefois confronté à de nombreux défis dont le plus évident au cours des dernières années a été l'augmentation de la charge de travail par employé. Celle-ci est en partie imputable au fait que le Bureau est doté de dix postes au total, dont sept seulement réservés à des juristes ou des avocats. Elle est également due au succès des mesures visant à encourager la participation des victimes devant la Cour. Une autre difficulté a été de maintenir

des contacts avec les victimes, qui vivent souvent dans des zones rurales reculées sans accès à des lignes téléphoniques. Pour compliquer encore la situation, les victimes sont parfois réinstallées, souvent pour des raisons de sécurité ou simplement pour survivre. Dans de tels cas, le Bureau tente d'établir un contact avec les victimes en ayant recours à des intermédiaires sur le terrain ou en faisant appel au personnel de la CPI d'autres entités qui ont une présence permanente sur place. Il est essentiel que le Bureau puisse maintenir des contacts avec ses clients afin de continuer à les informer et d'obtenir d'eux toute information et contribution utiles en ce qui concerne leur participation aux procédures.

Autre défi omniprésent, veiller à ce que les victimes comprennent les procédures. Il ne s'agit pas seulement d'interpréter ou de traduire d'une langue à l'autre si besoin est, mais aussi d'expliquer à ces victimes, qui connaissent sans doute mal les juridictions tant nationales qu'internationales, des points de droit et des aspects procéduraux complexes dans les procédures engagées devant la CPI. Le Bureau s'efforce d'assurer la présence d'un interprète pendant les entretiens sur le terrain, ce qui est le cas lorsque la langue maternelle des clients est le lingala, le swahili ou le sango. Le défi qui consiste à s'assurer que les victimes comprennent bien la nature des procédures est plus difficile à relever et exige de la part du Bureau des efforts constants pendant toute la période de la représentation. Il s'agit notamment de tenir la victime régulièrement informée de l'évolution de la situation ou de l'affaire le concernant et de les lui expliquer. Différentes méthodes sont utilisées par le Bureau pour tenir les clients constamment informés des procédures : la communication directe, lorsque cela est possible, est toujours préférable, que ce soit au moyen de conversations téléphoniques, de rencontres individuelles sur le terrain ou par courriel. Le Bureau utilise également des émissions radiophoniques ou des fiches d'information qu'il publie dans les journaux.

En outre, dans le cadre de son rôle de représentant des intérêts généraux des victimes, chargé notamment de les informer des droits et prérogatives que leur confèrent le Statut de Rome et le Règlement de procédure et de preuve, le Bureau mène des activités de sensibilisation à l'intention de magistrats, de juristes et de la société civile, dans les pays où des enquêtes ou des affaires sont en cours, ainsi que dans d'autres pays. Le Bureau a également participé à plusieurs conférences et séminaires sur les questions relatives aux victimes et contribué à plusieurs publications.

Malgré tous les obstacles qu'il a fallu surmonter, le Bureau est rapidement parvenu à promouvoir de nombreux objectifs en faveur des droits des victimes dans le domaine du droit international pénal, notamment :

1. Faciliter le processus à la faveur duquel les victimes qui participent aux procédures menées devant la Cour peuvent « raconter leur histoire » et faire entendre leur voix ;
2. Contribuer à ce que les victimes aient le sentiment de pouvoir influencer les procédures en répondant activement à toute demande d'information et en les aidant à naviguer dans les différentes phases de leur participation, de manière à promouvoir ainsi leur sens de l'autonomie ;
3. Plaider pour que les victimes puissent avoir la double qualité de victime et de témoin devant la Cour, ce qui contribuerait à rehausser leur sentiment de dignité tout en répondant à leur besoin d'une reconnaissance internationale en tant que victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour ; et
4. Faire valoir et reconnaître, par un plaidoyer actif dans le cadre des procédures, les droits des victimes en droit international pénal.

Paolina Massidda, conseil principal du Bureau du conseil public pour les victimes & Maria Victoria Yazji, conseil au Bureau du conseil public pour les victimes

Bureau du conseil public pour la Défense

Le respect des droits de la Défense

Le respect des droits de la Défense est la pierre angulaire d'un procès impartial et équitable. La création d'un Bureau du conseil public pour la Défense, chargé de promouvoir, représenter et effectuer des recherches sur les droits de la Défense, de mettre davantage en évidence les questions concernant la Défense et de s'efforcer d'assurer l'« égalité des armes » à la Défense lors de toutes les phases d'une enquête et d'un procès, a par conséquent joué un rôle déterminant pour aider la CPI à permettre aux communautés touchées d'obtenir justice.



Le conseil principal, Xavier-Jean Keïta, en plaidoirie © ICC-CPI

Le Bureau du conseil public pour la Défense a trois objectifs principaux : premièrement, représenter les intérêts de la Défense pendant la phase d'enquête ; deuxièmement, fournir des conseils juridiques et effectuer des recherches pour les équipes de la Défense et les accusés ; et, troisièmement, défendre les intérêts généraux de la Défense dans le cadre des politiques adoptées et des accords internes et externes conclus. Au cours des cinq dernières années, le Bureau s'est acquitté des trois différents aspects de son mandat dans la limite des moyens qui lui sont alloués.

Représenter les intérêts de la Défense au stade de l'enquête

Le conseil principal du Bureau du conseil public pour la Défense n'ayant été recruté qu'en janvier 2007, il a fallu attendre cette date pour qu'un membre du Bureau puisse être désigné pour représenter les intérêts généraux de la Défense ou d'un suspect. Cependant, dans une décision rendue en août 2007 dans le cadre de la situation en RDC, la Chambre préliminaire I a reconnu que, dans la mesure où le Bureau était opérationnel et qu'il était expressément chargé de représenter les intérêts généraux de la Défense au stade de l'enquête, il semblerait approprié de charger le Bureau des futures demandes de participation des victimes au stade de la situation.

Le Bureau du conseil public pour la Défense a par conséquent été désigné par les différentes Chambres préliminaires à diverses occasions pour déposer des observations sur les effets de la participation des victimes sur les intérêts de la Défense, la question de savoir si les activités du Fonds au profit des victimes dans les régions concernées (Ouganda et République démocratique du Congo) pourraient avoir un impact sur les droits de la Défense et sur les exigences d'un procès impartial et équitable. En présentant des observations, le Bureau a aidé la Cour à clarifier plusieurs aspects importants concernant la participation des victimes. En particulier, il a contesté avec succès le premier appel interlocutoire concernant la nature et la portée de la participation des victimes à la CPI. La Chambre d'appel a déclaré fondées ses observations, à savoir qu'il n'y a pas de statut procédural des victimes devant la CPI et que les victimes n'ont pas le droit général de participer aux enquêtes de l'Accusation. Le conseil principal du Bureau du conseil public pour la Défense a également été désigné comme conseil de permanence pour représenter Germain Katanga lors de sa comparution initiale devant la Cour.

Donner des conseils juridiques et effectuer des recherches pour les équipes de la Défense et les accusés

Le Statut de Rome consacre le principe selon lequel tout accusé est libre de choisir son conseil, sous réserve que le conseil en question ait les qualifications requises. Les accusés ne sont pas tenus de choisir un conseil du Bureau du conseil public pour la Défense ; il ne serait d'ailleurs pas pratique qu'ils le fassent, compte tenu des ressources limitées dont il dispose et de la nécessité de se protéger contre les conflits d'intérêts qui pourraient surgir entre différents accusés. Par conséquent, il est clair que le Bureau du conseil public pour la Défense n'est pas, en soi, un Bureau de défenseurs publics ; il vient compléter plutôt que remplacer le rôle des conseils de la Défense extérieurs.

Le Bureau du conseil public pour la Défense assiste les équipes de la Défense en assurant une représentation rapide et de qualité de leurs clients. Par exemple, il fournit aux nouvelles équipes de la Défense des manuels pratiques et des travaux de recherche, ce qui leur permet de se familiariser en peu de temps avec le cadre juridique complexe et la jurisprudence de la CPI. Les équipes de la Défense peuvent également demander au Bureau d'effectuer des recherches sur des questions juridiques et techniques soulevées dans

le cadre de l'affaire qui les occupe. Par ses activités, le Bureau du conseil public pour la Défense s'efforce d'assurer l'égalité des armes entre les équipes de la Défense et les équipes de l'Accusation, lesquelles sont assistées par des sections distinctes, celle des avis juridiques et celle des appels distinctes.

Le Bureau du conseil public pour la Défense ne définit pas la stratégie des différentes équipes de la Défense et ne s'immisce pas dans leurs activités. Le conseil principal de l'équipe de la Défense est responsable en dernier ressort du contenu des documents et des observations déposés par la Défense et n'est pas



Le conseil principal, Xavier-Jean Keïta et un membre de son équipe, Melinda Taylor, dans le prétoire © ICC-CPI

tenu de s'appuyer sur les études fournies à l'équipe par le Bureau. Afin d'éviter tout conflit d'intérêts découlant de l'assistance qu'il fournit aux différentes équipes de la Défense, le Bureau du conseil public pour la Défense ne donne aucun avis et ne fournit aucune assistance en lien avec des questions de fait, pas plus qu'il ne cherche ou ne reçoit d'instructions de la part des accusés. C'est la raison pour laquelle il a respectueusement fait savoir à la Chambre préliminaire dans l'affaire Thomas Lubanga Dyilo qu'il ne serait pas conforme à son mandat qu'il dépose des observations sur des faits au nom d'un accusé, représenté à l'époque par un autre conseil.

Le premier membre du personnel du Bureau du conseil public pour la Défense a été recruté peu après l'arrivée de Thomas Lubanga Dyilo, premier accusé devant la CPI. Le Bureau du conseil public pour la Défense a par conséquent activement aidé la première équipe de la Défense à interpréter et donner vie aux textes juridiques de la Cour. Il a participé à la première audience de confirmation des charges en présentant des observations orales sur des questions concernant les intérêts généraux de la Défense, telles que des questions relatives à la communication d'informations, au principe de légalité et aux modes de responsabilité. Avec l'arrivée d'autres accusés, le Bureau a manqué de personnel pour pouvoir assister à toutes les audiences dans les différentes affaires portées devant la Cour. Il est néanmoins parvenu à fournir en temps utile une assistance à toutes les équipes de la Défense en suivant les transcriptions simultanées et en envoyant par courriel des avis juridiques et des éléments de jurisprudence aux équipes de la Défense dans le prétoire. Cette assistance s'est avérée particulièrement utile dans le cadre des premiers procès devant la CPI, étant donné que de nombreuses questions procédurales spécifiques ont été soulevées, auxquelles les équipes de la Défense ont dû apporter une réponse immédiate.

En tant que composante permanente de la Cour, le Bureau s'efforce de constituer une mémoire collective de la Défense et de créer un centre de documentation, pour tirer les enseignements de l'expérience acquise par les différentes équipes de la Défense et fournir tous les documents et avis juridiques qu'il peut fournir afin que les équipes de la Défense soient aussi préparées que possible pour plaider devant la Cour. Ayant accès à toutes les décisions et transcriptions publiques, le Bureau a compilé des notes juridiques sur des thèmes spécifiques, par exemple la participation des victimes, les décisions orales relatives aux procédures devant la Cour, l'interprétation des critères dans le cadre d'un appel interlocutoire, notes qu'il met régulièrement à jour et diffuse à toutes les équipes de la Défense pour s'assurer qu'elles sont informées des précédents juridiques les plus récents établis dans d'autres affaires. Du fait qu'il a accès à toutes les procédures menées devant la CPI, le Bureau a été invité par différentes Chambres à déposer des observations concernant l'élaboration de protocoles applicables au système de communication des pièces entre les parties, ce qui pourrait avoir des conséquences importantes pour toutes les futures équipes de la Défense.

Lorsque plusieurs procès se déroulent en même temps, le Bureau du conseil public pour la Défense anticipe qu'il aura des difficultés à donner des avis précis et en temps opportun à toutes les équipes de la Défense. Afin d'accroître sa capacité de répondre aux demandes d'assistance de la Défense compte tenu de ses moyens limités, ce dernier a conclu des accords avec des universités et des instituts de recherche pour recevoir des études juridiques sur des sujets non confidentiels spécifiques¹. Il assure la liaison avec ses homologues des bureaux de la Défense dans d'autres juridictions et tribunaux afin d'échanger des savoir faire et des études dans des domaines d'intérêt commun². Le Bureau du conseil public pour la Défense s'est également efforcé de faciliter l'échange de données d'expérience et de savoir-faire entre les différentes équipes de la Défense en organisant des séminaires informels sur des questions d'intérêt

1. Par exemple, l'Institut interrégional de recherche des Nations unies sur la criminalité et la justice, Université de Turin et le Centre irlandais des Droits de l'homme à l'Université nationale d'Irlande.

2. Par exemple, les bureaux de la Défense du Tribunal spécial pour le Liban, les Chambres Extraordinaires Au Sein des Tribunaux Cambodgiens et le Tribunal spécial pour la Sierra Leone.

commun, par exemple, sur la manière de mener des enquêtes efficaces et de formuler des objections quant aux éléments de preuve présentés devant la Cour.

Défendre les intérêts généraux de la Défense en rapport avec les politiques et les accords internes et externes

Le Bureau du conseil public pour la Défense faisant formellement partie de la CPI, il a la capacité de porter à l'attention des différentes sections et différents organes de la CPI des questions et des préoccupations se rapportant à la Défense, ce qui garantit que les politiques et procédures sont formulées de manière à respecter les droits de la Défense, ce qui permet d'éviter qu'un différend inutile ne survienne si différentes équipes de la Défense sont contraintes de contester des procédures ou politiques ayant entravé leurs interventions devant leurs Chambres respectives. Par exemple, le Bureau du conseil public pour la Défense a apporté des contributions importantes sur des questions relatives à la Défense concernant les amendements proposés au Règlement de la Cour, les politiques en matière d'aide judiciaire, les plans stratégiques de la Cour pour les victimes, les intermédiaires et les conseils, le logiciel et les protocoles utilisés pour la diffusion des éléments de preuve dans le prétoire, l'équipement de bureau des conseils de la Défense et la conception des locaux permanents.

Le Bureau du conseil public pour la Défense assure également la liaison avec des partenaires extérieurs (ONG et États) et les communautés touchées afin de promouvoir une meilleure connaissance du rôle de la Défense et de l'importance de l'égalité des armes dans le cadre de la justice internationale. Il est cependant regrettable que le Bureau n'ait été créé que quatre ans après l'entrée en vigueur du Statut de Rome et que, de ce fait, il n'ait pas été en mesure d'influencer les premières politiques et procédures mises en place. L'absence de la Défense dans la salle d'audience a également affecté la manière dont la Défense et les exigences d'un procès équitable sont perçues par les communautés touchées. Cette perception ne peut être rectifiée que par des efforts de sensibilisation accrus, insistant sur la présomption d'innocence et le fait que la CPI ne peut rendre une justice impartiale et équitable si les droits de la Défense ne sont pas respectés.

Perspectives

Ces cinq dernières années ont démontré que l'existence d'un Bureau dont la fonction première est de promouvoir les droits de la Défense d'une manière indépendante est indispensable pour l'équité des procédures. Si la création du Bureau du conseil public pour la Défense a marqué un progrès important, la Défense ne dispose toujours pas des mêmes pouvoirs structurels que l'Accusation : la Défense ne peut conclure des accords avec des États et des organisations dans le domaine de la coopération, elle ne peut formuler ses besoins budgétaires ni faire pression auprès des États parties pour obtenir des ressources financières et n'a pas d'accès direct aux comités qui décident des orientations juridiques et administratives de la Cour. C'est pourquoi il n'y aura de véritable égalité des armes que lorsque la Défense sera reconnue en principe et en pratique comme un pilier de la CPI.

Xavier-Jean Keïta, conseil principal du Bureau du conseil public pour la Défense & Melinda Taylor, conseiller juridique au Bureau du conseil public pour la Défense



Chronologie des événements

2002

- 1^{er} juillet : Entrée en vigueur du Statut de Rome ;
- Une équipe intérimaire, composée de huit experts techniques spécialisés, entre autres, dans les ressources humaines, les finances, la gestion des bâtiments et des installations, la technologie de l'information, les affaires juridiques et la sécurité est mise sur pied. L'équipe mène un travail préparatoire afin de permettre à la Cour de recruter et démarrer ses premières opérations dès ses débuts officiels. L'équipe intérimaire est également dépositaire de toutes les informations adressées à la Cour. Le mandat de l'équipe intérimaire se termine le 31 octobre 2002 ;
- 3 - 10 septembre : Première session de l'Assemblée des États parties (New York) ;
- 3 septembre : Élection du premier Président de l'Assemblée des États parties, S.A.R. le Prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Husseini ;
- Octobre : M. Bruno Cathala est nommé chef de la Direction des services administratifs communs par l'Assemblée des États parties.

2003

- 3 - 7 février : Première reprise de la première session de l'Assemblée des États parties (New York). Élection des 18 premiers juges de la CPI, répartis comme indiqué ci-après : dans la Section des appels les juges Pikis (Prés.), Kirsch, Pillay, Song et Kourula ; dans la Section de première instance les juges Odio Benito (Prés.), Hudson-Philips, Clark, Blattmann, Ušacka et Fulford ; dans la Section préliminaire les juges Kaul (Prés.), Kuenyehia, Jorda, Slade, Politi, Diarra et Steiner ;
- 11 mars : Prestation de serment des premiers juges de la CPI ;
- 21 - 23 avril : Deuxième reprise de la première session de l'Assemblée des États parties (New York) ;
- 22 avril : M. Luis Moreno-Ocampo est élu premier Procureur de la CPI ;
- 16 juin : M. Luis Moreno-Ocampo prête serment lors d'une audience publique ;
- 24 juin : M. Bruno Cathala est élu premier Greffier de la CPI ;
- 3 juillet : M. Bruno Cathala prête serment lors d'une audience publique ;
- 4 - 8 août : Première session du Comité du budget et des finances (New York) ;
- 8 - 12 septembre : Deuxième session de l'Assemblée des États parties (New York) ;
- 10 septembre : M. Serge Brammertz est élu procureur adjoint chargé des enquêtes ;
- 22 septembre : Première réunion de stratégie Greffe – ONG ;
- 23 - 24 octobre : Premier séminaire destiné aux conseils ;
- 3 novembre : M. Serge Brammertz prête serment en tant que procureur adjoint chargé des enquêtes.

2004

- 29 janvier : Le gouvernement ougandais défère la situation en Ouganda à la Cour ;
- 29 - 31 mars : Deuxième session du Comité du budget et des finances (La Haye) ;
- 6 - 7 avril : Deuxième réunion de stratégie Greffe – ONG ;
- 19 avril : Le Gouvernement de la RDC défère la situation en République démocratique du Congo à la Cour ;
- 20 avril : Première réunion du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes ;
- 11 - 12 mai : Deuxième séminaire destiné aux conseils ;
- 26 mai : Adoption du Règlement de la Cour ;
- 23 juin : Le Bureau du Procureur ouvre une enquête sur la situation en RDC (ICC-01/04) ;
- 29 juillet : Le Bureau du Procureur ouvre une enquête sur la situation en Ouganda (ICC-02/04) ;
- 2 - 6 août : Troisième session du Comité du budget et des finances (La Haye) ;
- 6 - 10 septembre : Troisième session de l'Assemblée des États parties (La Haye) ;
- 9 septembre : Élection du second Président de l'Assemblée des États parties, Son Excellence Bruno Stagno Ugarte ; élection du procureur adjoint, Mme Fatou Bensouda ;
- 4 octobre : Signature de l'Accord négocié régissant les relations entre la CPI et l'Organisation des Nations Unies ;
- 1^{er} novembre : Mme Fatou Bensouda prête serment en tant que procureur adjoint ;
- 2 - 3 décembre : Troisième réunion de stratégie Greffe – ONG.

2005

- 7 janvier : Le gouvernement de la République centrafricaine défère la situation en République centrafricaine à la Cour ;

- **Mars** : Ouverture d'un bureau extérieur à Kampala (Ouganda) ;
- **31 mars** : Le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies adopte la résolution 1593 par laquelle il défère la situation au Darfour (Soudan) à la Cour ;
- **4 - 6 avril** : Quatrième session du Comité du budget et des finances (La Haye) ;
- **23 - 24 mai** : Troisième séminaire destiné aux conseils ;
- **6 juin** : Le Bureau du Procureur ouvre une enquête sur la situation au Darfour (ICC-02/05) ;
- **23 - 24 juin** : Quatrième réunion de stratégie Greffe – ONG ;
- **Juin** : Ouverture d'un bureau extérieur à Kinshasa (République démocratique du Congo) ;
- **8 juillet** : La Chambre préliminaire II (les juges Politi (Prés.), Diarra, Trendafilova) délivre les premiers mandats d'arrêt à l'encontre des cinq dirigeants présumés de l'Armée de résistance du Seigneur (ARS) en Ouganda (ICC-02/04-01/05) ;
- **19 septembre** : Création du Bureau du conseil public pour les victimes ;
- **10 - 14 octobre** : Cinquième session du Comité du budget et des finances (La Haye) ;
- **Octobre** : Ouverture d'un bureau extérieur à Abéché (Tchad) ;
- **27 octobre** : Adoption de l'Accord conclu entre la CPI et le Gouvernement fédéral autrichien sur l'exécution des peines, entrée en vigueur le 26 novembre 2005 ;
- **28 novembre - 3 décembre** : Quatrième session de l'Assemblée des États parties (La Haye) ; adoption de l'Accord conclu avec le Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies.

2006

- **19 - 20 janvier** : Cinquième réunion de stratégie Greffe – ONG ;
- **26 - 27 janvier** : Reprise de la quatrième session de l'Assemblée des États parties (New York) ; élection de six juges de la CPI : les juges Kuenyehia, Song, Kaul, Kourula, Ušacka, Trendafilova ;
- **Février** : Ouverture d'un bureau extérieur à Bunia (RDC) ;
- **10 février** : La Chambre préliminaire I (les juges Jorda (Prés.), Kuenyehia, Steiner) délivre un premier mandat d'arrêt dans le cadre de la situation en RDC à l'encontre de Thomas Lubanga Dyilo, commandant en chef présumé des Forces patriotiques pour la libération du Congo (FPLC) ;
- **6 mars** : Adoption du Règlement du Greffe ;
- **11 mars** : Les juges élus prêtent serment ;
- **17 mars** : Les autorités de la RDC livrent Thomas Lubanga Dyilo à la Cour, le transfert étant organisé par le Greffe en coopération avec le Bureau du Procureur ;
- **20 mars** : Comparution initiale de Thomas Lubanga Dyilo devant la Chambre préliminaire II ;
- **10 avril** : Adoption de l'Accord de coopération et d'assistance conclu entre la CPI et l'Union européenne, entrée en vigueur le 1^{er} mai 2006 ;
- **24 - 26 avril** : Sixième session du Comité du budget et des finances (La Haye) ;
- **31 mai - 1^{er} juin** : Quatrième séminaire destiné aux conseils ;
- **4 - 5 juillet** : Sixième réunion de stratégie Greffe – ONG ;
- **22 août** : La Chambre préliminaire II délivre un mandat d'arrêt, sous scellés, dans le cadre de la situation en RDC à l'encontre de Bosco Ntaganda (ICC-01/04-02/06), les scellés sont levés le 28 avril 2008 ;
- **9 - 13 octobre** : Septième session du Comité du budget et des finances (La Haye) ;
- **11 novembre** : Le Bureau du Procureur confirme le décès de l'un des cinq suspects dans la situation en Ouganda ;
- **9 - 28 novembre** : Audience de confirmation des charges dans l'affaire Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo ;
- **23 novembre - 1^{er} décembre** : Cinquième session de l'Assemblée des États parties (La Haye).

2007

- **15 janvier** : Création du Bureau du conseil public pour la Défense ;
- **29 janvier - 1^{er} février** : Reprise de la cinquième session de l'Assemblée des États parties (New York) ;
- **29 janvier** : La Chambre préliminaire II confirme trois charges contre Thomas Lubanga Dyilo et le renvoie en jugement ;
- **6 mars** : La Chambre de première instance I (les juges Fulford (Prés.), Odio Benito, Blattmann) est saisie de l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo* ;
- **26 - 27 mars** : Septième réunion de stratégie Greffe – ONG ;
- **23 - 27 avril** : Huitième session du Comité du budget et des finances (La Haye) ;
- **27 avril** : La Chambre préliminaire II délivre deux mandats d'arrêt dans le cadre de la situation au Darfour (Soudan) à l'encontre d'Ahmad Harun, Ministre d'État chargé des affaires humanitaires du Soudan, et d'Ali Kushayb, dirigeant présumé des miliciens janjaouid (ICC-02/05-01/07) ;
- **22 mai** : Le Bureau du Procureur ouvre une enquête sur la situation en République centrafricaine

- (ICC-01/05) ;
- 28 - 29 mai : Cinquième séminaire destiné aux conseils ;
- 14 juin : Démission de M. Serge Brammertz, procureur adjoint chargé des enquêtes ;
- 2 juillet : La Chambre préliminaire II délivre un mandat d'arrêt, sous scellés, dans le cadre de la situation en RDC à l'encontre de Germain Katanga, ancien commandant en chef présumé des Forces de résistance patriotiques en Ituri (FPRI) (ICC-01/04-01/07) ;
- 6 juillet : La Chambre préliminaire II délivre un mandat d'arrêt, sous scellés, dans le cadre de la situation en RDC à l'encontre de Mathieu Ngudjolo Chui, ancien commandant en chef présumé du Front des Nationalistes Intégrationnistes (FNI) (ICC-01/04-02/07) ;
- 11 juillet : La Chambre préliminaire III met fin à la procédure engagée dans le cadre de la situation en Ouganda à l'encontre du suspect dont la mort a été confirmée ;
- 4 - 7 septembre : Première audience devant la Chambre de première instance I dans l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo* ;
- 10 - 18 septembre : Neuvième session du Comité du budget et des finances (La Haye) ;
- 27 - 28 septembre : Huitième réunion de stratégie Greffe – ONG ;
- 17 octobre : Les autorités de la RDC livrent Germain Katanga à la Cour ;
- 18 octobre : Levée des scellés sur le mandat d'arrêt à l'encontre de Germain Katanga ; signature d'un mémorandum d'accord entre la CPI et la République centrafricaine ; ouverture d'un bureau extérieur à Bangui ;
- 22 octobre : Comparution initiale de Germain Katanga devant la Chambre préliminaire II (les juges Kuenyehia (Prés.), Ušacka, Steiner) ;
- 8 novembre : Adoption de l'Accord conclu entre le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord et la CPI sur l'exécution des peines, entrée en vigueur le 8 décembre 2007 ;
- 30 novembre - 14 décembre : Sixième session de l'Assemblée des États parties (New York) ;
- 30 novembre : Élection de trois juges de la CPI, pour un mandat de quatre ans et trois mois : les juges Cotte, Nsereko et Saiga ;
- 11 décembre : La Chambre préliminaire III tient une conférence de mise en état dans le cadre de la situation en Ouganda afin d'évaluer la situation en ce qui concerne la coopération dans la région avec les États pertinents et l'Organisation des Nations Unies ;
- 13 décembre : Élection du troisième Président de l'Assemblée des États parties, Son Excellence Christian Wenaweser.

2008

- 4 février : Lancement officiel du concours international d'architecture pour la conception des locaux permanents de la Cour pénale internationale ;
- 6 février : Mathieu Ngudjolo Chui est la première personne arrêtée en exécution d'un mandat d'arrêt délivré par la Cour pénale internationale ;
- 7 février : Les autorités de la RDC livrent Mathieu Ngudjolo Chui à la Cour ; les scellés du mandat d'arrêt délivré à son encontre sont levés ;
- Février : Étude de faisabilité menée par le Greffe à la demande de la Chambre de première instance I quant à la possibilité d'engager des procédures contre Thomas Lubanga Dyilo en RDC ;
- 28 février : Mme Silvana Arbia est élue en tant que deuxième Greffier de la CPI ;
- 10 mars : La Chambre préliminaire II ordonne la jonction des affaires *Le Procureur c. Germain Katanga* et *Le Procureur c. Mathieu Ngudjolo Chui* (ICC-01/04-01/07) ;
- 11 - 12 mars : Neuvième réunion de stratégie Greffe – ONG ;
- 17 avril : Mme Arbia prête serment en tant que Greffier de la CPI ;
- 21 - 25 avril : Dixième session du Comité du budget et des finances (La Haye) ;
- 28 avril : Levée des scellés sur le mandat d'arrêt à l'encontre de Bosco Ntaganda ;
- 12 - 13 mai : Sixième séminaire destiné aux conseils ;
- 23 mai : La Chambre préliminaire III (les juges Diarra (Prés.), Kaul et Trendafilova) délivre un mandat d'arrêt dans le cadre de la situation en République centrafricaine à l'encontre de Jean-Pierre Bemba Gombo, Président et commandant en chef présumé du Mouvement de libération du Congo (MLC) (ICC-01/05-01/08) ;
- 2 - 6 juin : Reprise de la sixième session de l'Assemblée des États parties (New York) ;
- 13 juin : La Chambre de première instance I ordonne la suspension de la procédure dans l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo* ;
- 2 juillet : La Chambre de première instance I ordonne la mise en liberté de Thomas Lubanga Dyilo ;
- 14 juillet : Le Bureau du Procureur demande un mandat d'arrêt à l'encontre de l'actuel Président du Soudan, Omar Al Bashir, dans le cadre de la situation au Darfour (Soudan) ;
- 4 - 12 septembre : Onzième session du Comité du budget et des finances (La Haye) ;
- 9 septembre : M. Didier Daniel Preira est élu premier greffier adjoint ;
- 29 - 30 septembre : Onzième réunion stratégique Greffe – ONG ;

- 17 octobre : M. Didier Daniel Preira prête serment en tant que greffier adjoint de la CPI ;
- 21 octobre : La Chambre d'appel confirme la décision de suspendre la procédure, mais infirme la décision de mettre en liberté Thomas Lubanga Dyilo. Elle renvoie par conséquent l'affaire à la Chambre de première instance I ;
- 31 octobre : Le concours d'architecture pour les locaux permanents est clos ; trois projets sur les 19 présentés sont sélectionnés par un jury de 17 membres ;
- 14 - 22 novembre : Septième session de l'Assemblée des États parties (La Haye).

2009

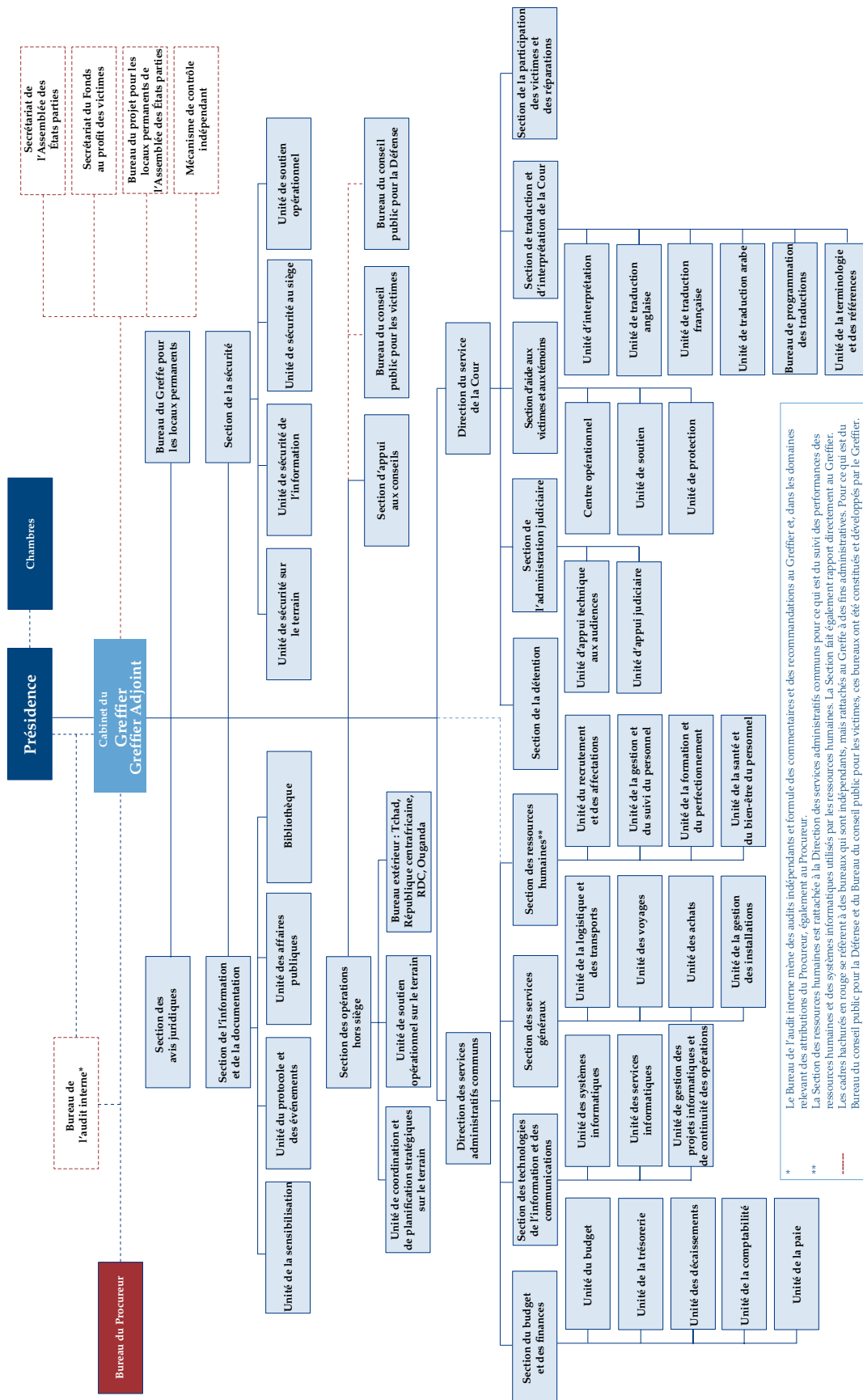
- 19 - 23 janvier : Première reprise de la septième session de l'Assemblée des États parties (New York) ; élection de six juges de la CPI : les juges Shahabuddeen, Saiga, Tarfusser, Monageng, Van den Wyngaert et Aluoch ;
- 26 janvier : Ouverture du procès dans l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo* devant la Chambre de première instance I (les juges Fulford (Prés.), Odio Benito et Blattmann) ;
- 9 - 13 février : Deuxième reprise de la septième session de l'Assemblée des États parties (New York) ;
- 16 février : Le juge Shahabuddeen démissionne pour des raisons personnelles ;
- 4 mars : La Chambre préliminaire II délivre un mandat d'arrêt dans le cadre de la situation au Darfour (Soudan) à l'encontre d'Omar Al Bashir, Président du Soudan, (ICC-02/05-01/09) ;
- 20 - 24 avril : Douzième session du Comité du budget et des finances (La Haye) ;
- 24 avril : Décès de la juge Fumiko Saiga ;
- 7 mai : La Chambre préliminaire II (les juges Steiner (Prés.), Monageng, Tarfusser) délivre une citation à comparaître, sous scellés, dans le cadre de la situation au Darfour (Soudan) à l'encontre de Bahar Idriss Abu Garda, président et coordinateur général des opérations militaires du Front uni de résistance au Soudan (ICC-02/05-02/09) ;
- 11 - 12 mai : Septième séminaire destiné aux conseils ;
- 17 mai : Citation à comparaître adressée sous scellés à Bahar Idriss Abu Garda ;
- 18 mai : Comparution initiale de Bahar Idriss Abu Garda devant la Chambre préliminaire II ;
- 6 - 7 juillet : Onzième réunion de stratégie Greffe – ONG ;
- 14 juillet : Clôture de la présentation des moyens de preuve de l'Accusation dans l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo* ;
- 24 août – 1^{er} septembre : Treizième session du Comité du budget et des finances (La Haye) ;
- 8 - 9 octobre : Douzième réunion de stratégie Greffe – ONG ;
- 19 - 29 octobre : Audience de confirmation des charges dans l'affaire *Le Procureur c. Bahar Idriss Abu Garda* ;
- 18 - 26 novembre : Huitième session de l'Assemblée des États parties (La Haye) ;
- 18 novembre : Élection de deux juges de la CPI : les juges Ozaki et Fernández de Gurmendi ;
- 24 novembre : Ouverture du procès dans l'affaire *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui* devant la Chambre de première instance II (les juges Cotte (Prés.), Diarra et Van den Wyngaert) ;
- 26 novembre : Le Bureau du Procureur demande à la Chambre préliminaire III l'autorisation d'ouvrir une enquête dans le cadre de la situation en République du Kenya (ICC-01/09).

2010

- 7 janvier : Début de la présentation des moyens de la Défense dans l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo* ;
- 20 janvier : Les nouveaux juges élus prêtent serment ;
- 3 février : La Chambre d'appel demande à la Chambre préliminaire I de statuer sur l'opportunité d'étendre le mandat d'arrêt délivré à l'encontre du Président Omar Al Bashir au crime de génocide ;
- 8 février : La Chambre préliminaire II refuse de confirmer les charges dans l'affaire *Le Procureur c. Bahar Idriss Abu Garda* ;
- 4 - 5 mars : Treizième réunion de stratégie Greffe – ONG ;
- 8 mars : Le plan des locaux permanents est rendu public ;
- 22 - 25 mars : Reprise de la huitième session de l'Assemblée des États parties (New York) ;
- 31 mars : La Chambre préliminaire II autorise le Procureur à ouvrir une enquête sur les crimes contre l'humanité dans le cadre de la situation en République du Kenya ;
- 3 - 7 mai : Quatorzième session du Comité du budget et des finances (La Haye) ;
- 17 - 18 mai : Huitième séminaire destiné aux conseils ;
- 31 mai - 11 juin : Conférence de révision du Statut de Rome, Kampala (Ouganda).



Photo: © ICC-CP/Max Koot



* Le Bureau de l'audit interne mène des audits indépendants et formule des commentaires et des recommandations au Greffier et, dans les domaines relevant des attributions du Procureur, également au Procureur.

** La Section des ressources humaines est rattachée à la Direction des services administratifs communs pour ce qui est du suivi des performances des ressources humaines et des systèmes informatiques utilisés par les ressources humaines. La Section fait également rapport directement au Greffier. Les cadres hiérarchisés en rouge se réfèrent à des bureaux qui sont indépendants, mais rattachés au Greffe à des fins administratives. Pour ce qui est du Bureau du conseil public pour la Défense et du Bureau du conseil public pour les victimes, ces bureaux ont été constitués et développés par le Greffier.